Annexe à la délibération n° 4/03

Programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion

2010-2012

Avenant 2012

Approuvé par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2012

Sommaire

Préambule **5**

Chapitre 1er
La situation socio-économique en Seine-et-Marne

1. L'évolution de la population seine-et-marnaise depuis 1999 ..... **9**

1.1. Une évolution de la population dynamique à l'échelle du département 9
1.2. Une évolution de la population hétérogène à l'échelle des territoires 10

2. La situation des bénéficiaires du R.S.A. en Seine-et-Marne **11**

2.1. Une situation de l'emploi difficile 11
2.2. L'évolution du nombre de bénéficiaires du R.S.A. 12
2.3. L'évolution du nombre de bénéficiaires du R.S.A. par territoire de Maison départementale des solidarités 13
2.4. Les caractéristiques des bénéficiaires du R.S.A. 18

3. L'analyse financière **20**

Chapitre 2
L'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. généralisé

1. L'orientation vers un référent unique : enjeu majeur de la dynamique d'insertion **23**

1.1. Le dispositif d'orientation 23
1.2. Les convocations au questionnaire de données socio-professionnelles (D.S.P.) 24

2. L’accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. généralisé 27
2.1. Le rôle des associations d’accompagnement vers l’emploi (A.A.V.E.) 27
2.2. L’accompagnement des familles monoparentales (C.A.F.) 29
2.3. L’accompagnement des missions locales 30
2.4. Les accompagnements spécifiques 30
2.5. Les comités "emploi" 34
2.6. Les équipes pluridisciplinaires 34

3. La synthèse financière des dispositifs d’accompagnement 39

Chapitre 3
Les outils de l'insertion professionnelle et sociale

1. Les outils d'insertion professionnelle spécifiquement mobilisables pour les publics bénéficiaires du R.S.A. généralisé 43
1.1. L’insertion par l’activité économique 43
1.2. Les dispositifs d’insertion professionnelle 54
1.3. L’action d’INITIATIVES 77 dans le domaine de l’emploi 60
1.4. La synthèse financière des dispositifs d'insertion par l'emploi 64

2. Les outils d'insertion mobilisables pour les publics en difficultés 65
2.1. L'insertion par le logement 65
2.2. L’insertion sociale et médico-sociale 69
2.3. La synthèse financière des dispositifs d'insertion par le logement, l'insertion sociale et médico-sociale 77

Chapitre 4
Les orientations stratégiques pour 2012

1. La mise en place des ateliers emploi dans le cadre des conférences territoriales des solidarités 81

1.1. Les conférences territoriales des solidarités 81
1.2. Les ateliers emploi 82

2. Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. 82

2.1. Adapter l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. selon leur profil 82
2.2. Recentrer le financement de l'insertion par l'activité économique pour favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. 83
2.3. Vers une refonte du Pack insertion 85

3. Réflexion autour du P.D.I.L.E. 2013-2015 85

Préambule

Le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) a été voté pour trois ans en 2010. L'édition 2012 en est donc le dernier avenant. L'ensemble de ces trois années fera l'objet d'un bilan synthétique en 2013 et il sera alors le moment de redéfinir ou d'amender les priorités définies jusqu'à ce jour.

La priorité à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (R.S.A.) s'illustre par l'ensemble des actions d'accompagnement portées tant au niveau des associations d'accompagnement vers l'emploi (12 associations, 46 postes répartis sur l'ensemble du territoire), dispositif spécifique à la Seine-et-Marne que du déploiement d'accompagnements spécifiques mieux adaptés aux problématiques rencontrées par certaines populations (travailleurs handicapés, créateurs d'entreprise, jeunes diplômés, les allocataires présents dans le dispositif depuis plus de trois ans).

Ces moyens substantiels mis en œuvre au titre de l'accompagnement sont complétés par divers outils visant à la mise en situation de travail concrète des bénéficiaires, au travers notamment du soutien à l'opérateur départemental d'insertion INITIATIVES 77, aux structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) et aux différents dispositifs visant le soutien à la création de son propre emploi.

Enfin, il est à noter l'effort particulier au titre des contrats aidés qui permet à la Seine-et-Marne de se placer au 2ème rang en volume (avec 1 000 contrats) derrière le Département de Paris, alors qu'elle n'est qu'au 6ème rang (avec 21 096 foyers) en termes de nombre de bénéficiaires en Île-de-France.

Pour autant, l'année 2011 s'illustre par une poursuite de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 10,37 %), tendance qui ne cesse d'inquiéter tant par la charge financière que cela représente que par l'accentuation constante de la précarité qu'elle illustre.

C'est pourquoi, de manière complémentaire à la priorité donnée au retour à l'emploi qui est la seule façon de sortir par le haut du dispositif de nombreuses actions sont menées au titre de l'insertion et de la cohésion sociale.

Cela s’illustre notamment par divers contrats d’objectifs avec des partenaires associatifs départementaux menant des actions complémentaires au service social ainsi que par les différents dispositifs d’aides sociales individuelles (fonds d’aide aux jeunes (F.A.J.), fonds de solidarité logement (F.S.L.), fonds pauvreté-précarité). Bien évidemment, cela vient étayer le travail de fond quotidien mené par les services du Département et tout particulièrement par ceux des Maisons départementales des solidarités, niveau du premier accueil du public.

L’ensemble de ces éléments soulignent la volonté politique forte de soutenir les Seine-et-Marnais les plus fragiles y compris, et peut-être surtout, dans une période de grande tension sur les financements publics.

Par ailleurs, ces politiques trouveront à se mettre en œuvre et à mieux se mailler avec l’ensemble des acteurs locaux concernés au travers des conférences territoriales des solidarités, instances locales d’animation des projets de territoire portés par les Maisons départementales des solidarités, qui se sont déployées au début de l’année 2012.

Chapitre 1er

La situation socio-économique en Seine-et-Marne

1. L'évolution de la population seine-et-marnaise depuis 1999

1.1. Une évolution de la population dynamique à l'échelle du département

Au 1er janvier 2009, la population totale en France métropolitaine était de 62 465 709 habitants, soit une augmentation de 7 % par rapport à 1999.

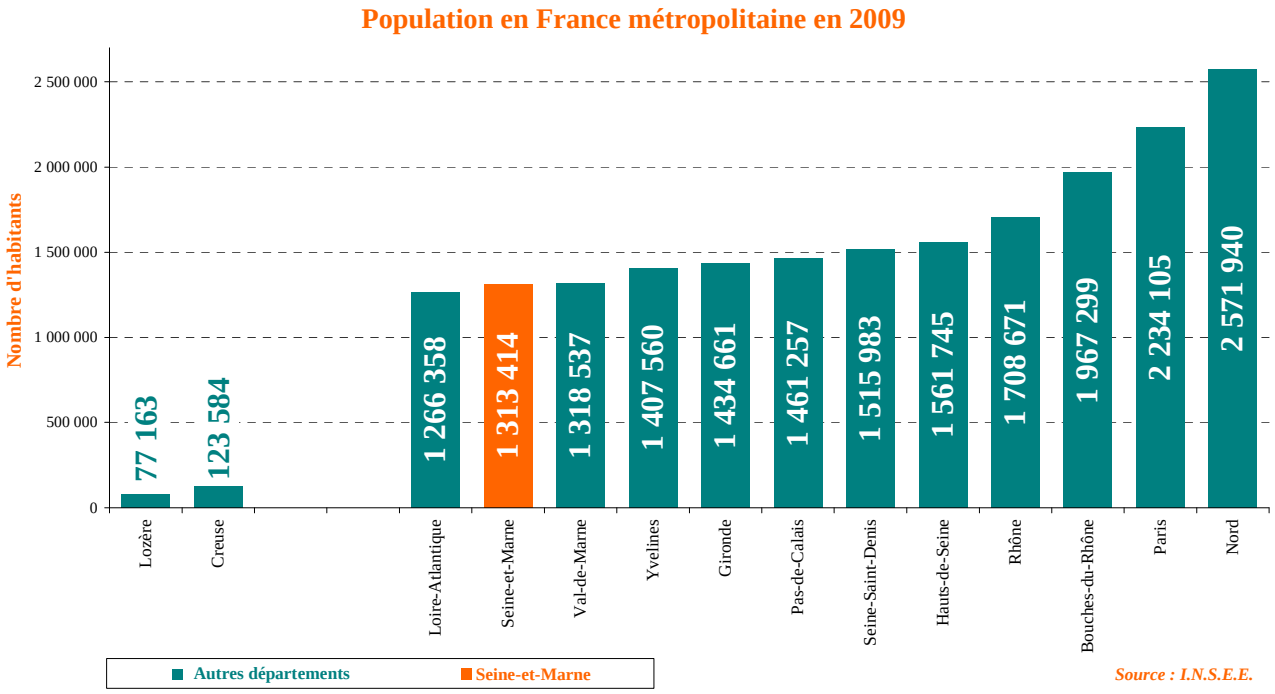

En 1999, la population francilienne était de 10 954 010 habitants soit 18,72 % de la population métropolitaine. La population seine-et-marnaise représentait 10,9 % de la population francilienne, classant ainsi la Seine-et-Marne au 6ème rang des départements de la région.

Entre 1999 et 2009, la Seine-et-Marne a connu, avec 10 %, le taux de croissance de sa population le plus important des départements franciliens. Elle se situe en 2009 au 6ème rang des départements franciliens en termes de nombre d'habitants, représentant 11,2 % de la population francilienne.

Évolution de la population francilienne entre 1999 et 2009

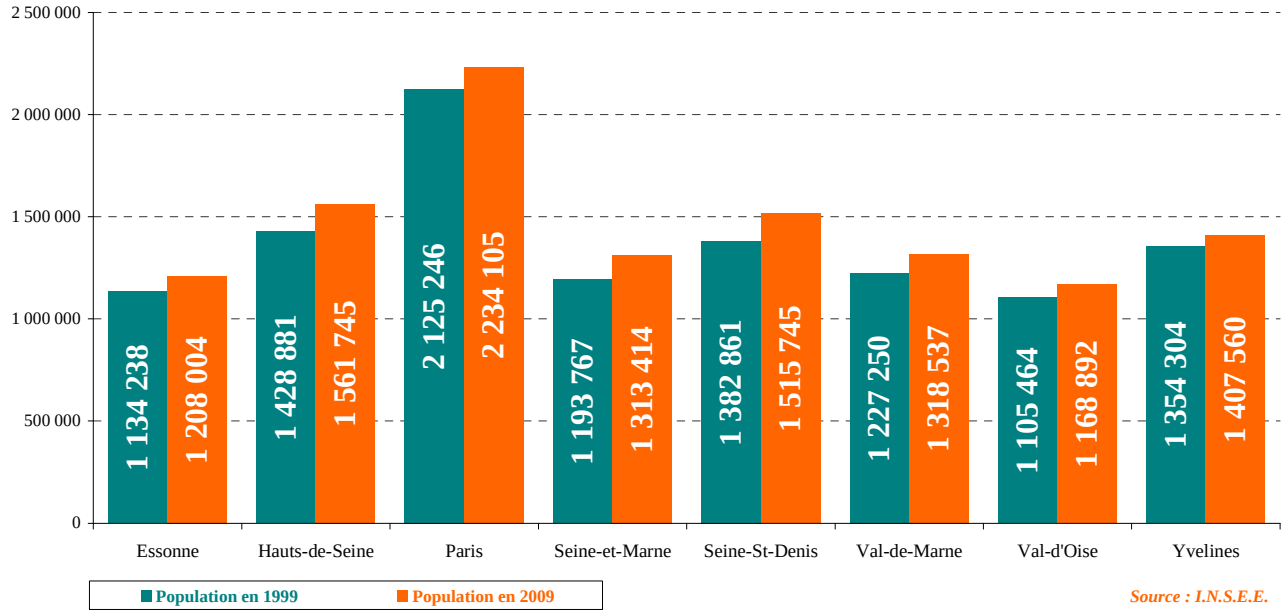

Source : I.N.S.E.E.

1.2. Une évolution de la population hétérogène à l'échelle des territoires

Si la Seine-et-Marne a connu une augmentation significative du nombre de ses habitants entre 1999 et 2009, cette augmentation est plus ou moins marquée selon les territoires de Maisons départementale des solidarités.

En effet, la population des territoires de Lagny-sur-Marne (+ 24,4 %), Sénart (+ 14,5 %), Noisiel (+ 13,6 %), Chelles (+ 12,3 %) et Mitry-Mory (+ 11,4 %) a fortement progressé tandis que des territoires tels que Montereau-Fault-Yonne (+ 1,4 %), Fontainebleau (+ 3,5 %), Melun-Val de Seine (+ 3,5 %) et Nemours (+ 3,5 %) ont vu leur population croitre moins fortement.

Évolution de la population seine-et-marnaise par territoire

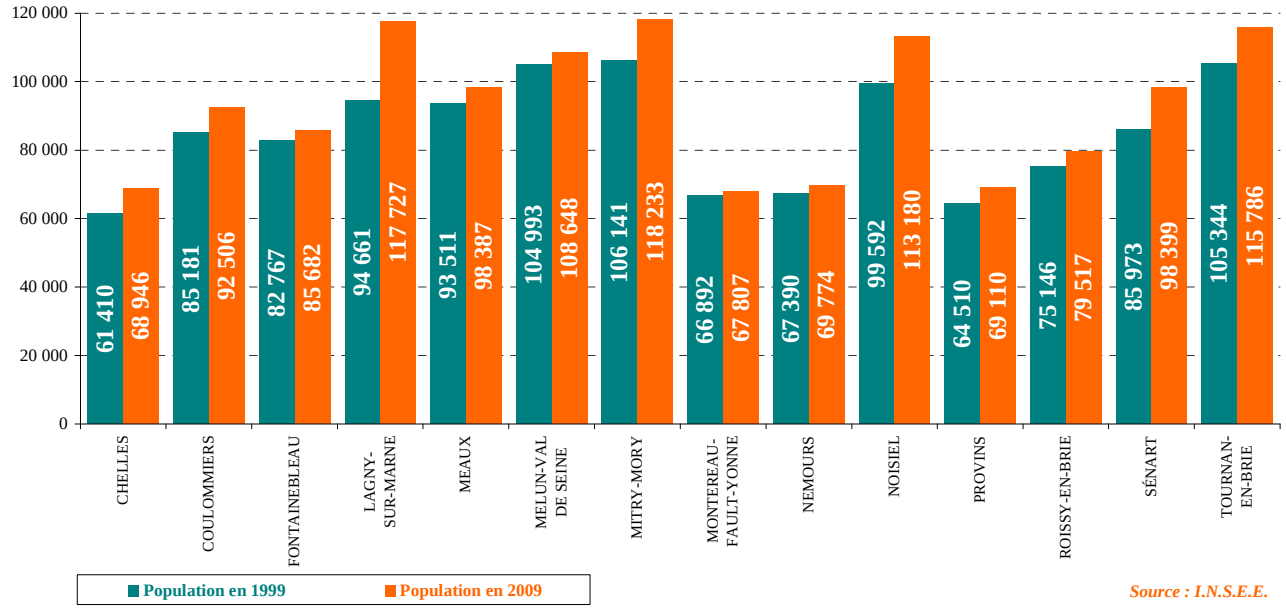

Source : I.N.S.E.E.

2. La situation des bénéficiaires du R.S.A. en Seine-et-Marne

2.1. Une situation de l'emploi difficile

	Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi [1]				
	Déc. 2010	Nov. 2011	Déc. 2011	Variation entre nov. et déc. 2011	Variation sur un an
Seine-et-Marne					
Catégorie A	48 610	51 420	52 630	1,8 %	7,7 %
Catégories B, C	20 520	22 020	21 900	- 0,5 %	6,7 %
Catégories A, B, C	69 130	73 440	74 260	1,1 %	7,4 %
Île-de-France					
Catégorie A	516 370	532 590	539 770	1,3 %	4,5 %
Catégories B, C	207 930	218 110	217 300	- 0,4 %	4,5 %
Catégories A, B, C	724 300	750 700	757 070	0,8 %	4,5 %
France métropolitaine					
Catégorie A	2 722 500	2 844 800	2 874 500	1,0 %	5,6 %
Catégories B, C	1 323 000	1 400 000	1 396 200	- 0,3 %	5,5 %
Catégories A, B, C	4 045 500	4 244 800	4 270 700	0,6 %	5,6 %

Source : STMT - Pôle emploi, D.A.R.E.S. - Calculs des C.V.S. : DI.R.E.C.C.T.E. Île-de-France / SESE.

Sur l'année 2011, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A est de 1,3 % en Île-de-France et de 1 % en France métropolitaine.

Au niveau du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, l'augmentation est de 4,5 % sur l'année 2011 au niveau francilien et de 5,6 % au niveau national. En décembre 2011, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C s'élevait à 757 070 demandeurs en Île-de-France et à 4 270 000 demandeurs au niveau national.

Concernant le département de Seine-et-Marne, l'augmentation du nombre de demandeurs inscrits en catégorie A, en 2011, est supérieur de 3,2 points à la variation du nombre de demandeurs franciliens et de 2,1 points à la variation nationale, soit 7,7 % de variation sur l'année. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A est de 52 360 en décembre 2011 et de 74 260 en catégories A, B, C.

CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- **CATEGORIE A**
  Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- **CATEGORIE B**
  Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (c'est-à-dire de 78 heures ou moins au cours du mois)
- **CATEGORIE C**
  Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (c'est-à-dire de plus de 78 heures au cours du mois)

[1] Données corrigées des variations saisonnières.

2.2. L'évolution du nombre de bénéficiaires du R.S.A.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires du R.S.A. constaté en 2010 (+ 8,81 % par rapport à 2009) se vérifie et s'accentue sur 2011. En effet, sur l'année 2011, le nombre de bénéficiaires du R.S.A. généralisé a augmenté de 10,37 % pour atteindre 21 096 foyers payés.

Évolution du nombre de foyers payés au titre du R.M.I. puis R.S.A. (activité compris) au 31 décembre entre 2003 et 2011

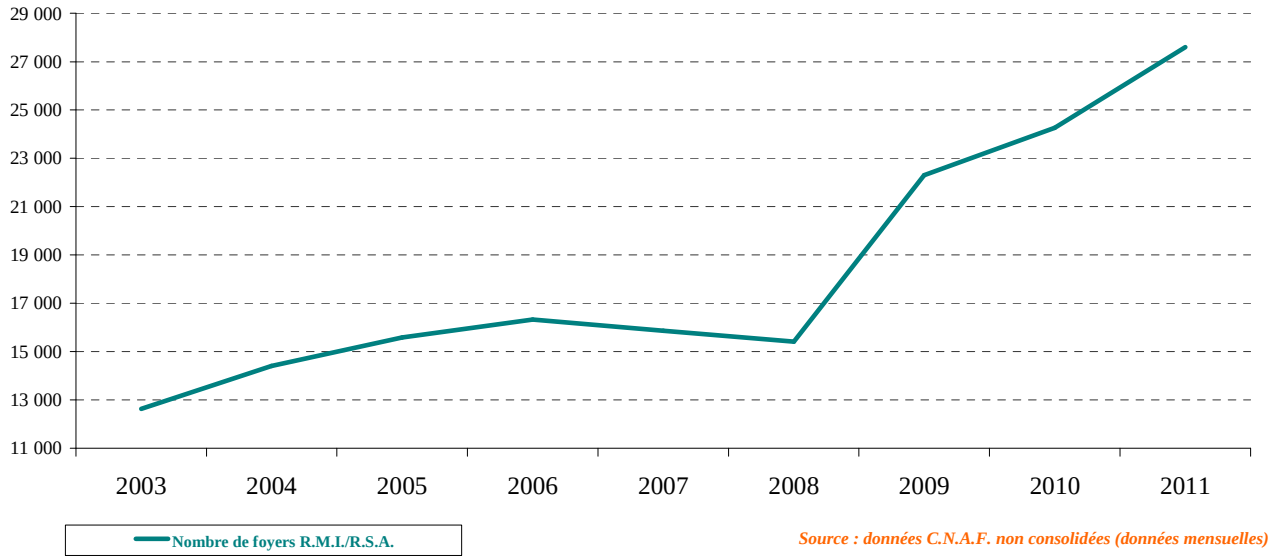

Source : données C.N.A.F. non consolidées (données mensuelles)

Si on ajoute les bénéficiaires du R.S.A. activité, on obtient 27 598 foyers payés au titre du R.S.A.. Parmi les foyers allocataires du R.S.A. généralisé, on compte 3 532 au titre du R.S.A. majoré, soit une augmentation de 3,27 % sur l'année. Cette tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du R.S.A. se vérifie, également, au point de vue national et francilien. Néanmoins, on constate une croissance plus importante en Seine-et-Marne par rapport à la croissance nationale et francilienne.

Évolution comparée du nombre de foyers au R.S.A. généralisé

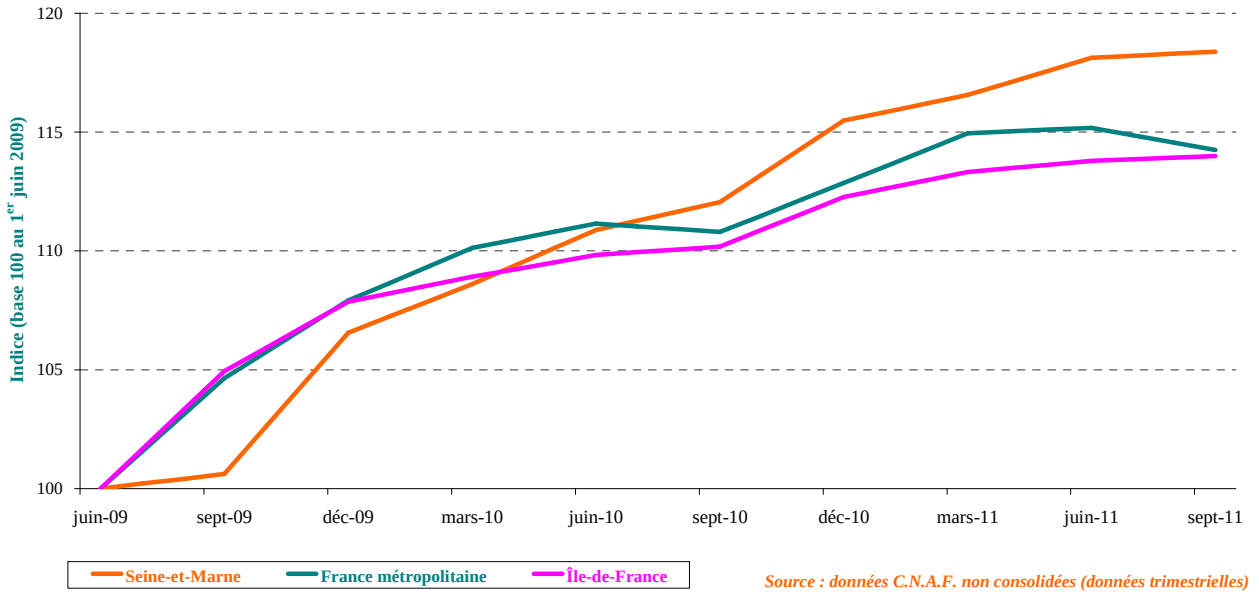

Source : données C.N.A.F. non consolidées (données trimestrielles)

2.3. L'évolution du nombre de bénéficiaires du R.S.A. par territoire de Maison départementale des solidarités

La part d'allocataires du R.S.A. en Seine-et-Marne représente 2,09 % de la population totale. Cette proportion est en augmentation de 0,26 points par rapport à 2010.

Les territoires des Maisons départementales des solidarités de Melun-Val de Seine (14,2 %), Meaux (12,8 %) et Noisiel (8,5 %) demeurent dans des proportions quasiment identiques à celles de 2010 et sont les territoires où se concentrent une grande part des allocataires du R.S.A. (35,5 % en 2011 contre 36 % en 2010).

Répartition des foyers indemnisés au titre du R.S.A. par territoire

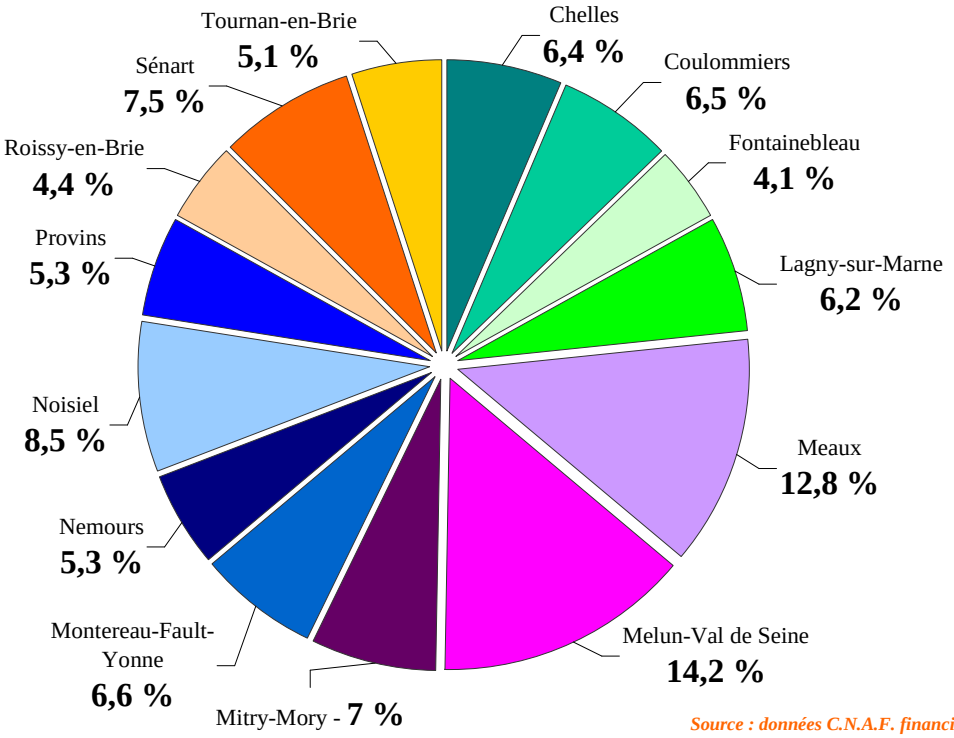

Source : données C.N.A.F. financières

L'évolution du nombre de bénéficiaires du R.S.A. est en augmentation sur les 14 territoires de Maisons départementales des solidarités. Néanmoins, on constate que ces augmentations ne sont pas identiques à celles de 2011.

En effet, si en 2010 les territoires de Sénart (+ 14,96 %), Roissy-en-Brie (+ 8,35 %) et Lagny-sur-Marne (+ 7,89 %) étaient ceux qui avaient connu la plus forte hausse du nombre de bénéficiaires, en 2011, les territoires les plus impactés par la hausse du nombre de bénéficiaires du R.S.A. sont Mitry-Mory (+ 17,29 %), Montereau-Fault-Yonne (+ 14,73 %) et Sénart (+ 12,94 %).

Évolution annuelle 2011 du nombre de foyers indemnisés par territoire

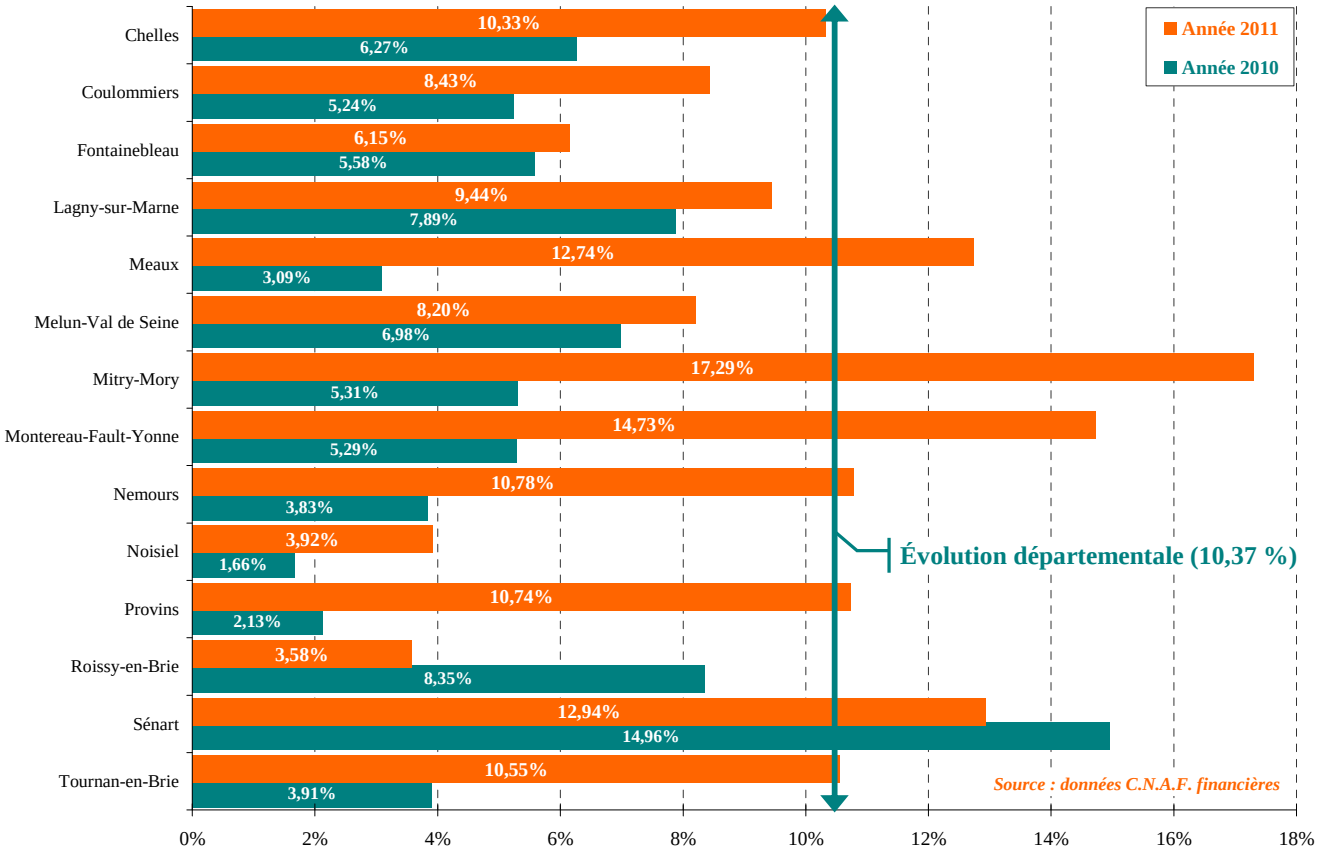

Évolution du nombre de foyers indemnisés au titre du R.S.A. par territoire

Évolution entre décembre 2010 et décembre 2011

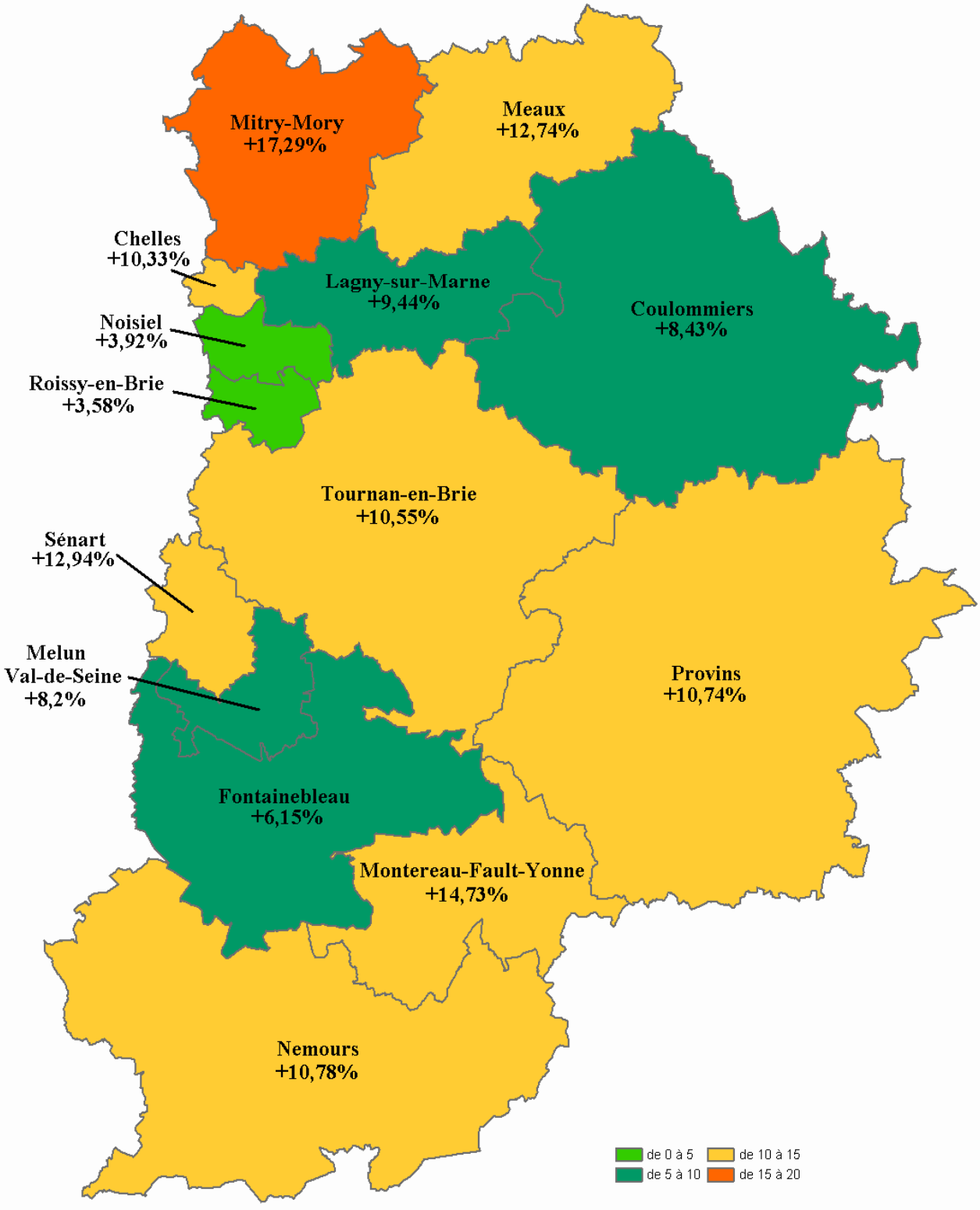

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2011
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

Données CNAF financières

©CG77 - 2011

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

Part des bénéficiaires du R.S.A. par canton au 31 décembre 2011

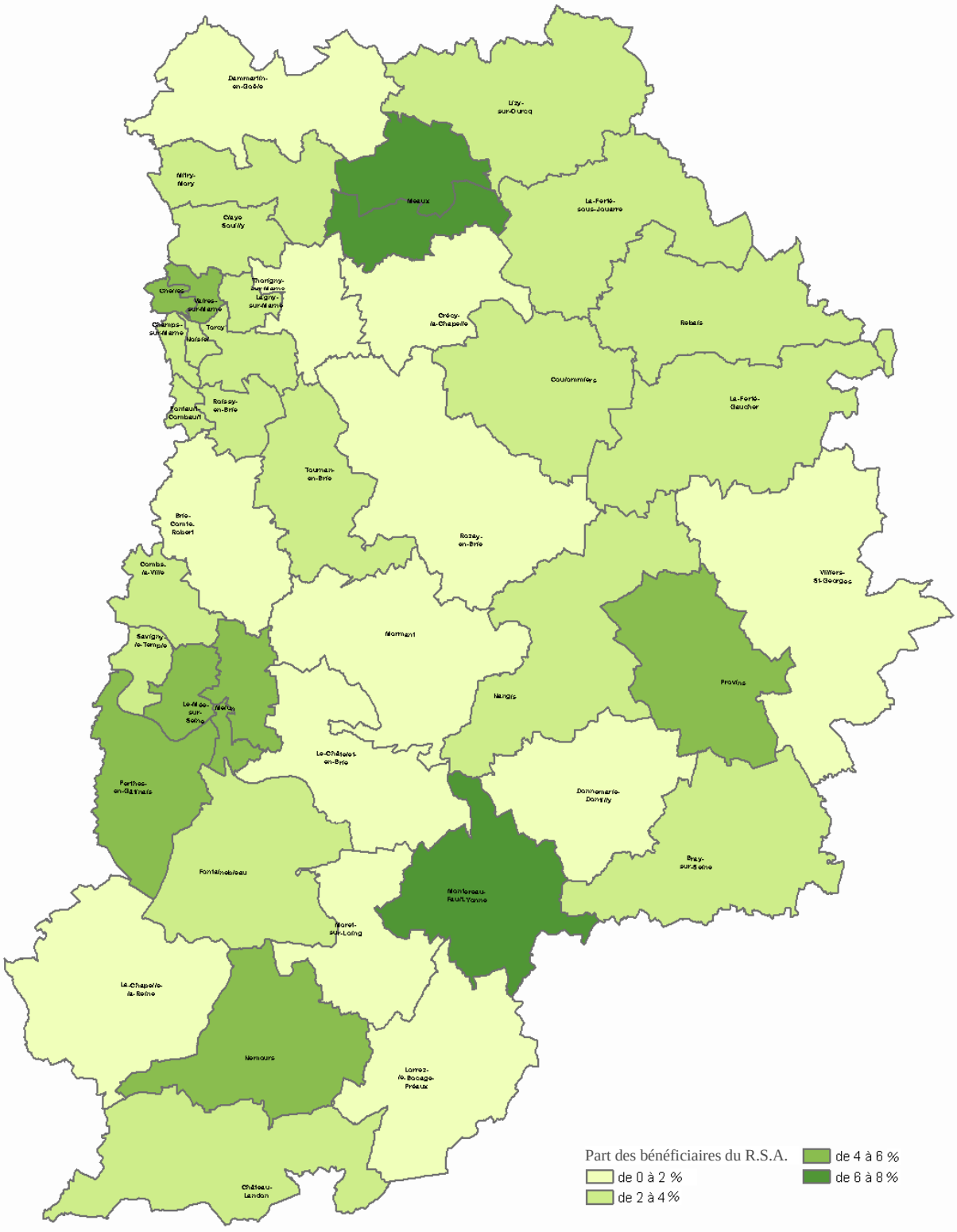

©CG77 - 2011

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2011
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

Données financières CNAF / Population INSEE au 01/01/2012

Part des bénéficiaires du R.S.A. par Maison départementale des solidarités au 31 décembre 2011

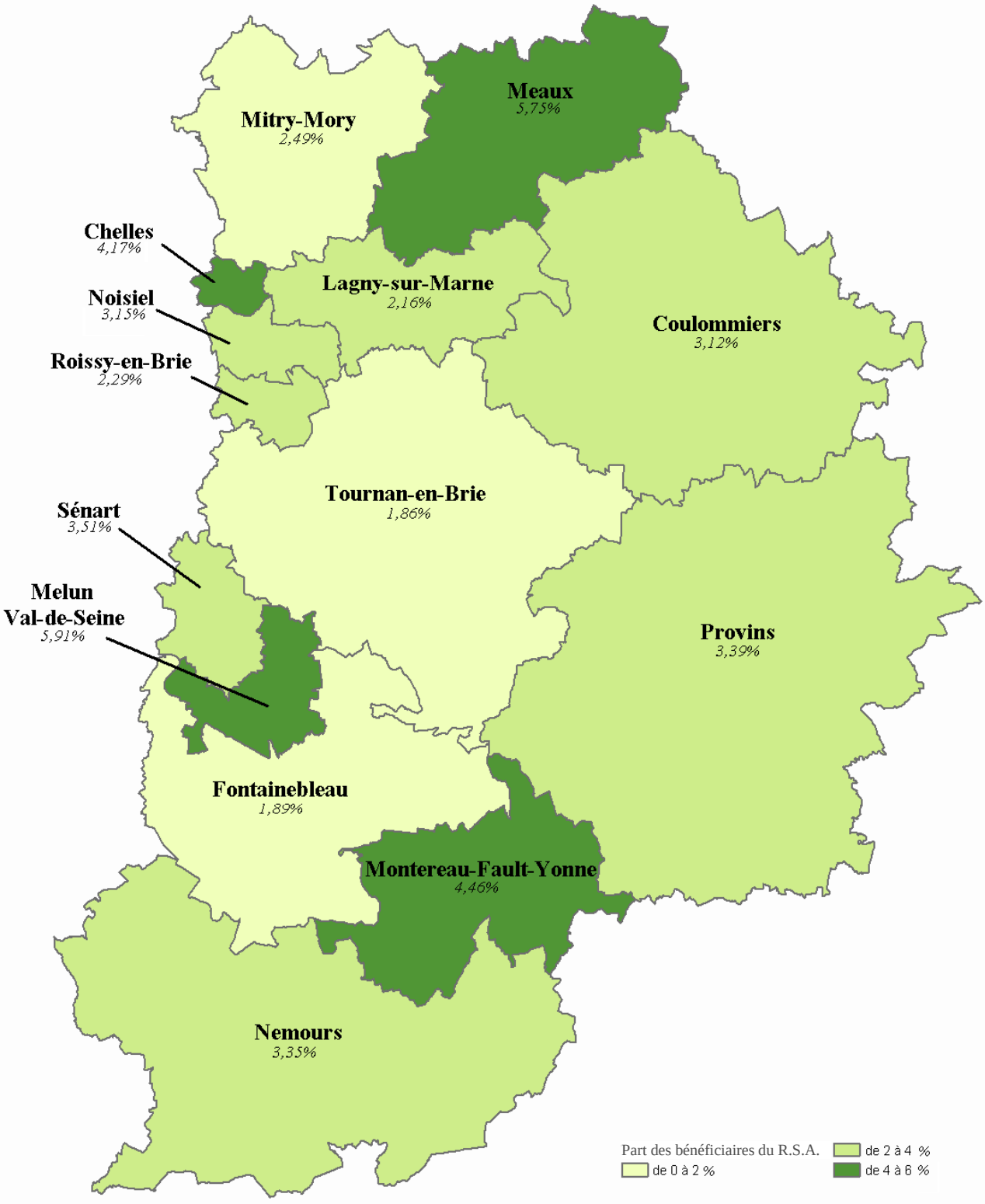

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2011
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

Données financières CNAF / Population INSEE au 01/01/2012

©CG77 - 2011

2.4. Les caractéristiques des bénéficiaires du R.S.A.

Le profil type d'un bénéficiaire du R.S.A. en 2011 n'a pas évolué par rapport à celui de 2010. On constate que le profil type d'un bénéficiaire du R.S.A reste marqué par :

- une surreprésentation du **public féminin isolé** : 50 % des bénéficiaires du R.S.A. sont des femmes seules avec ou sans enfant(s) ;
- un **bénéficiaire isolé** : 82 % des bénéficiaires sont seuls avec ou sans enfant(s) ;
- un **bénéficiaire jeune** : 49 % des bénéficiaires ont moins de 35 ans.

Répartition des allocataires par situation familiale

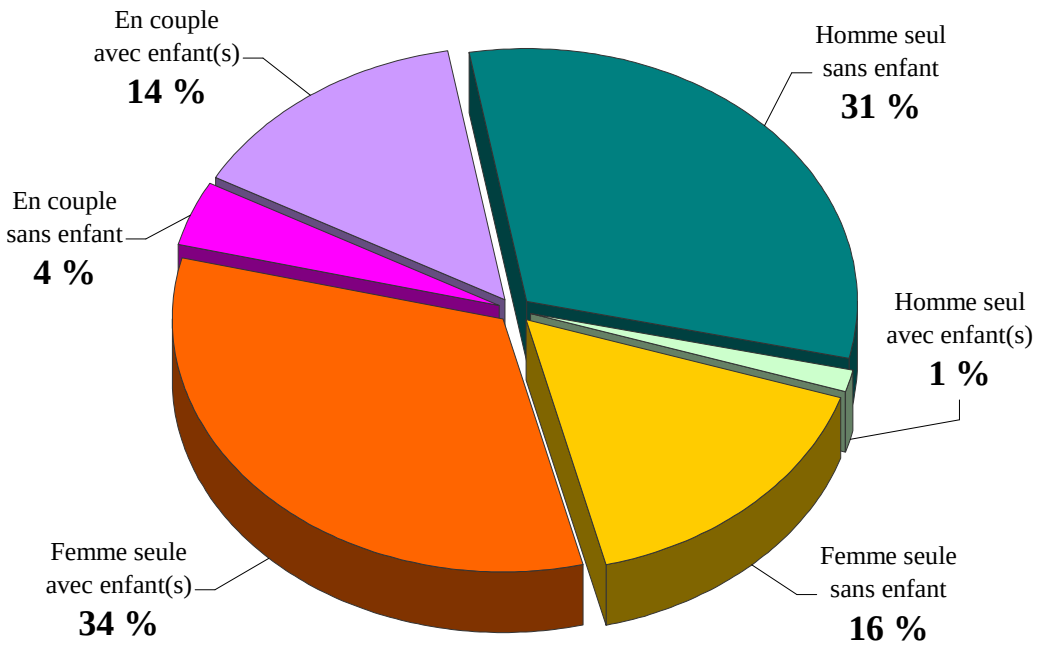

Source : données C.N.A.F. non consolidées (données mensuelles)

Néanmoins, on observe quelques modifications au niveau de la situation familiale.

En effet, la proportion de familles monoparentales bénéficiaires du R.S.A. a augmenté de 4 points par rapport à 2010, pour atteindre les 35 %. Elles demeurent en surreprésentation par rapport au taux départemental qui est de 9,6 % *(source : I.N.S.E.E. 2007)*.

Concernant les autres catégories familiales, celles-ci demeurent dans des proportions identiques à celles de 2010.

Répartition des allocataires par catégorie d'âge

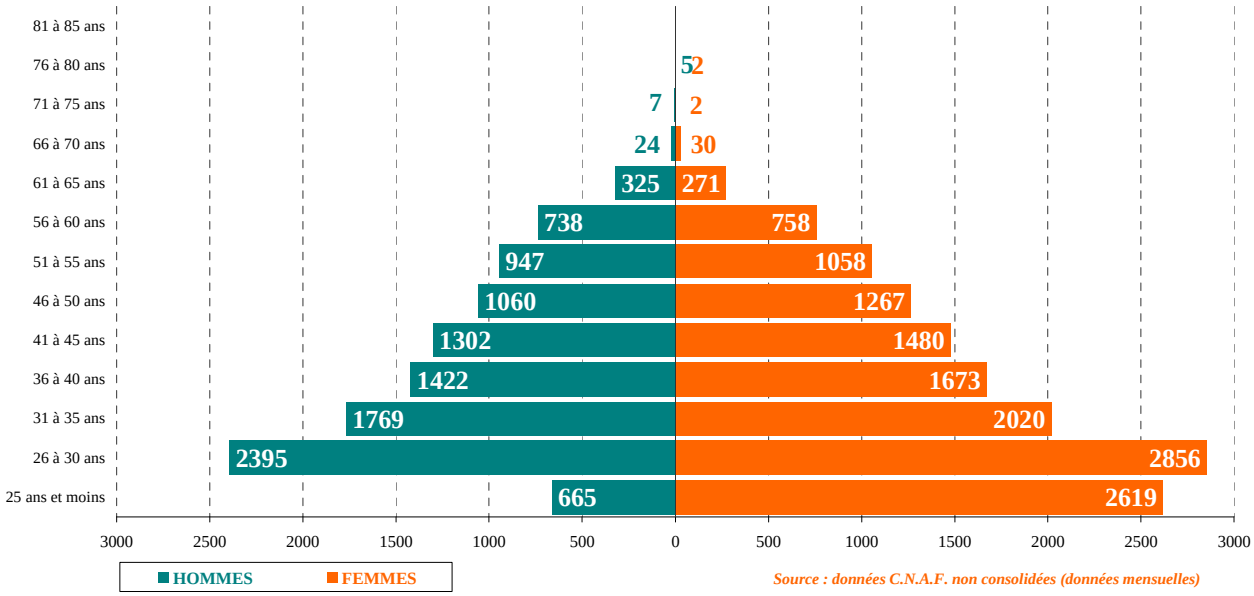

Source : données C.N.A.F. non consolidées (données mensuelles)

La répartition des allocataires par catégorie d'âge reste identique à celle de 2010. En effet, la moyenne d'âge des bénéficiaires est jeune : 49 % ont moins de 35 ans et 35 % moins de 30 ans. La lecture de la pyramide des âges permet de se rendre compte de l'importance des ex. bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (A.P.I.) au sein du dispositif R.S.A.. 19 % des femmes bénéficiaires du R.S.A. ont moins de 25 ans.

Répartition des allocataires par origine de la demande de R.S.A.
(en part des foyers)

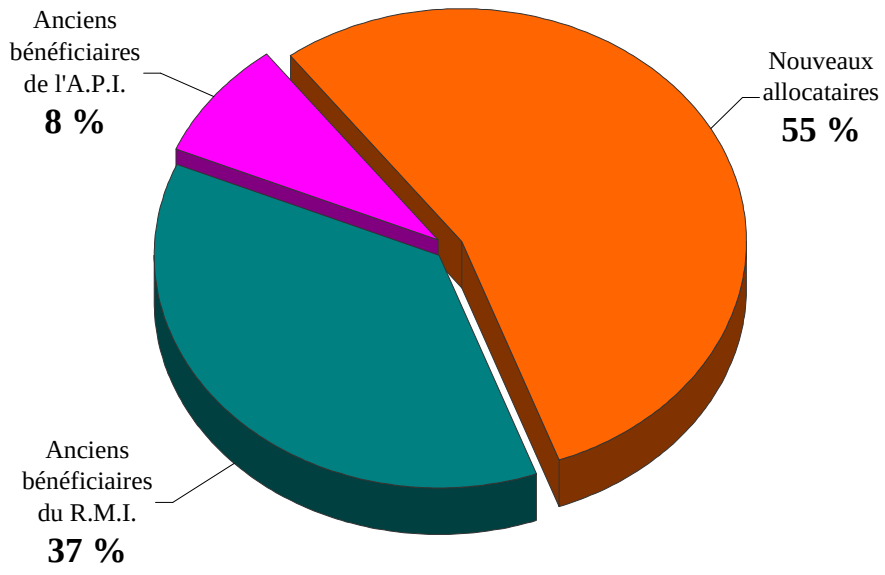

Source : données C.N.A.F. non consolidées (données mensuelles)

L'évolution notable des caractéristiques des bénéficiaires du R.S.A. par rapport à 2010 relève essentiellement de l'origine des foyers allocataires du R.S.A.. En effet, si en 2010, 86 % des foyers allocataires du R.S.A. étaient des anciens bénéficiaires de prestations de la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.), en 2011 on constate qu'une majorité de bénéficiaires du R.S.A. sont des nouveaux entrants dans le dispositif. Plus d'un allocataire sur deux ont ouvert des droits au R.S.A dans l'année.

3. L’analyse financière

Enveloppes budgétaires	Budget prévisionnel 2011	Crédits de paiement 2011	Budget prévisionnel 2012
Allocation R.S.A. socle	81 500 000 €	90 279 189,48 €	90 206 000 €
Allocation R.S.A. majoré	19 500 000 €	20 864 450,21 €	23 979 000 €
Allocation R.M.I.	100 000 €	163 378,58 €	150 000 €
TOTAL	**101 100 000 €**	**111 307 018,18 €**	**114 335 000 €**

Conformément à l'augmentation du nombre d'allocataires, les crédits consacrés à l'allocation sont de plus en plus important.

Chapitre 2

L'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. généralisé

1. L'orientation vers un référent unique : enjeu majeur de la dynamique d'insertion

1.1. Le dispositif d'orientation

La loi du n° 2008-1249 généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion prévoit que "chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active a le droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique" (article L.262-7 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.)). Elle précise, également, que l'orientation vers un accompagnement "emploi" doit être privilégié (article L.262-29 du C.A.S.F.).

Cette mission d'orienter chaque nouveau bénéficiaire du R.S.A. généralisé vers la structure d'accompagnement la plus adaptée à sa situation a été confiée aux 12 associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) qui se répartissent sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais.

Pour ce faire, les A.A.V.E. s'appuie sur un questionnaire de données socio-professionnelles (D.S.P.) qui permet, au travers d'une cinquantaine de questions, de désigner la structure la plus adaptée pour accompagner le bénéficiaire au vu de sa situation au moment de l'entrée dans le dispositif.

Quatre types d'orientation sont proposés aux allocataires en fonction de leur situation au moment de l'entrée dans le dispositif :

- **une orientation professionnelle vers le Pôle emploi** pour les bénéficiaires inscrits au Pôle emploi et qui ne rencontrent pas de difficultés sociales majeures constituant un frein à leur insertion professionnelle ;
- **une orientation vers l'A.A.V.E.** pour ceux qui ne sont pas inscrits au Pôle emploi et qui ne rencontrent pas de difficultés sociales majeures pouvant constituer un frein à leur insertion professionnelle ;
- **une orientation sociale vers les Maisons départementales des solidarités** pour lever les difficultés sociales qui constituent des freins à leur insertion professionnelle ;
- **une orientation vers des accompagnements spécifiques** adaptés aux profils de certains bénéficiaires (jeunes diplômés, créateurs d'entreprises, travailleurs handicapés, bénéficiaires du R.M.I. / R.S.A. depuis plus de 3 ans, familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 3 ans, jeunes de moins de 25 ans).

L'année 2011 a été l'occasion de modifier, en lien avec les A.A.V.E., la procédure d'orientation des bénéficiaires du R.S.A. à leur entrée dans le dispositif.

La procédure prévoit désormais que chaque allocataire reçoit un courrier de la Direction de l'insertion et de l'habitat (D.I.H.), au moment de son entrée dans le dispositif, qui l'invite à prendre contact avec l'A.A.V.E. dans un délai d'une semaine pour réaliser le questionnaire. Si l'allocataire ne se manifeste pas dans ce délai, l'A.A.V.E. lui adresse un courrier de relance et de mise en demeure qui précise les sanctions encourues en cas d'absence (suspension de l'allocation R.S.A.). Cette modification de la procédure a permis d'augmenter le taux de réalisation du questionnaire D.S.P. de près de 13 points par rapport à 2010.

1.2. Les convocations au questionnaire de données socio-professionnelles (D.S.P.)

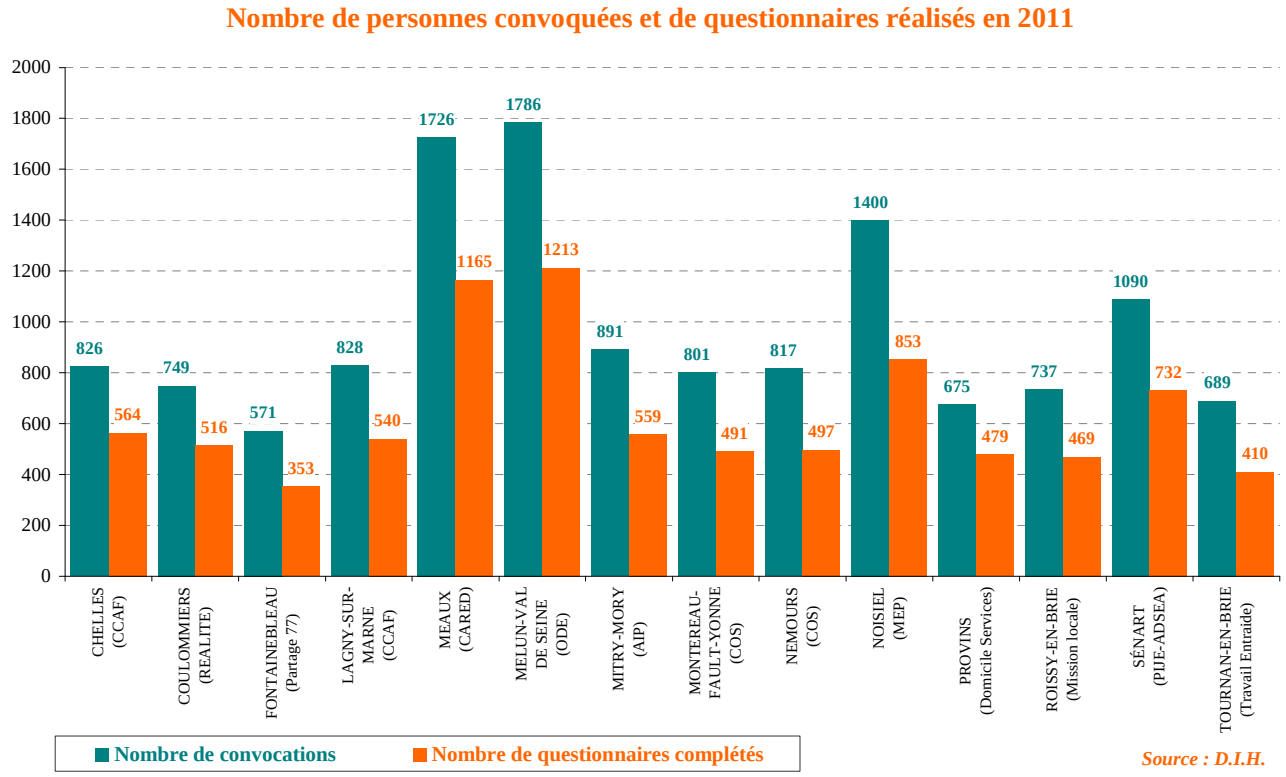

En 2011, le nombre de bénéficiaires convoqués pour la réalisation du questionnaire de données socio-professionnelles (D.S.P.) a connu une légère augmentation (+ 0,72 %).

Cette stabilité du nombre de convocation pour la réalisation du questionnaire entre 2010 et 2011, malgré la hausse significative du nombre de bénéficiaires du R.S.A. (+ 13,76 %) se justifie par la nature des bénéficiaires convoqués. En effet, sur 2010 l'ensemble des nouveaux entrants dans le dispositif R.S.A. ainsi que les anciens bénéficiaires du R.M.I., sans référent connu depuis un an au moment de l'entrée en vigueur du dispositif R.S.A. (5 261 bénéficiaires concernés), ont été convoqués tandis que pour l'année 2011 les convocations au D.S.P. concernaient uniquement les nouveaux entrants dans le dispositif R.S.A..

Toutefois, on note des territoires de Maison départementale des solidarités qui enregistrent une forte augmentation (Sénart : + 18,74 %, Meaux : + 8,48 %, Melun-Val de Seine : + 7,27 %), tandis que d'autres territoires connaissent une baisse importante (Tournan-en-Brie : - 14,10 %, Noisiel : - 8,85 %, Coulommiers : - 7,87 %).

En 2011, ce sont 13 586 courriers de convocations qui ont été adressés par la D.I.H. aux nouveaux entrants dans le dispositif R.S.A.. Cela a abouti à l'orientation de 8 841 bénéficiaires, soit un taux départemental d'orientation de 65,07 % variant d'un territoire à l'autre (entre 59,5 % et 71 %).

Le taux de réalisation des questionnaires D.S.P. a connu une progression de près de 13 points par rapport à 2010 (52,73 %). Cette forte progression s'explique par la nouvelle procédure d'orientation mise en œuvre depuis juillet 2011 qui a permis un traitement plus efficace des listes d'orientation.

Taux de réalisation du questionnaire d'orientation en 2011 par territoire

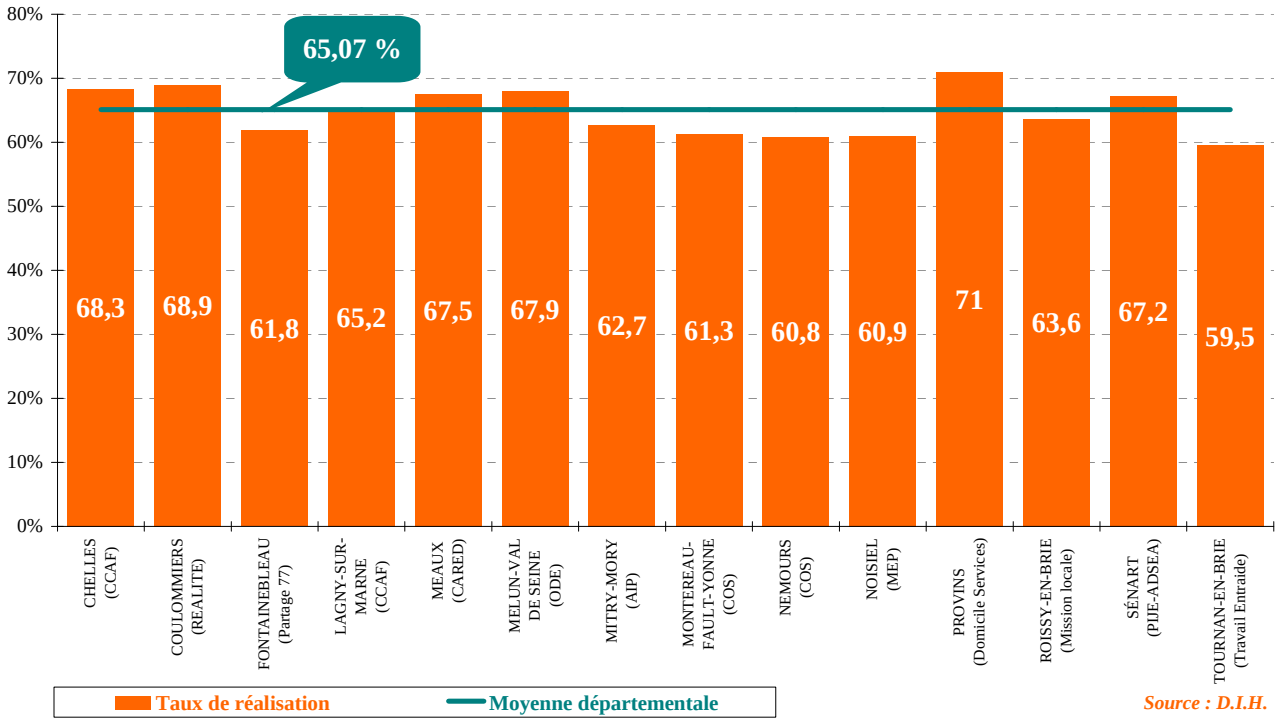

Source : D.I.H.

1.3. L'orientation déterminée par le questionnaire D.S.P.

L'article L.262-29 du C.A.S.F. prévoit que l'orientation des bénéficiaires du R.S.A. doit principalement se faire vers un référent professionnel, sauf situation sociale difficile qui nécessite un accompagnement social.

Au 31 décembre 2011, les orientations déterminées par le questionnaire de données socio-professionnelles affirment la volonté du Département d'inscrire les bénéficiaires du R.S.A. dans une démarche active vers l'emploi. En effet, 72 % des orientations se font vers une structure d'accompagnement professionnel.

Ventilation des orientations suite au passage du questionnaire DSP

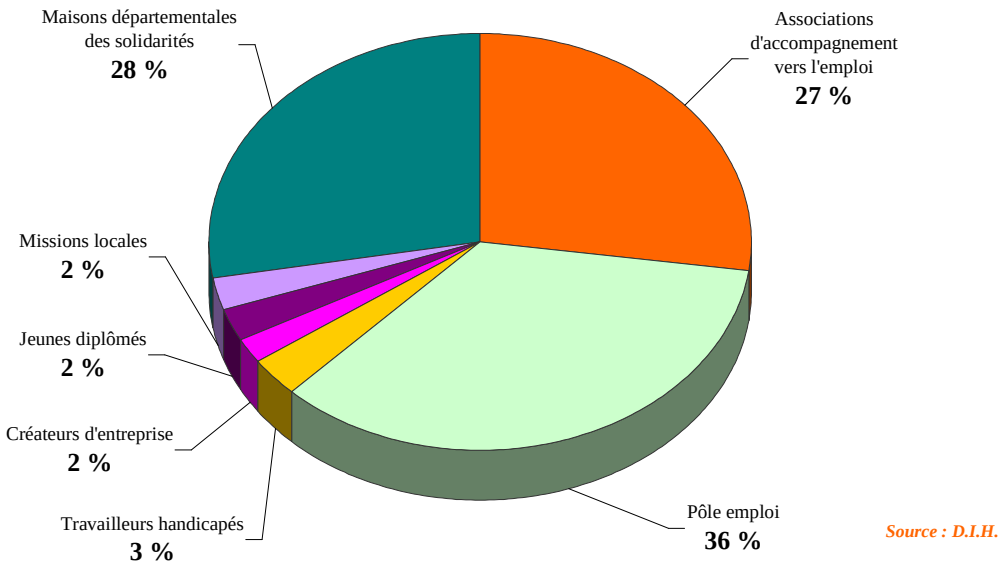

Source : D.I.H.

Orientations suite au passage du questionnaire D.S.P. par territoire

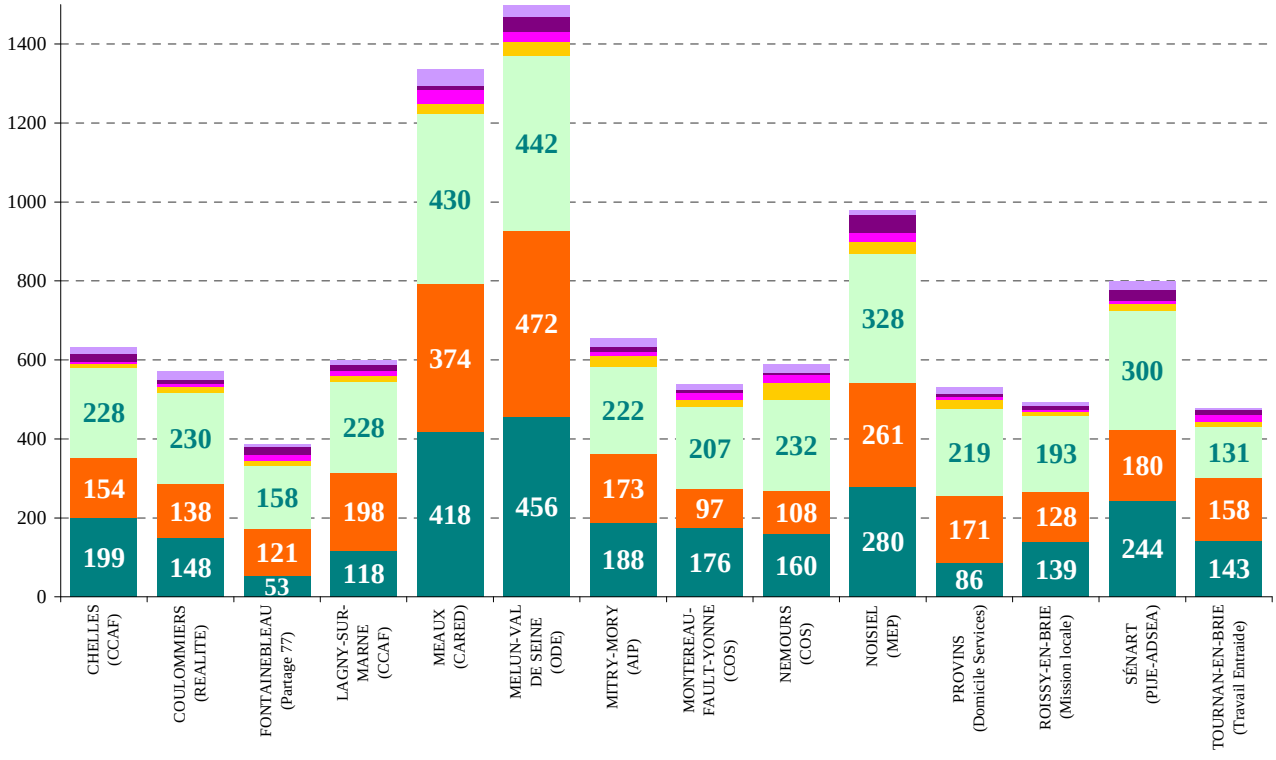

Source : D.I.H.

2. L'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. généralisé

2.1. Le rôle des associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.)

Le Département a fait le choix de soutenir 12 associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) présentes sur l'ensemble du territoire départemental pour assurer un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du R.S.A.. 46 postes d'accompagnateurs sont ainsi financés.

Cette structuration spécifique autour de ce réseau d'acteurs locaux a permis de répondre à l'exigence du dispositif R.S.A., notamment au niveau de l'orientation et de la référence unique.

Suite à un appel à projet, une convention de 3 ans a été conclue en 2010 avec chacune de ses associations.

Les A.A.V.E. assurent l'accompagnement individuel à caractère professionnel des bénéficiaires du R.S.A. (qui ne sont orientés ni vers les Maisons départementales des solidarités, ni vers Pôle emploi ou les accompagnements spécifiques) pour un accès ou un retour direct vers l'emploi. Dans le cadre de cet accompagnement, le référent met en œuvre un ensemble d'outils et méthodes pédagogiques et ou professionnelles. Elles sont également les principaux prescripteurs des actions d'insertion mises en place par le Département dans le cadre du programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.).

Afin d'accompagner les référents et d'assurer le fonctionnement optimum du réseau, différentes actions ont été menées au cours de l'année 2011. Un poste de chargé de mission dédié prend en charge l'organisation notamment de réunions transversales entre les référents et de groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

Un comité de pilotage départemental présidé par Claude JAMET (Conseiller général, délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle) complète cette organisation.

Le bilan de la mission d'accompagnement professionnel, réalisé à l'issue du comité de pilotage du 10 novembre 2011, fait ressortir **deux problématiques principales** :

- **les cohortes sont trop importantes pour effectuer un accompagnement professionnel de qualité (la moyenne départementale est de 130 bénéficiaires par référent) ; un bénéficiaire est donc vu en moyenne toutes les 4 à 6 semaines et toutes les A.A.V.E. s'accordent à dire que cela ne permet pas d'enclencher un accompagnement professionnel efficace ;**
- **le public est difficile à mobiliser et bien que cette question soit récurrente, la tendance est à l'accentuation du phénomène.**

Par ailleurs, les référents soulèvent également un certain nombre d'écueils spécifiquement liés à la prospection en entreprises qu'ils doivent réaliser conformément au cahier des charges sur lequel ils se sont engagés. Il s'agit principalement de la complexité à mettre en adéquation le caractère spécifique du public suivi et la prospection ciblée nécessaire.

Un certain nombre d'outils et de dispositifs ont donc été développé en collaboration avec INITIATIVES 77 afin d'optimiser cette mission. Ainsi, un groupe de travail intitulé "Les outils de la relation entreprise" a été mis en place. Il permet de :

- partager des pratiques pour optimiser la mise en relation avec les entreprises et le traitement des offres d'emploi ;
- développer une méthodologie pour faire vivre dans le temps la relation avec une entreprise ;
- apprendre à identifier la personne comme un demandeur d'emploi avant son statut de bénéficiaire du R.S.A. ;
- réussir à faire connaitre le réseau A.A.V.E. auprès des entreprises.

Les comités "emploi" organisés par INITIATIVES 77, ainsi que l'animation du dispositif profession-emploi : deux instances de contacts directs avec les organisations professionnelles et des chefs d'entreprises, complètent ces différents travaux et contribuent activement à rendre concret cet aspect de la mission d'accompagnement.

Territoire couvert	A.A.V.E.	Nombre de postes A.V.E.	Nombre de bénéficiaires du R.S.A. (file active au 30/11/2011)	Nombre de sorties positives (1) au 30/11/2011	% de sorties positives sur le total des sorties	Autres sorties (2) au 30/11/2011
Chelles	C.C.A.F.	2,5	229	39	33,9 %	76
Lagny-sur-Marne		2,5	223	29	22,0 %	103
Coulommiers	RE.A.L.I.T.E.	3	293	45	36,3 %	79
Fontainebleau	PARTAGE 77 / LA ROSE DES VENTS (3)	2	222	45	34,4 %	86
Meaux	C.A.R.E.D.	6	509	94	47,0 %	106
Melun-Val de Seine	O.D.E.	7	621	51	45,1 %	62
Mitry-Mory	A.I.P.	3	402	59	45,7 %	70
Montereau-Flt-Yonne	C.O.S.	3	180	63	45,0 %	77
Nemours		2,5	202	55	45,5 %	66
Noisiel	M.E.P.	4	349	90	37,8 %	148
Provins	DOMICILE SERVICES	2,5	346	54	32,7 %	111
Roissy-en-Brie	MISSION LOCALE	2	224	27	30,7 %	61
Sénart	P.I.J.E.-A.D.S.E.A.	3,5	255	23	27,4 %	61
Tournan-en-Brie	TRAVAIL ENTRAIDE	2,5	320	25	21,7 %	90
TOTAL		**46**	**4 375**	**699**	**36,9 %**	**1 196**

(1) Contrats à durée déterminée >= à 25 heures hebdomadaires et à 6 mois, contrats à durée indéterminée >= à 25 heures hebdomadaires, contrats initiative emploi (C.I.E.), contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), contrats d'apprentissage, contrats emploi tremplin, contrats de professionnalisation, création de son propre emploi, formation professionnelle qualifiante ou diplômante.

(2) Abandon, allocation chômage, changement de référent emploi (hors A.A.V.E.), réorientation service social (santé, etc.), changement de droits (A.A.H., etc.), décès, déménagement, radiation R.S.A., suspension équipes pluridisciplinaires.

(3) PARTAGE 77 a fusionné avec l'association LA ROSE DES VENTS dans le courant de l'année 2011, reprenant ainsi la mission A.V.E. sur le territoire de Fontainebleau.

2.2. L’accompagnement des familles monoparentales (C.A.F.)

Depuis le 1er janvier 2011, les travailleurs sociaux de la C.A.F. accompagnent les bénéficiaires du R.S.A. majoré avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de trois ans. Les lieux d'accueil déconcentrés proposent ce service à titre gracieux. Ce partenariat est complémentaire à l’intervention du service social et vient en appui du travail déjà réalisé par les Maisons départementales des solidarités.

La référence R.S.A. est exercée sur une file active globale de 140 familles monoparentales réparties entre les 14 Maisons départementales des solidarités du territoire.

Le bénéficiaire est orienté vers l’antenne du service des interventions sociales de la C.A.F. territorialement compétente par la Maison départementale des solidarités à partir du moment où le bénéficiaire n’a jamais eu recours aux services du Département.

Dans le cadre de cet accompagnement, le bénéficiaire et son référent évaluent la situation sociale afin de dégager les problématiques rencontrées ainsi que les freins à l’insertion.

Par conséquent, ce dispositif d’accompagnement contribue à réduire les difficultés sociales et familiales rencontrées par les bénéficiaires en amont de leurs parcours d’insertion professionnelle. Une référence C.A.F. permet surtout d’aborder avec le bénéficiaire des méthodologies et des pratiques d’intervention sociale spécifique à la branche famille.

Au 31 décembre 2011, 146 familles ont été orientées vers les antennes C.A.F., dont 93 familles avaient encore un suivi en cours.

La convention formalisant cet accompagnement a été renouvelée par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011, avec la même volumétrie (file active de 140 familles au total).

Il y est fait référence à la formalisation d'éléments de bilan des suivis via un certain nombre d'indicateurs de résultats visant à mesurer l'efficacité de cet accompagnement.

ANTENNE C.A.F.	Nombre d'orientation D.I.H.	Nombre de sorties	Nombre de réorientations	Nombre de suivis n cours
MEAUX	24	6	6	12
MELUN	28	5	6	17
PONTAULT-COMBAULT	39	15	5	19
FONTAINEBLEAU	9	1	0	8
MONTEREAU-FAULT-YONNE	24	3	2	19
CHELLES	22	1	3	18
TOTAL	**146**	**31**	**22**	**93**

2.3. L'accompagnement des missions locales

Le Département a souhaité, dès 2010, la mise en œuvre dans chaque mission locale, d'un service de référence R.S.A. avec toutes les obligations légales qu'elle engendre. Ainsi, le Département ne finance pas l'accompagnement des jeunes (qui est la mission de droit commun des missions locales) mais il finance :

- la contractualisation sous le format R.S.A. ;
- la saisine de l'équipe pluridisciplinaire (E.P.), en cas de suspension ou de réorientation des bénéficiaires ;
- la préparation des dossiers pour l'E.P. et l'évaluation du dispositif R.S.A..

Une convention permet de formaliser le partenariat entre le Département et les missions locales pour travailler de manière coordonner dans le suivi de ces jeunes mais aussi pour définir un cadre structuré d'intervention.

Après une première année d'exercice, les missions locales ont souhaité que des ajustements soient apportés à cette convention qui n'a été signée qu'en août 2011. La référence R.S.A. n'a donc commencé qu'en octobre 2011.

Peu d'éléments de bilan sont de ce fait, à ce jour, disponibles. D'octobre à décembre 2011, 243 jeunes bénéficiaires du R.S.A. ont été orientés vers les missions locales.

2.4. Les accompagnements spécifiques

Les assises départementales pour l'insertion, qui se sont déroulées en juin 2009, ont approuvé l'idée que le Département mette en place des accompagnements spécifiques en complément des accompagnements communs vers l'emploi et de l'accompagnement social (par Pôle emploi, les A.A.V.E. ou les Maisons départementales des solidarités). Le Département s'est ainsi appuyé sur une approche centrée sur les besoins des publics.

Quatre besoins ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un accompagnement spécifique :

- l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires dans le dispositif depuis au mois 3 ans,
- l'accompagnement des jeunes diplômés,
- l'accompagnement des créateurs d'entreprise,
- l'accompagnement des bénéficiaires reconnus travailleurs handicapés.

Ces accompagnateurs spécifiques sont référents R.S.A. au même titre que les autres accompagnateurs vers l'emploi. Les contenus des missions confiées ont fait l'objet d'une mise en concurrence et le Département fait appel à des cofinancements du Fonds social européen (F.S.E).

2.4.1. L'accompagnement spécifique des allocataires du R.S.A. reconnus travailleurs handicapés

Cet accompagnement a été attribué à l'association PRO MÉTIERS. Il permet d'identifier les freins à l'insertion professionnelle des allocataires et de lever les obstacles liés à leur handicap, en termes d'autonomie et de mobilité. L'accompagnateur travaille également sur l'élaboration d'un projet professionnel adapté.

Cet accompagnement connait un véritable succès auprès des prescripteurs, de telle sorte que le nombre de places semble limité au vu du nombre de bénéficiaires souhaitant intégrer l'action.

En 2011, PRO MÉTIERS a accompagné 292 bénéficiaires du R.S.A..

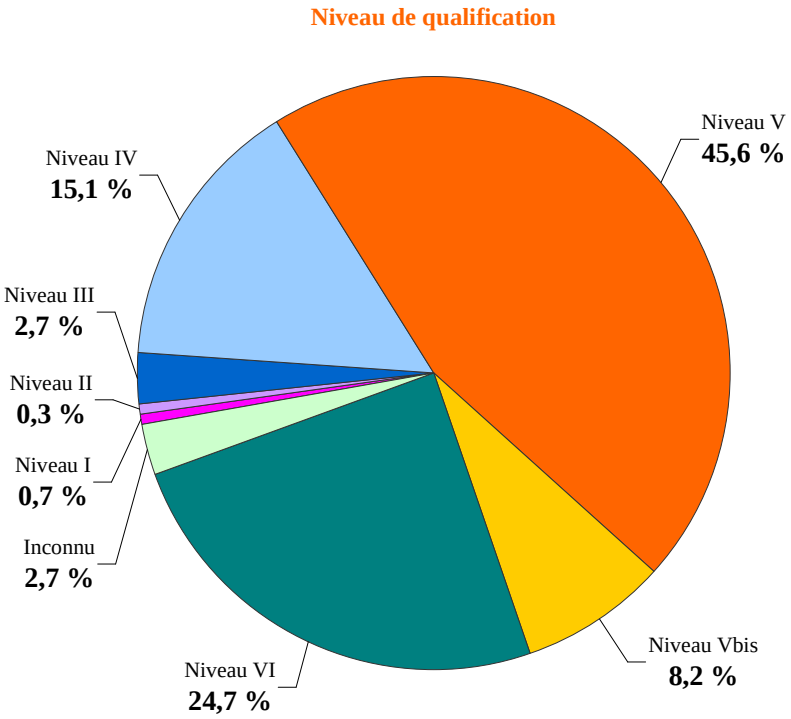

Le profil type des bénéficiaires du R.S.A. ainsi accompagné est majoritairement masculin (58 %), avec un bas niveau de qualification (78,5 % du public accompagné a un niveau infra V).

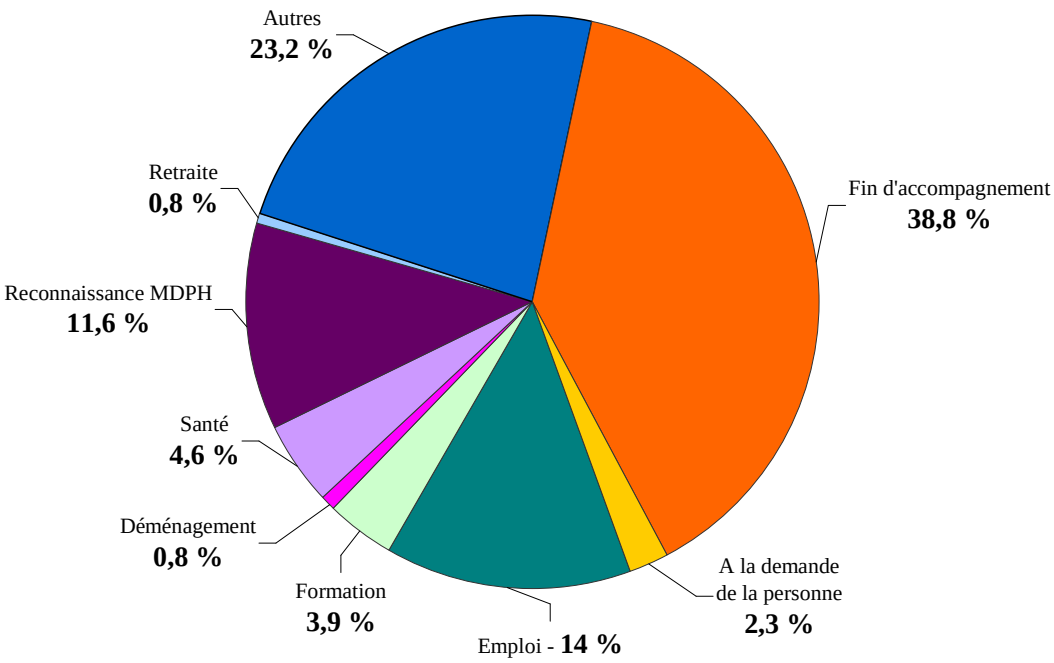

2.4.2. L'accompagnement pour les jeunes diplômés bénéficiaires du R.S.A.

Cet accompagnement, attribué à l'association INSERTION ET DÉVELOPPEMENT (I.D.), permet d'aider les jeunes diplômés à acquérir des outils et une méthodologie efficace de recherche d'emploi. Pour 2011, le Département a souhaité avoir un seul opérateur sur l'ensemble du territoire. Aussi, il a lancé un nouveau marché en prenant en compte des nouveaux pré-requis. L'association a reçu, dans ce cadre, 122 bénéficiaires en 2011.

	Nombre	% sur le total des sorties
Sorties en emploi durable ❶	**41**	**47,13 %**
Embauches en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) non aidé	22	25,29 %
Embauches en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de plus de 6 mois non aidé ou période d'intérim de plus de 6 mois	13	14,94 %
Intégrations dans la fonction publique	2	2,30 %
Créations ou reprise d'entreprise	4	4,60 %
Sorties vers un emploi de transition ❷	**19**	**21,84 %**
Embauches en C.D.D. de moins de 6 mois	9	10,34 %
Embauches en contrat aidé hors structures d'insertion par l'activité économique (secteur marchand ou non marchand)	10	11,49 %
Sorties positives ❸	**12**	**13,79 %**
Entrées en formation	9	10,34 %
Autres sorties reconnues comme positive	3	3,45 %
Sorties dynamiques ❶ + ❷ + ❸	**72**	**82,76 %**
Autres sorties	15	17,24 %
Total des sorties	**87**	**100,00 %**
Bénéficiaires toujours présents en accompagnement	**35**	

2.4.3. L'accompagnement des allocataires du R.S.A. ayant crée leur entreprise

Cet accompagnement, attribué à A.F.I.L.E. 77 (Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi), peut avoir deux vocations différentes :

- soit il s'agit d'aider les bénéficiaires dont le projet d'entreprise est viable, à développer leur activité et donc leur chiffre d'affaire en vue de leur sortie du dispositif R.S.A. ;
- soit il s'agit d'un accompagnement à la cessation d'activité pour les entreprises dont l'activité n'apporte pas de bénéfices depuis un certain temps.

L’action est reconnue auprès des prescripteurs. Le nombre de places limité a impliqué des délais d’attente importants avant que les bénéficiaires ne puissent intégrer l’accompagnement.

En 2011, A.F.I.L.E. 77 a accompagné 273 bénéficiaires du R.S.A., dont une majorité d’hommes (67 %).

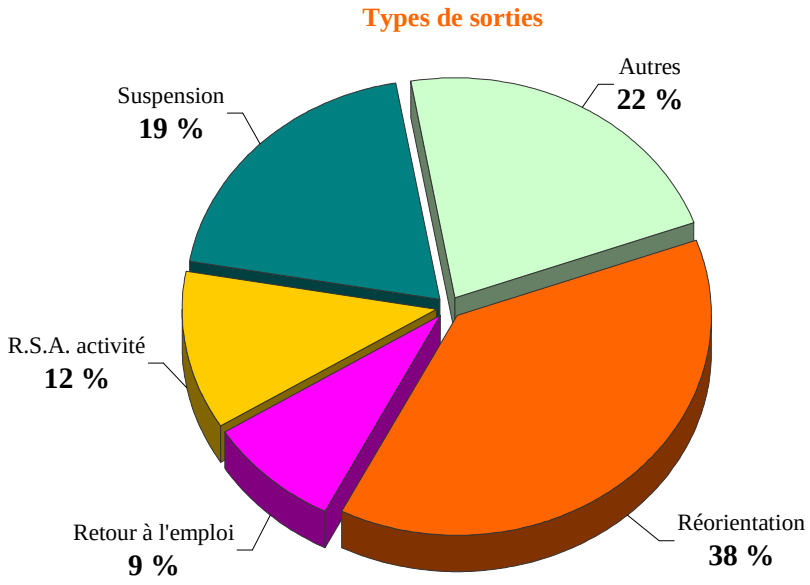

Les sorties "autres" prennent en compte les sorties du dispositif liées à l’absence de remontée de la déclaration trimestrielle de ressources (D.T.R.) par le bénéficiaire R.S.A..

2.4.4. L'accompagnement des bénéficiaires qui sont dans le dispositif R.S.A. depuis au moins trois ans

Cet accompagnement, attribué à A.P.C. (Actions, perspectives et compétences), a été mis en place après que l’ensemble des marchés ait fait l’objet d’un premier bilan suite à une première année d’activité, en 2010/2011. Celui-ci est venu en remplacement de l’accompagnement psychologique à visée professionnelle, lequel n’avait pas atteint sa cible, trop proche du soin ou trop professionnel, selon les cas.

Le public concerné est isolé, éloigné de l’emploi du fait de la durée dans le dispositif ou des circonstances. Les bénéficiaires ont des parcours très divers mais sont aptes à travailler malgré leur situation d’exclusion durable. L’accompagnement a pour but de leur donner les moyens d’un nouveau départ.

Cette action ayant débuté en octobre 2011, il est difficile de faire une analyse précise des premiers résultats. Toutefois, la file active existante (150 places occupées) démontre que le dispositif répond bien à une problématique rencontrée sur le territoire et est identifié des prescripteurs.

De manière globale, il est constaté que les accompagnements spécifiques font partie intégrante de la palette des outils à proposer au bénéficiaire avec une véritable valeur ajoutée dans le traitement de problématiques rencontrées via un accompagnement soutenu.

2.5. Les comités "emploi"

Les comités "emploi" s'inscrivent dans le recentrage de la mission A.V.E. sur l'accompagnement professionnel et la priorité au retour à l'emploi. Les conventions concluent avec les associations mettent fortement l'accent sur le développement de la relation entreprise. Dans ce contexte, le Département contribue au développement du partenariat des A.A.V.E. avec les entreprises locales via l'animation par INITIATIVES 77 de ces comités "emploi".

L'organisation et le contenu de ces comités varient en fonction des sujets abordés, des besoins des A.A.V.E., des territoires et des opportunités.

Cette instance implique la participation d'un réseau d'acteurs très variés du développement économique et de l'insertion. Les membres permanents sont INITIATIVES 77, la Direction de l'insertion et de l'habitat, les A.A.V.E., les services publics de l'emploi (Pôle emploi, Maisons de l'emploi) ainsi que SEINE-ET-MARNE DÉVELOPPEMENT.

Dans le cadre de l'enjeu global d'insertion durable du plus grand nombre de bénéficiaires du R.S.A. dans l'emploi, les comités se fixent plusieurs objectifs :

- être un espace d'échange entre les entreprises, les organismes de formation sur le territoire et les A.A.V.E., mais aussi permettre de créer ou de développer des collaborations locales sur le champ de l'emploi ;
- accroitre la capacité des A.V.E. à insérer dans l'emploi les publics qu'elles suivent et à acquérir une méthodologie de prospection des entreprises ;
- acquérir une meilleure connaissance du tissu économique local, des secteurs et des entreprises sur le territoire de chaque A.A.V.E. ;
- répondre aux besoins en recrutement des entreprises ;
- sensibiliser les employeurs du territoire au rôle des A.A.V.E. et à l'employabilité des publics R.S.A.

Les comités "emploi" sont désormais ancrés dans la pratique.

Quatre comités se sont tenus en 2011 sur les thèmes suivants : les métiers du bâtiment, l'aide à domicile, l'agriculture et les métiers de la logistique. Plus d'une dizaine d'entreprises y ont participé.

2.6. Les équipes pluridisciplinaires

2.6.1. Le rôle des équipes pluridisciplinaires

Prévue par la loi, l'instance "équipe pluridisciplinaire" (E.P.) est la pierre angulaire du dispositif R.S.A.. Les deux missions qui lui sont confiées par la loi portent sur :

- rendre un avis sur les propositions de réorientations des bénéficiaires du R.S.A. et sur les situations relevant d'un accompagnement social au bout de 12 mois ;
- rendre un avis sur les propositions de sanction de l'allocataire, sous forme de réduction ou de suspension de l'allocation.

L'Assemblée départementale a créé, lors de sa séance du 26 juin 2009, 14 équipes pluridisciplinaires, une sur chaque territoire de Maison départementale des solidarités.

Par ailleurs, lors de sa séance du 16 décembre 2011, l'Assemblée départementale a approuvée la modification du règlement intérieur des E.P.. Ces modifications portaient sur 2 aspects :

- leur composition, la présidence étant désormais exercé par un Conseiller général ;
- la procédure de rétablissement exceptionnelle, permettant au référent unique de saisir l'E.P. pour que celle-ci prononce les conditions du rétablissement.

Par les deux missions qui lui sont confiées par la loi ainsi que par la procédure de rétablissement exceptionnelle, l'équipe pluridisciplinaire se veut, également, un outil à disposition du référent unique dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.SA.. En effet, cela lui permet de proposer de manière réactive, un parcours d'insertion adapté aux besoins des personnes. Par ailleurs, par le biais de la réduction ou de la sanction, le référent unique dispose d'un outil qui permet de rappeler les droits et les devoirs qu'implique le bénéfice du R.S.A..

2.6.2. L'activité générale des équipes pluridisciplinaires en 2011

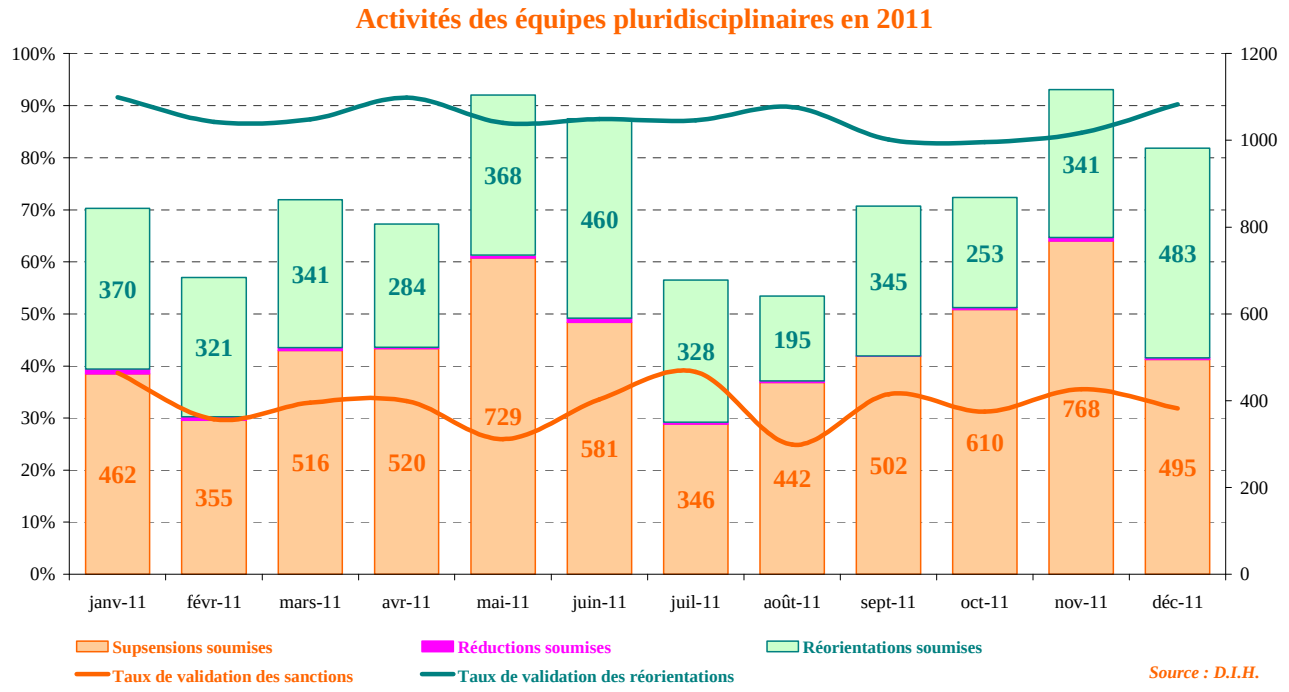

En 2011, l'activité des équipes pluridisciplinaires s'est traduite par :

- 6 326 saisies de demandes de suspension, dont 32 % validées ;
- 4 089 saisies de demandes de réorientation, dont 88 % validées.
- 70 saisies de demandes de réduction, dont 69 % validées ;

Si le nombre de saisies de demandes de réorientation a faiblement cru entre 2010 et 2011 (+ 3,01 %), on constate que le nombre de saisies de demandes de suspension a quant à lui fortement progressé (+ 90 %). En 2010, les saisies d'équipes pluridisciplinaires étaient :

- 3 322 saisies de demandes de suspension ;
- 3 967 saisies de demandes de réorientation ;
- 71 saisies de demandes de réduction.

2.6.3. Les demandes de réorientation

Les demandes de réorientation par origine

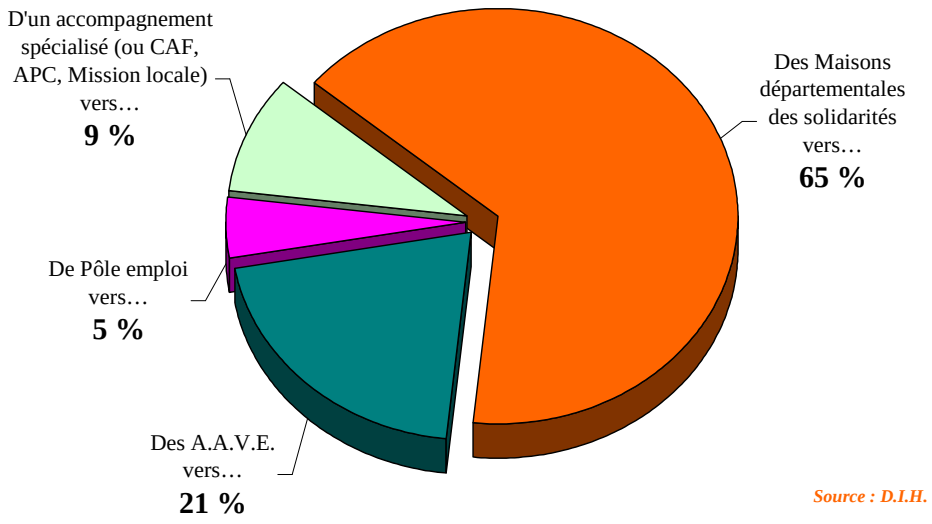

Source : D.I.H.

La répartition des demandes de réorientation par structure a peu évolué depuis 2010. Cependant, on note une part de saisies de demandes de réorientations par Pôle emploi et par les accompagnements spécifiques en hausse (+ 3 points et + 7 points). Les demandes de réorientations en provenance des Maisons départementales des solidarités restent majoritaires pour les mêmes raisons qu'en 2010 :

- la loi qui prévoit l'étude des situations d'accompagnement social en équipe pluridisciplinaire au bout de 12 mois d'accompagnement afin d'envisager le cas échéant une réorientation vers un accompagnement professionnel ;
- le faible taux de demande de réorientation formulé par le Pôle emploi.

Les avis validés

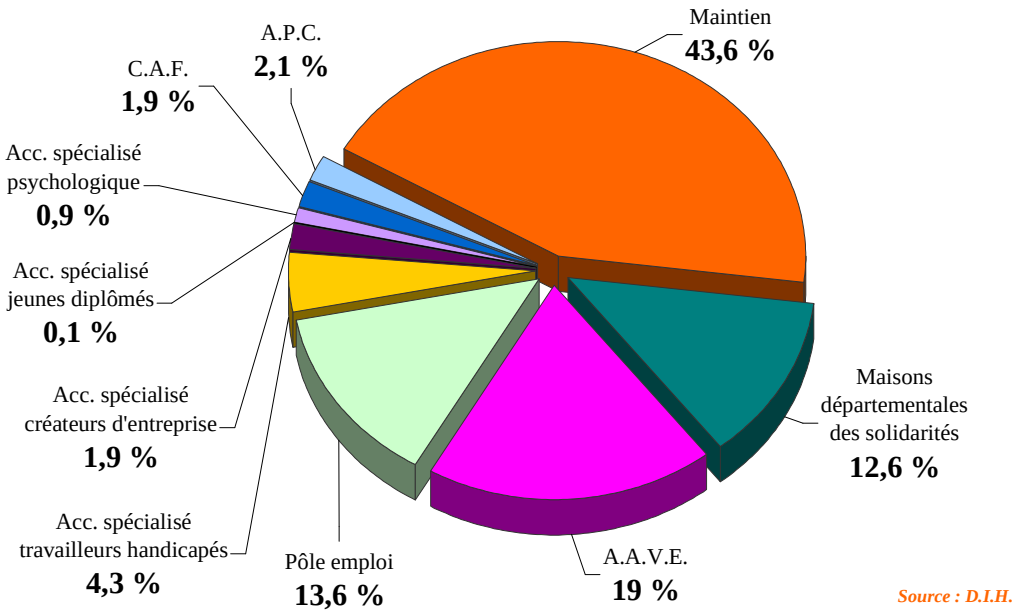

Source : D.I.H.

Concernant les avis rendus par les équipes pluridisciplinaires, on constate que 53,4 % des avis valident une réorientation vers un accompagnement professionnel. Ce qui représente une augmentation de 4,4 points par rapport à 2010.

2.6.4. Les demandes de suspension

Les motifis de suspension en 2011 (suspensions par le Département)

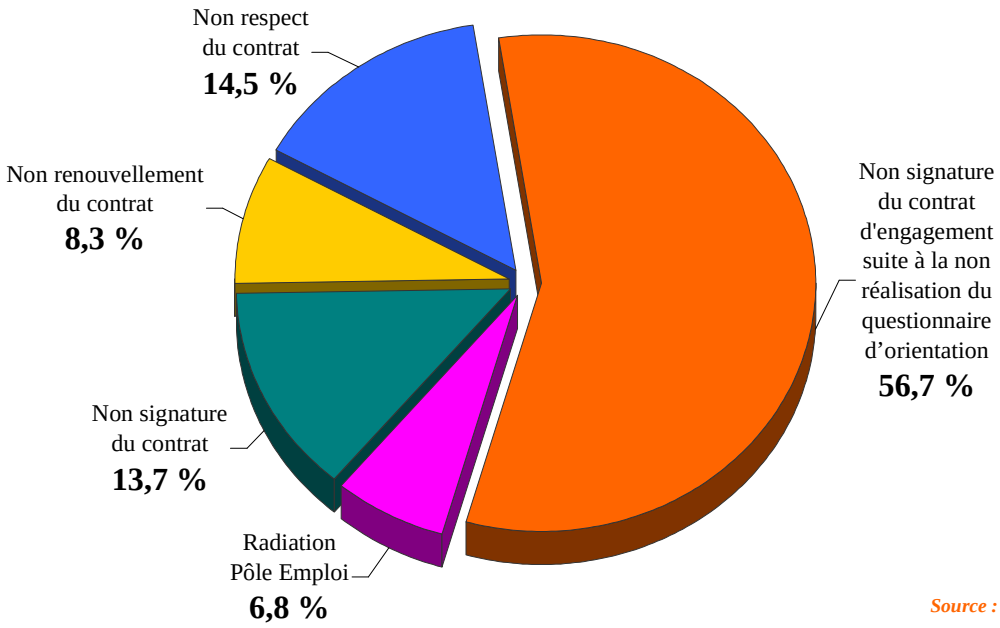

Source : D.I.H.

La non signature du contrat d'engagement reste le principal motif de suspensions prononcées par les équipes pluridisciplinaires, 70,5 % des suspensions (71 % en 2010).

La part des suspensions suite à la non signature du contrat d'engagement, du fait de la non réalisation du questionnaire D.S.P., prend une proportion plus importante.

En effet, si en 2010, la moitié des suspensions étaient prononcées suite à la non réalisation du questionnaire D.S.P., en 2011 cela représentait 56,8 % des suspensions prononcées.

On note, également, une part des suspensions prononcées suite à une radiation Pôle emploi en nette augmentation avec un taux de 6,8 % pour 2011, contre 0,2 % en 2010.

ZOOM SUR LA GESTION DES RECOURS

L'accompagnement des bénéficiaires passe également par l'étude de l'ensemble des recours qu'ils peuvent être amenés à formuler auprès du Département. Le recours administratif auprès du Président du Conseil général est un préalable obligatoire avant l'exercice d'un recours contentieux contre une décision relative au revenu de solidarité active. Il est nécessaire de distinguer dans la gestion du contentieux ce qui relève des indus transférés au Département des indus non transférés, dont le recouvrement relève des organismes payeurs : C.A.F. et M.S.A. (Mutualité sociale agricole). Les conditions relatives au transfert des indus sont fixées dans les conventions de gestion de l'allocation. La convention de gestion conclue avec la C.A.F. prévoit le non transfert des créances au Département lorsque le montant initial ou le solde de l'indu est inférieur à 300 € et que la créance n'est pas recouvrée depuis trois mois. La convention de gestion conclue avec la M.S.A. prévoit, quant à elle, que cette dernière transmet au Département les indus non recouvrés pour les allocataires sortis du dispositif. L'allocataire peut, également, avant de former un recours au contentieux, formuler une demande de remise de dette à titre gracieux au Président du Conseil général. Depuis janvier 2011, les organismes payeurs peuvent récupérer des indus de R.S.A. sur d'autres prestations à échoir versées aux bénéficiaires.

1) Les demandes de remise de dette

L'article L.262-46 du Code de l'action sociale et familiale (C.A.S.F.) prévoit que "la créance peut être remise ou réduite par le Président du Conseil général en cas de bonne foi ou de précarité de la situation du débiteur, sauf si cette créance résulte d'une manœuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration". L'allocataire peut formuler une demande de remise de dette auprès du Président du Conseil général : le recours gracieux. Cette procédure a un caractère suspensif dans l'attente de la décision du Département. En 2011, le montant des remises gracieuses s'est élevé à 111 463,41€, contre 148 447,01 € en 2010. 269 demandes de remise de dette ont été traitées en 2011, dont 10,75 % de remise totale de l'indu, 51,11 % de remise partielle, 38,14 % de demande rejetée, soit **61,86 % des demandes accordées**.

2) Les recours administratifs obligatoires

L'allocataire dispose d'un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Président du Conseil général sur une éventuelle remise de dettes pour contester la décision. En 2011, le Département a reçu et traité 520 recours administratifs (+ 2,56 % par rapport à 2010). La nature des recours a peu évolué par rapport à 2010. Les recours concernent essentiellement des contestations portant sur l'accès au droit : 39 % des recours sont formulés contre une décision de fin de droit (45 % en 2010) et 22 % contre un refus d'ouverture de droit (24 % en 2010). On observe, également, une proportion identique des recours pour des contestations d'indus et contre les décisions prises par les équipes pluridisciplinaires, qui représentent chacune 8 % des recours formulés. Concernant les décisions rendues, la tendance s'est inversée. En effet, si en 2010, 51 % des décisions rendues étaient favorables à l'allocataire, en 2011 **59 % des décisions rendues ont abouti à un rejet**. Néanmoins, cette proportion reste éloignée de celle de 2009 qui représentait 85,72 % des décisions rendues. Par ailleurs, 32 % des demandes reçues en 2011 étaient sans objet.

Répartition des recours administratifs précontentieux par motif

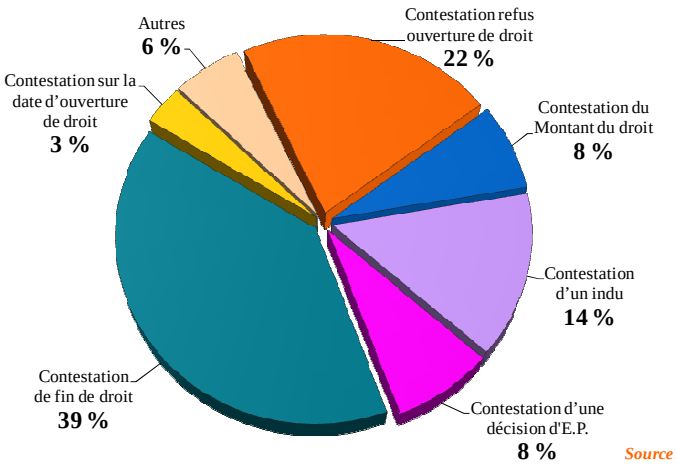

Source : D.I.H.

L'allocataire peut contester la décision prise par le Président du Conseil général par une saisie du Tribunal administratif. Il dispose d'un délai de deux mois suivant la notification de la décision. En 2011, **le Tribunal administratif a été saisi pour 10 recours**, soit un tiers de moins qu'en 2010. Seuls 4 jugements ont été rendus (2 demandes ont été rejetées et 2 jugées sans objet).

3. La synthèse financière des dispositifs d'accompagnement

Type d'accompagnement	Budget prévisionnel 2011	Budget prévisionnel 2012
Associations d'accompagnement vers l'emploi	2 600 000 €	2 610 000 €
Missions locales	144 000 €	144 000 €
Accompagnements spécifiques	750 000 €	430 000 €
TOTAL	**3 494 000 €**	**3 184 000 €**

La baisse du financement sur les accompagnements spécifiques correspond à un ajustement sur le réalisé comparé au prévisionnel, compte tenu des coûts de prestation moins élevés que prévu, des lenteurs de déploiement du fait des procédures des marchés publics et de difficultés d'exécution spécifiques à certains marchés conclus (défaillance de prestataires).

Chapitre 3

Les outils de l'insertion professionnelle et sociale

1. Les outils d'insertion professionnelle spécifiquement mobilisables pour les publics bénéficiaires du R.S.A. généralisé

1.1. L'insertion par l'activité économique

Depuis de nombreuses années le Département apporte son soutien, par le biais de contrats d'objectifs négociés avec les services de l'État, aux activités relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique (I.A.E.).

Compétence de l'État, l'I.A.E. propose des emplois adaptés aux personnes disposant de faibles niveaux de qualification et rencontrant des difficultés sociales diverses, afin de les faire progresser et leur permettre de satisfaire aux critères d'embauche d'autres employeurs issus du marché du travail ordinaire. Il s'agit de favoriser le retour à l'emploi durable des publics en difficultés et tout particulièrement des bénéficiaires du R.S.A.. Les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) peuvent prendre différentes formes :

- d'ateliers ou de chantiers d'insertion (A.C.I.),
- d'associations intermédiaires (A.I.),
- d'entreprises d'insertion (E.I.),
- d'entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.).

Dans le cadre du contrat d'objectifs pour le soutien aux S.I.A.E., le Département et l'État leur demandent de remplir les objectifs suivants :

- 25 % de sorties en emploi durable (sorties des salariés en insertion vers des contrats à durée indéterminée, des contrats à durée déterminée ou des missions d'intérim de plus de 6 mois) ;
- 60 % de sorties dynamiques qui incluent les sorties en emploi durable, les sorties en emploi de transition (contrats à durée déterminée ou missions d'intérim de moins de 6 mois), et les sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauche dans une autre S.I.A.E…).

1.1.1. Les ateliers et chantiers d'insertion

En 2011, 35 ateliers et chantiers d'insertion portés par 14 associations ont été menés sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. Les activités des A.C.I s'exercent principalement dans deux secteurs :

- les espaces verts et l'agriculture, représentant 38 % des heures effectuées en A.C.I.,
- le bâtiment et les travaux publics (B.T.P.), représentant 30 % des heures effectuées.

La répartition de l'activité des A.C.I. sur le département seine-et-marnais *(cf. carte en page suivante)* n'a pas connu d'important changement par rapport à 2010. Par exemple, en 2010, sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Melun-Val de Seine, 12 chantiers sont répertoriés contre 11 en 2011. Cela s'explique notamment par le décalage entre le siège social des structures supports et le lieu réel de l'activité. Le siège social d'INITIATIVES 77 qui est la structure support de 11 chantiers se trouve à Melun.

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

Répartition des ateliers et chantiers d'insertion sur le territoire seine-et-marnais

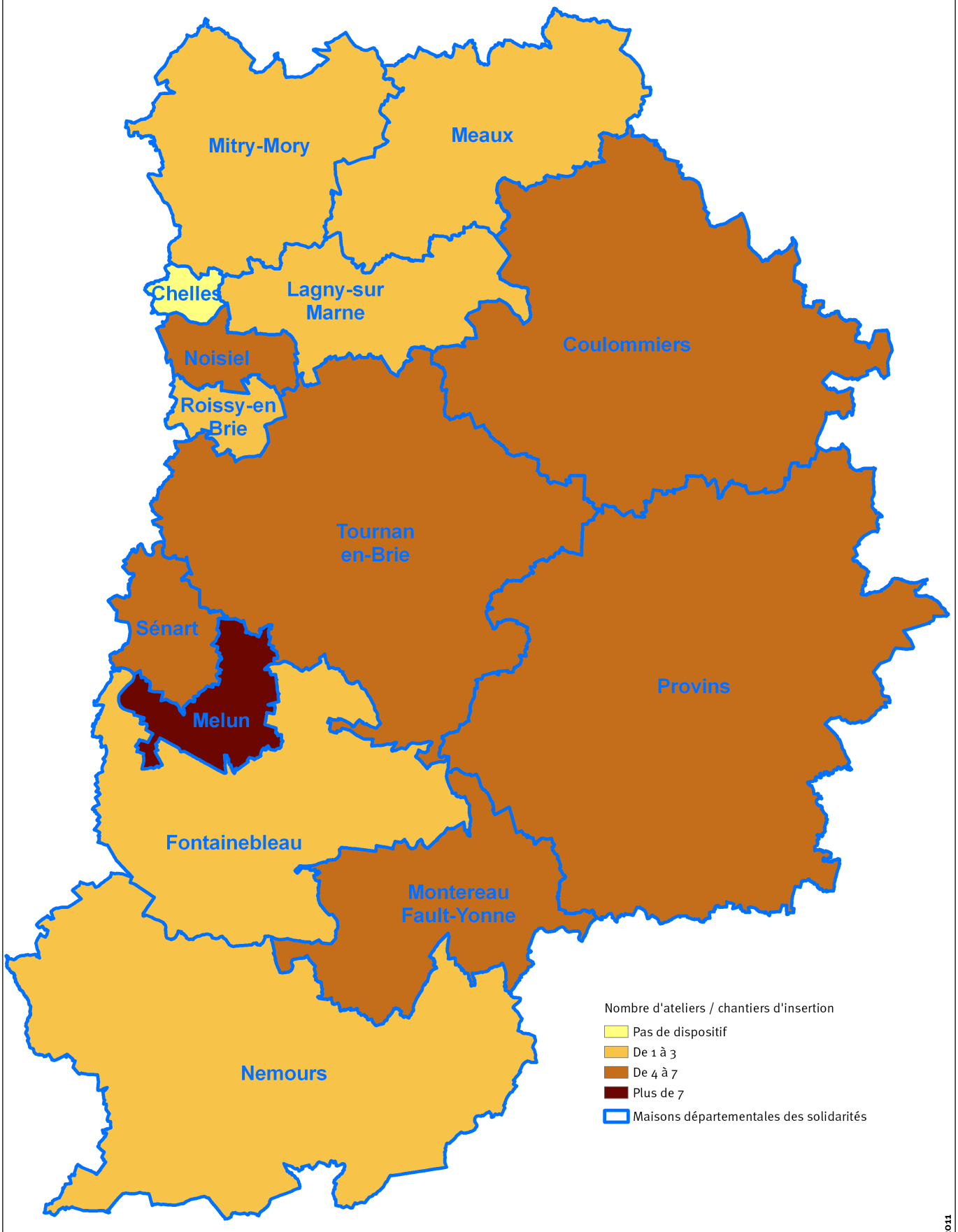

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SDCIG - mars 2011
Sources : Département de Seine-et-Marne - SDCIG - DIH

REPRODUCTION INTERDITE

©CG77 - 2011

En 2011, les A.C.I. du département ont accueillis, **725 salariés** en insertion (contre 609 en 2011). Ils ont compté ainsi :

Salariés en insertion	2011		2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Bénéficiaires du R.S.A.	575	79 %	478	78 %
Bénéficiaires de l'A.S.S.	29	4 %	70	11 %
Salariés reconnus travailleurs handicapés	29	4 %	39	6 %
Femmes	199	27 %	179	29 %

Le nombre de bénéficiaires du R.S.A. accueillis dans les A.C.I. a augmenté de 20 % entre 2010 et 2011, confirmant le rôle incitatif du soutien financier du Département et traduisant les efforts fournis en direction de ce public, largement exclu du marché du travail. Le nombre de femmes a connu également une augmentation, même si leur part à légèrement baissée. En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (A.S.S.) et le nombre de travailleurs handicapés ont diminué entre 2010 et 2011. Ces catégories ne sont pas exclusives, un même salarié peut être comptabilisé dans plusieurs catégories.

Comme en 2010, les A.C.I. de Seine-et-Marne ont employé très majoritairement en 2011 des salariés âgés de 26 à 50 ans (74 % des personnes accueillies dans les A.C.I.). De la même manière, les A.C.I. ont recruté en 2011, comme en 2010, majoritairement des salariés disposant d'un niveau d'étude inférieur au niveau V (65 %), c'est-à-dire inférieur au certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou au brevet d'études professionnelles (B.E.P.).

Part des niveaux de formation représentés dans les A.C.I. en 2011

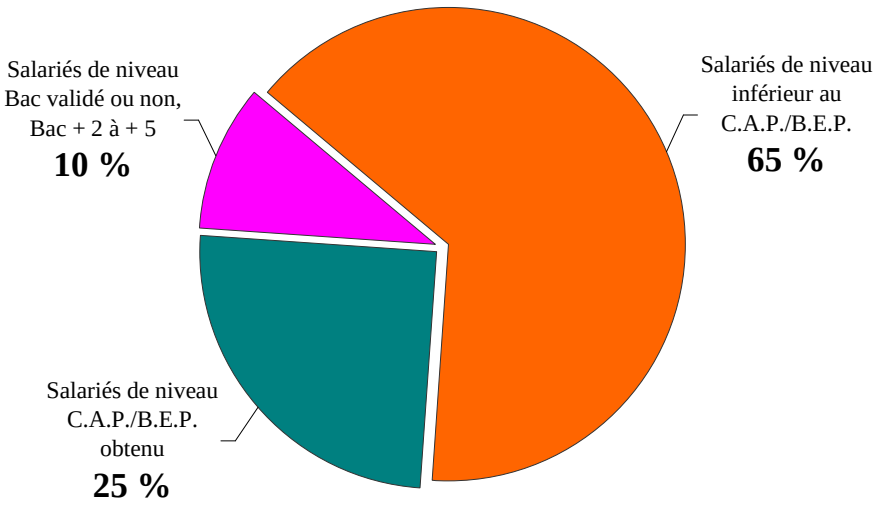

En 2011, les ateliers et chantiers d'insertion ont obtenu des résultats légèrement supérieurs à ceux de 2010, et ce malgré une augmentation du taux de chômage sur le département.

Répartition des sorties à l'issue d'un accompagnement en A.C.I.	2011	2010
Sorties en emploi durable	27 %	23 %
Sorties en emploi de transition	12 %	13 %
Sorties positives	15 %	13 %
Total des sorties dynamiques	**54 %**	**49 %**
Autres sorties	46 %	51 %

1.1.2. Les associations intermédiaires

Au cours de l'année 2011, les salariés des 7 associations intermédiaires de Seine-et-Marne ont été mis à disposition principalement dans les domaines :

- des services à la personne (S.A.P.), représentant 53 % des heures réalisées en A.I.,
- du nettoyage (hors S.A.P.), représentant 26 % des heures réalisées.

Secteurs d'activité des associations intermédiaires en 2011

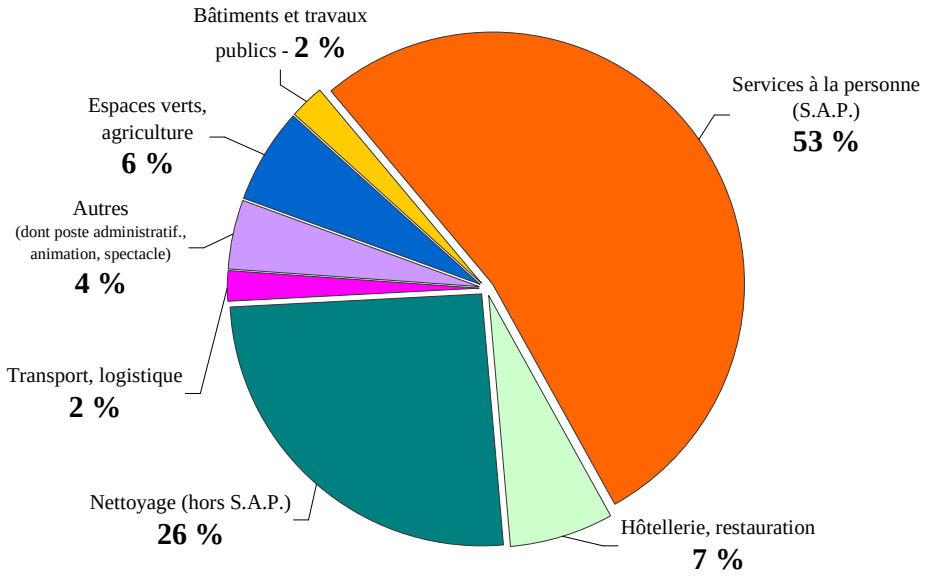

Entre 2010 et 2011, le nombre d'heures de mise à disposition dans les A.I. a diminué de 2 %. Cette diminution s'est ralentie en 2011 puisqu'entre 2008 et 2009, puis entre 2009 et 2010, les variations du nombre d'heures de mise à disposition réalisées dans les A.I. avaient été respectivement de - 6 %, puis - 7 %.

Profil des salariés présents dans les associations intermédiaires en 2011

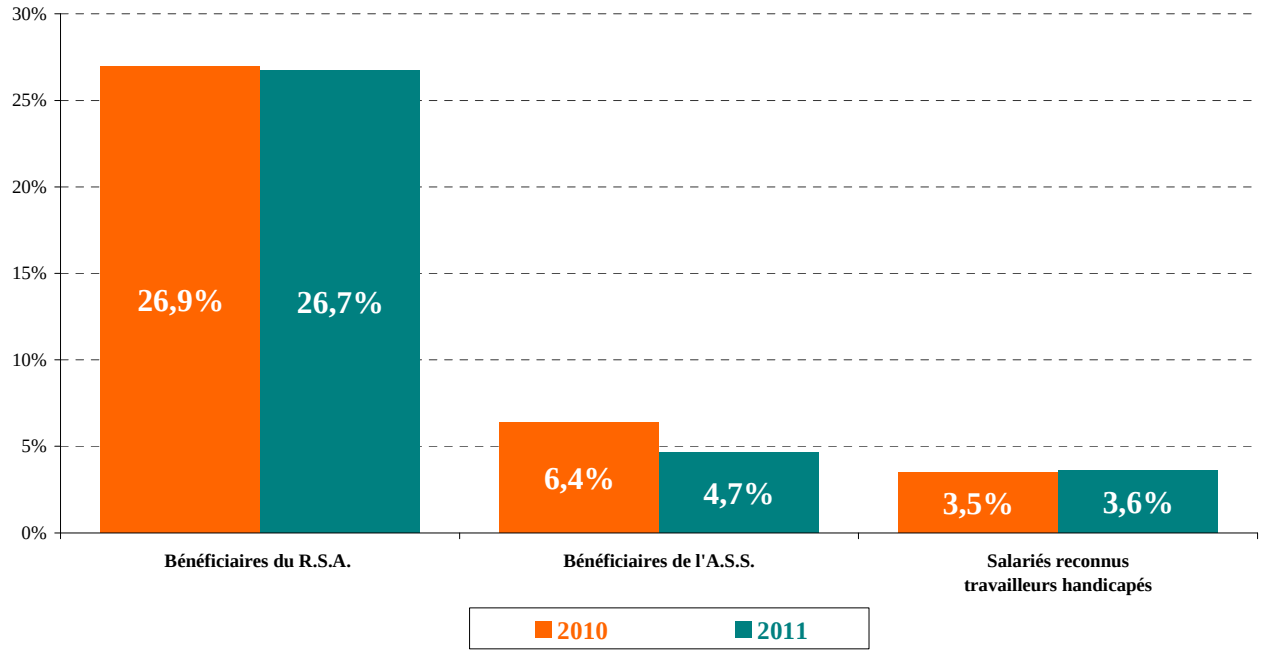

En 2011, ce sont 2 506 personnes qui ont été mises à disposition par les associations intermédiaires (dont 670 bénéficiaires du R.S.A.), contre 2 682 en 2010. 34 % de ces mises à dispositions ont abouti à une sortie dynamique (sorties emploi durable, sorties en emploi de transition, sorties positives).

ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES	RÉPARTITION DES SORTIES DYNAMIQUES EN 2011							
	SORTIES EN EMPLOI DURABLE		SORTIES EN EMPLOI DE TRANSITION		SORTIES POSITIVES		TOTAL DES SORTIES DYNAMIQUES	
	Nombre	*Taux*	**Nombre**	*Taux*	**Nombre**	*Taux*	**Nombre**	*Taux*
C.A.R.E.D.	44	7 %	63	10 %	40	7 %	147	24 %
DOMICILE SERVICES	44	24 %	26	14 %	13	7 %	83	46 %
O.D.E.	35	24 %	35	24 %	14	10 %	84	59 %
PARTAGE 77 / LA ROSE DES VENTS [1]	28	21 %	3	2 %	6	4 %	37	27 %
PERSPECTIV EMPLOI	11	11 %	5	5 %	12	12 %	28	29 %
TRAVAIL ENTRAIDE	74	14 %	79	15 %	43	8 %	196	37 %
TREMPLIN SOS SOLIDARITÉ	17	18 %	6	7 %	8	9 %	31	34 %
TOTAL	**253**	**14 %**	**217**	**12 %**	**136**	**8 %**	**606**	**34 %**

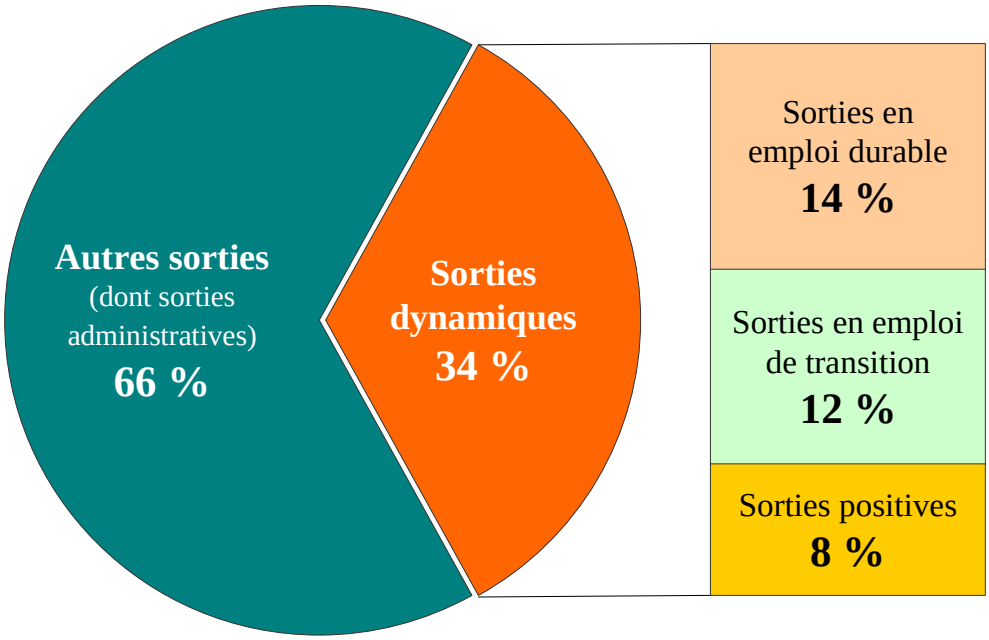

[1] PARTAGE 77 a fusionné avec LA ROSE DES VENTS dans le courant de l'année 2011, reprenant l'activité de l'association intermédiaire.

1.1.3. Les entreprises d'insertion

La Seine-et-Marne comptait en 2011, 12 entreprises d'insertion. Celles-ci ont menées principalement leur activité dans quatre domaines différents :

- le nettoyage (hors Service à la Personne), représentant 30 % des heures réalisées en E.I.,
- la collecte, le tri et le recyclage, représentant 18 % des heures réalisées,
- le bâtiment et les travaux publics (B.T.P.), représentant 15 % des heures réalisées,
- le transport et la logistique, représentant 12 % des heures réalisées.

Entre 2010 et 2011, l'activité des E.I. a évolué. La part du nombre d'heures réalisées dans le domaine de la collecte, du tri et du recyclage est ainsi passée de 3 % en 2010 à 18 % en 2011, celle des espaces verts est passée de 16 % en 2010 à 7 % en 2011.

Secteurs d'activité des entreprises d'insertion en 2011

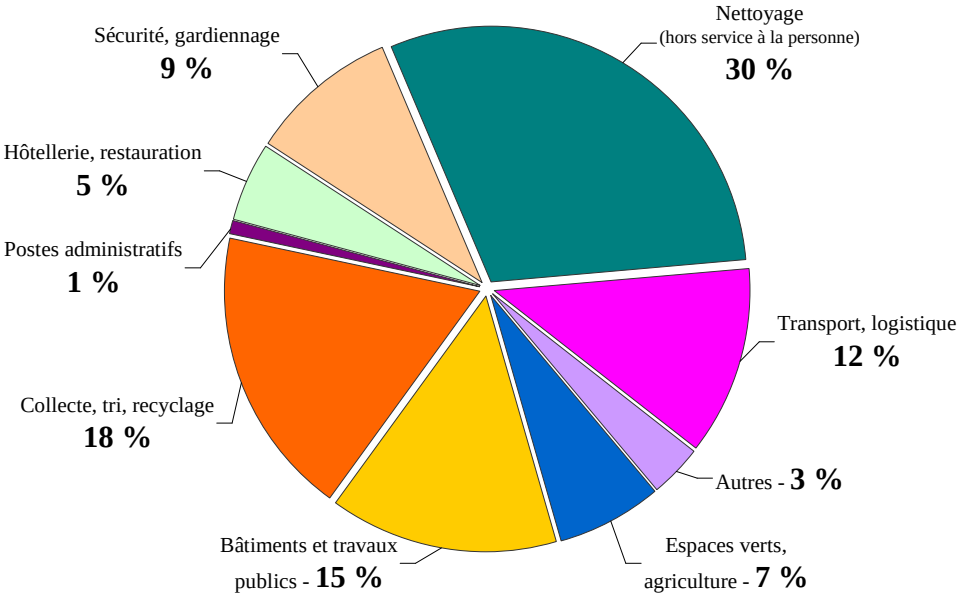

Profil des salariés en insertion présents dans les entreprises d'insertion en 2011

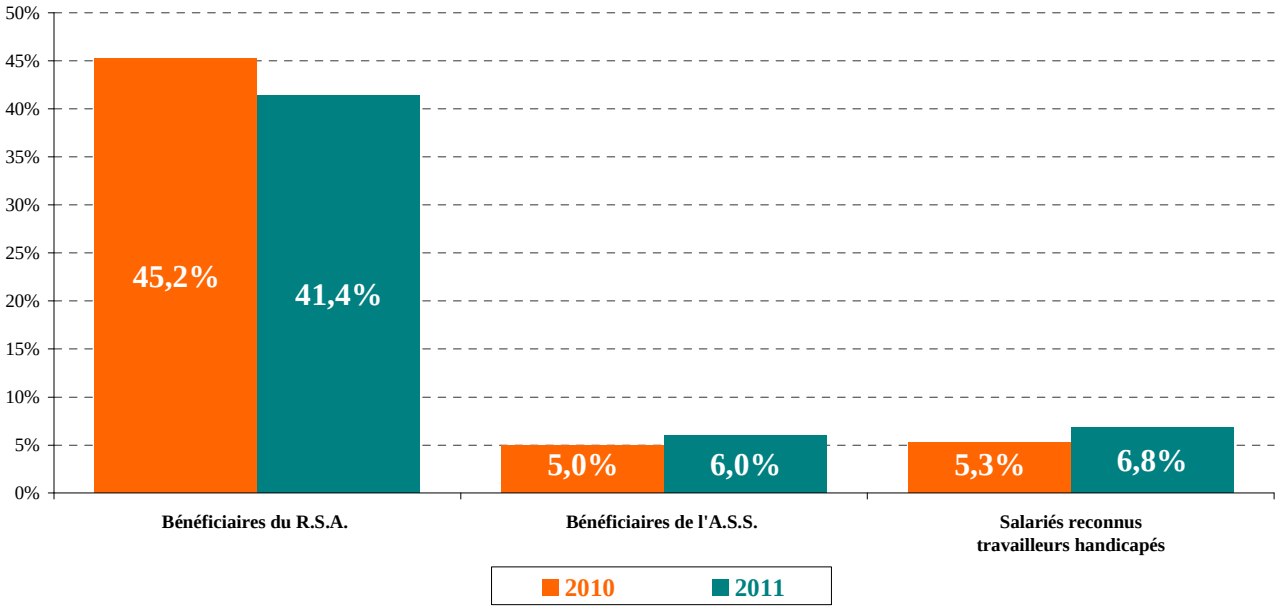

En 2011, les E.I. ont accueilli 235 salariés en insertion (dont 97 bénéficiaires du R.S.A.), contre 281 en 2010. Ce sont les E.I. qui présentent les meilleurs taux de sorties en emploi, avec 58 % de sorties dynamiques, dont 40 % en emploi durable.

ENTREPRISES D'INSERTION	RÉPARTITION DES SORTIES DYNAMIQUES EN 2011							
	SORTIES EN EMPLOI DURABLE		SORTIES EN EMPLOI DE TRANSITION		SORTIES POSITIVES		TOTAL DES SORTIES DYNAMIQUES	
	Nombre	*Taux*	Nombre	*Taux*	Nombre	*Taux*	Nombre	*Taux*
A.I.P.Ré.Fon	4	36 %	0	0 %	0	0 %	4	36 %
AGISSONS	2	33 %	0	0 %	0	0 %	2	33 %
ASTROLABE CAFÉ RESTAURANT	1	25 %	0	0 %	1	25 %	2	50 %
AUTEUIL PARCS ET JARDINS	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
CYCLEVA	4	20 %	1	5 %	2	10 %	7	35 %
E.I.R.E.L.	2	29 %	2	29 %	1	14 %	5	71 %
ENTRE CIEL ET TERRE	5	71 %	1	14 %	0	0 %	6	86 %
LES RACINES DE GENOUILLY	0	0 %	0	0 %	1	0 %	1	0 %
QUARTIERS PLUS	5	56 %	0	0 %	1	11 %	5	56 %
RÉGIE DE QUARTIER DE TORCY	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
RÉGIE DU PAYS DE MEAUX	17	65 %	2	8 %	3	12 %	22	85 %
SERVIPLUS ÎLE-DE-FRANCE	0	0 %	3	43 %	0	0 %	3	43 %
TOTAL	**40**	**40 %**	**9**	**9 %**	**9**	**9 %**	**57**	**58 %**

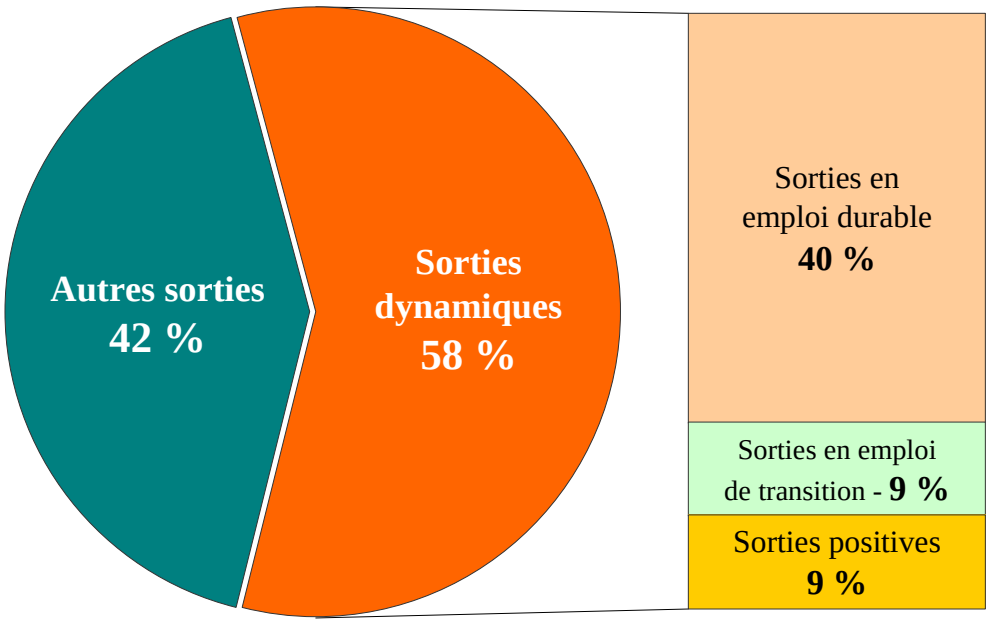

1.1.4. Les entreprises de travail temporaire d'insertion

En 2011, les salariés des 2 E.T.T.I. du département ont été mis à disposition principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- le secteur du B.T.P., représentant 44 % des heures réalisées en E.T.T.I.,
- le secteur du transport et la logistique, représentant 32 % des heures réalisées.

Secteurs d'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion en 2011

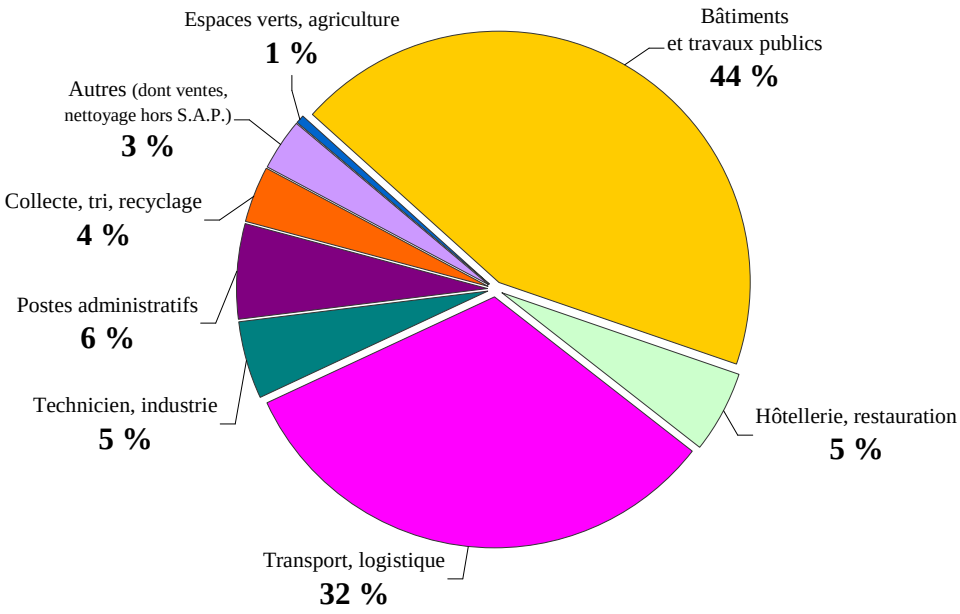

En 2011, les E.T.T.I. du département ont accueilli 910 salariés (dont 111 bénéficiaires du R.S.A.), contre 718 en 2010, pour un nombre de 189 324 heures travaillées, soit une augmentation de 32,67 % d'heures travaillées par rapport à 2010.

Profil des salariés en insertion présents dans les entreprises de travail temporaire d'insertion en 2011

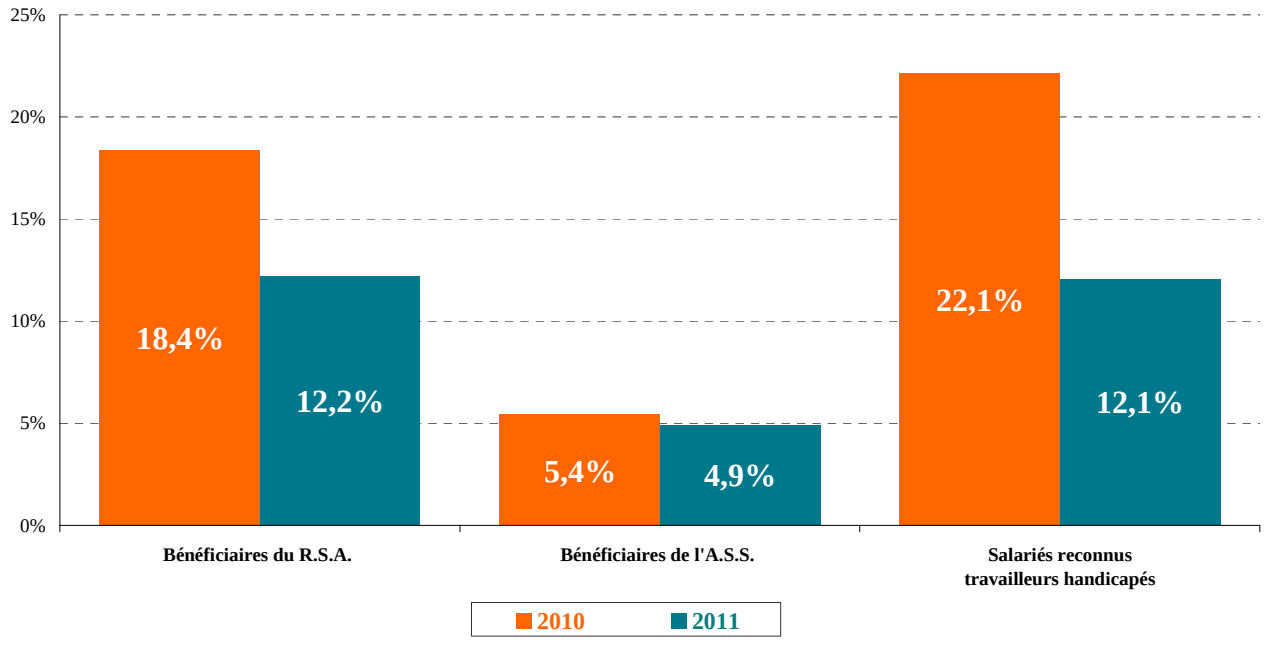

En terme de sorties, 41 % de celles-ci le sont en sorties dynamiques, dont 23 % en emploi durable.

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION	RÉPARTITION DES SORTIES DYNAMIQUES EN 2011							
	SORTIES EN EMPLOI DURABLE		SORTIES EN EMPLOI DE TRANSITION		SORTIES POSITIVES		TOTAL DES SORTIES DYNAMIQUES	
	Nombre	*Taux*	Nombre	*Taux*	Nombre	*Taux*	Nombre	*Taux*
PRO EMPLOI INTÉRIM	196	24 %	112	14 %	30	4 %	338	42 %
XL EMPLOI	31	17 %	24	13 %	6	3 %	61	34 %
TOTAL	**227**	**23 %**	**136**	**14 %**	**36**	**4 %**	**399**	**41 %**

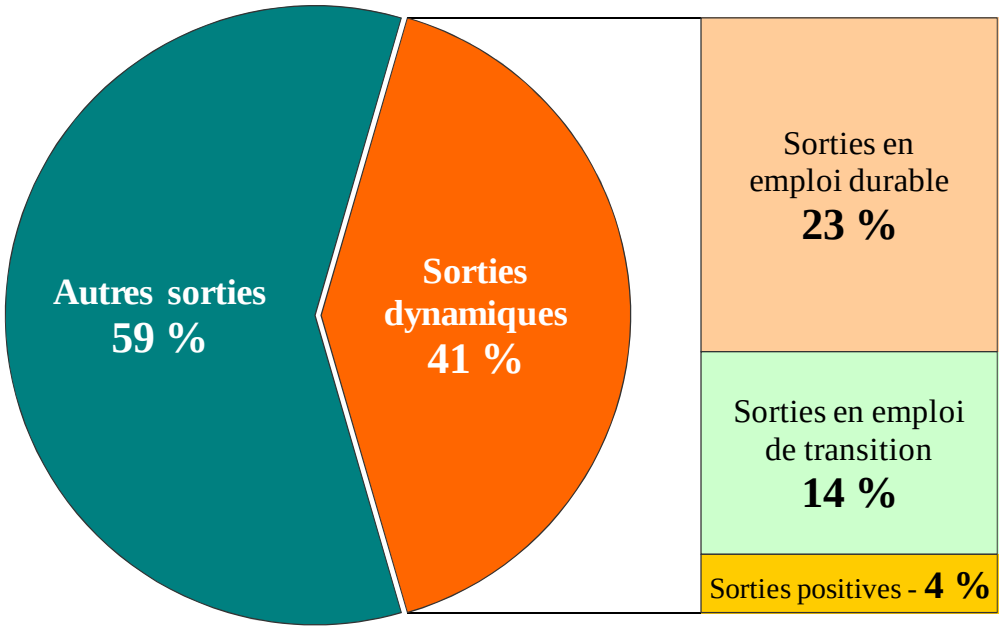

1.1.5. La clause d'insertion

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la solidarité, et du fait de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du R.S.A., le Conseil général de Seine-et-Marne a adopté des mesures pour rendre sa commande publique socialement responsable et en faire un levier d'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi, depuis 2006, une clause de "promotion sociale" incitative et non obligatoire était insérée dans certains marchés publics départementaux. Au vu des résultats obtenus, le Département a voté, lors de sa séance du 21 novembre 2008, l'introduction d'une "clause d'insertion sociale" obligatoire. Cette dernière, mise en œuvre jusqu'en 2011, s'appliquait aux marchés de travaux de plus d'un million d'euros et d'une durée supérieure à trois mois. Le nombre d'heures d'insertion était fixé à 5 % de la durée totale du chantier à partir de l'estimation faite par le titulaire du marché.

Trois options étaient possibles pour consommer les heures d'insertion :

- embauche directe dans l'entreprise,
- recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion,
- mutualisation des heures d'insertion par la mise à disposition de personnel adressé par :
  - une entreprise de travail temporaire d'insertion,
  - une association intermédiaire,
  - un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (G.E.I.Q).

Par une délibération en date du 27 mai 2011, le Département a souhaité étendre le champ d'application de la clause d'insertion en :

- ramenant le seuil d'application de la clause pour les marchés de travaux de 1 000 000 € H.T. à 193 000 € H.T. ;
- étendant la clause d'insertion à des marchés de services supérieurs à 90 000 € H.T. (ménage, traiteur, gardiennage, entretien divers d'espaces verts…) ;
- prédéterminant le nombre d'heures d'insertion à inclure dans chaque marché ;
- expérimentant l'article 53 du Code des marchés publics destiné à apprécier au stade du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle (tutorat, formations proposées, diversification des tâches confiées, pérennité de l'emploi…) ;
- incitant les organismes associés au Département, notamment le Service départemental d'insertion et de secours (S.D.I.S.) et l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77), à inclure ou renforcer la clause sociale dans leurs marchés publics ;
- incitant les collectivités auxquelles des financements sont apportés par le Département dans le cadre des politiques contractuelles, à inclure des clauses d'insertion dans les marchés de travaux qu'elles lancent ;
- sensibilisant à l'usage de la clause d'insertion sociale les collectivités pour lesquelles le Département intervient dans des politiques transversales telles le logement, le transport, les personnes âgées.

Marchés en cours en 2011 possèdant une clause incitative ou clause d'insertion

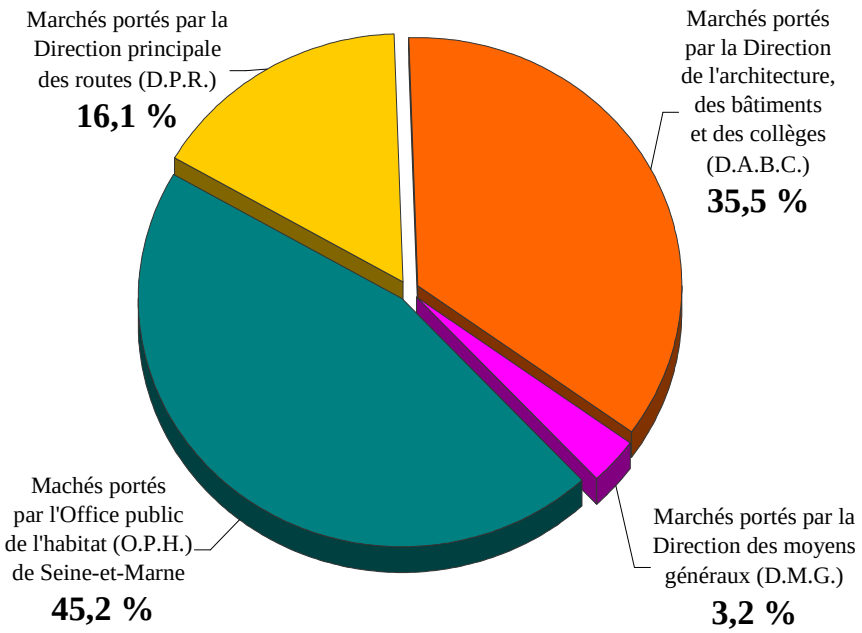

Les publics visés par la clause d'insertion restent :

- les allocataires du R.S.A. généralisé,
- le public reconnu travailleur handicapé,
- les jeunes de niveau inférieur au C.A.P./B.E.P.,
- les personnes en recherche d'emploi de longue durée,
- les personnes prises en charge dans le dispositif I.A.E.,
- les personnes issues de la plate-forme pour l'emploi pérenne dans le bâtiment et les travaux publics de Seine-et-Marne.

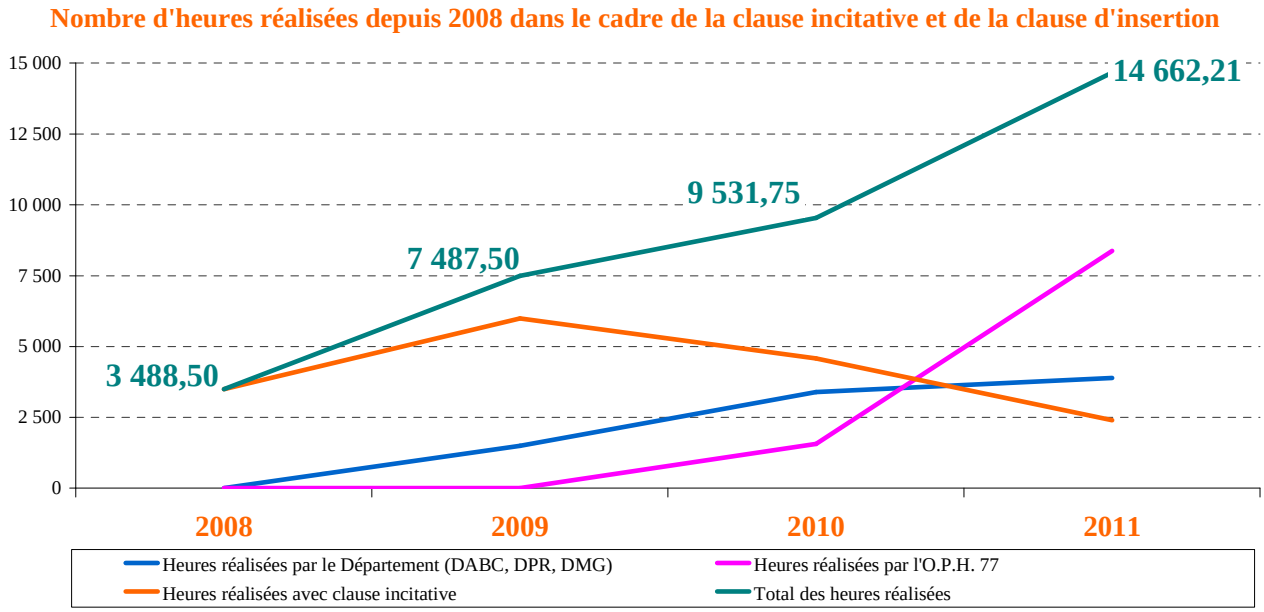

Le nombre d'heures réalisées dans le cadre de la clause d'insertion est en augmentation constante depuis son lancement. Le tarissement du nombre d'heures réalisées dans le cadre de la clause incitative (non obligatoire) s'explique par la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale obligatoire dans les marchés.

1.1.6. La chaire d'économie sociale et solidaire

En 2010, le Département a adhéré à la chaire d'économie sociale et solidaire (E.S.S.), portée par l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (U.P.E.M.L.V.) qui regroupe différents membres fondateurs. La chaire E.S.S. centre son programme de recherche sur l'analyse des modèles économiques des organisations de l'économie sociale et solidaire en vue de considérer et aussi de favoriser leur capacité à développer un emploi de qualité pour tous. Par ailleurs la chaire a proposé de mener une étude pour le Département ayant pour objet :

- d'établir un état des lieux des structures seine-et-marnaises relevant de l'E.S.S. et plus particulièrement celles relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- de proposer une stratégie de développement de l'E.S.S. en Seine-et-Marne,
- de proposer un plan d'intervention du Département en faveur de ce secteur.

Cette étude a été présentée aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de Seine-et-Marne le 13 février 2012. Elle vise à améliorer la connaissance de ce secteur et à identifier les leviers éventuels dont le Département pourra disposer pour contribuer au développement de l'E.S.S. en Seine-et-Marne. À l'issue de cette étude, le Département a lancé un appel à projet pour l'année 2012, afin de financer des projets d'initiatives économiques innovants et socialement responsables, générateurs d'emplois dans le département.

1.2. Les dispositifs d'insertion professionnelle

1.2.1. Les actions du Pack insertion

Le Pack insertion a été conçu comme un bouquet de services pouvant être mobilisé en différentes parties du territoire en fonction des besoins. Il vise un triple objectif :

- proposer une gamme d'actions de formation, sous forme d'ateliers de courte durée, couvrant des besoins allant du social au professionnel ;
- proposer la mise en place des ateliers selon les besoins émergents des territoires ;
- délocaliser au maximum les lieux de formation pour les rapprocher des personnes.

Le Pack insertion mis en œuvre en 2009 se composait de dix actions de formation portées par cinq opérateurs. Le Pack insertion développé pour les années 2010 à 2013 a pris sa suite et est renforcé par l'ajout de sept nouveaux ateliers. Il est porté par onze opérateurs.

Les ateliers durent de trois jours à cinq semaines ; une courte durée qui vise à optimiser le parcours d'insertion des bénéficiaires car elle permet à une personne qui le souhaiterait d'enchaîner plusieurs ateliers successifs. Il s'agit de redonner à la personne une place centrale, et il faut pour ce faire, être en mesure de mieux entendre et analyser les besoins des publics en insertion afin de formaliser de façon adaptée la commande publique.

En 2011, 88 ateliers du Pack insertion ont été organisés sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais, soit une augmentation du nombre d'ateliers organisés de 76 % par rapport à 2010. Les ateliers informatiques (bureautique et Internet) ont été les plus demandés en 2011. Ils représentent 26 % des ateliers organisés durant l'année. On constate également que les ateliers à vocation plus "sociale" représentent 17 % des ateliers organisés. Il s'agit de :

- l'atelier "bien être et lien social" (5 sessions),
- l'atelier "place et sens du travail" (4 sessions),
- l'atelier linguistique (6 sessions).

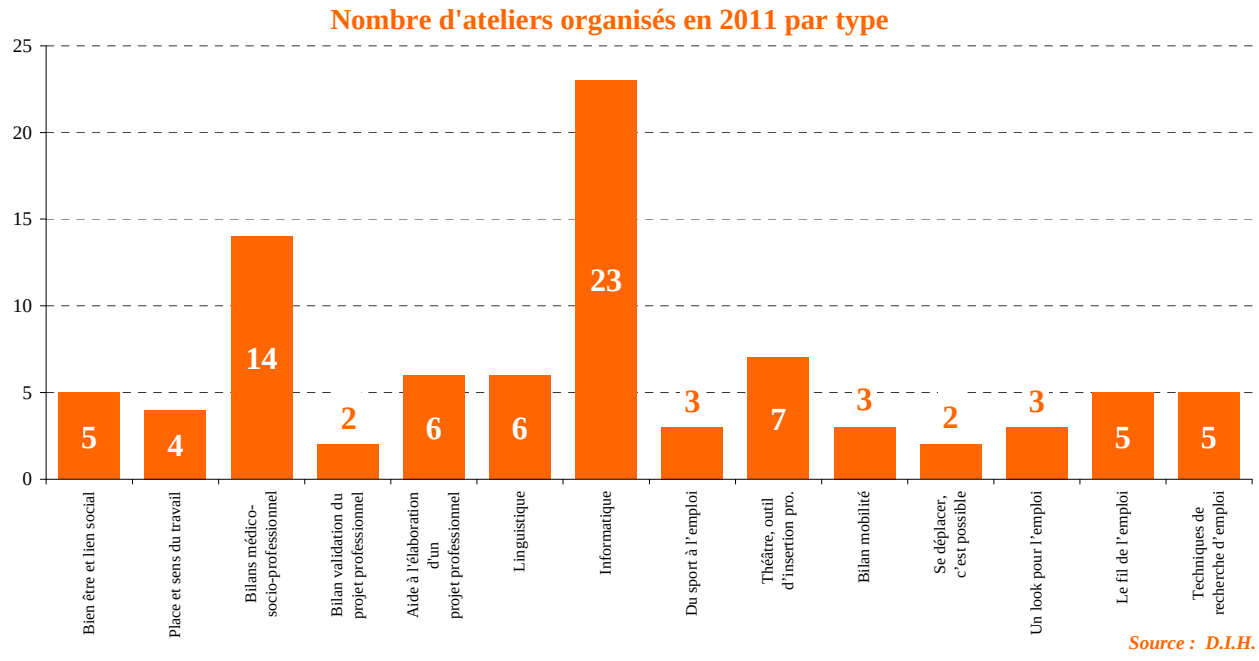

Nombre d'ateliers du Pack insertion organisés en 2011 par territoire

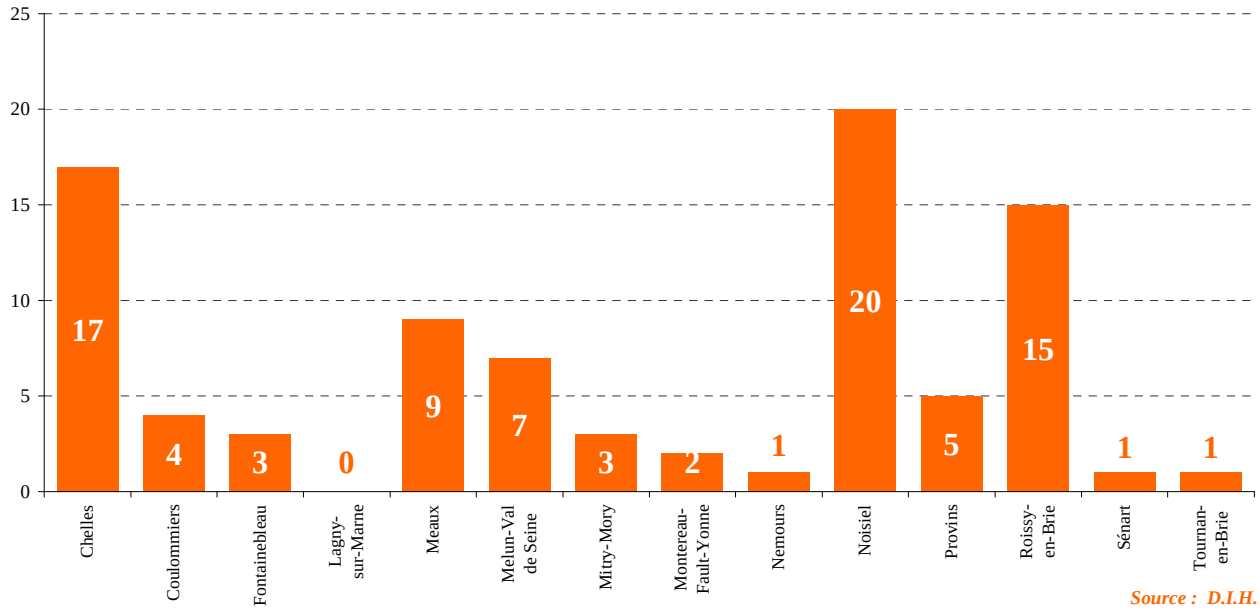

Source : D.I.H.

Il s'agit de la répartition par lieu d'accueil des ateliers du Pack insertion ; certains ateliers ayant pour autant concerné plusieurs territoires.

LA METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ACTIONS DU PACK INSERTION

1) L'évaluation quantitative et qualitative des actions d'insertion

Le Département a confié au laboratoire E.R.U.D.I.T.E. (équipe de recherche sur l'utilisation des données individuelles temporelles en économie) de l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, l'évaluation des actions du Pack insertion. L'objectif est de mesurer quel impact les actions d'insertion sociale et professionnelle proposées par le Pack insertion peuvent avoir sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A..

Pour ce faire, le laboratoire E.R.U.D.I.T.E. s'appuie sur une méthode d'évaluation qui consiste à mesurer l'impact des actions sur 2 groupes témoins. Un premier groupe témoin composé de bénéficiaires du R.S.A. qui dispose de l'accès à l'ensemble des actions du Pack insertion et un second groupe qui bénéfice d'un accès restreint aux actions du Pack insertion. Cette évaluation passe par l'utilisation d'un Extranet qui permet d'inscrire et de suivre les bénéficiaires des deux groupes inscrits sur le Pack insertion.

Les difficultés rencontrées pour mobiliser les bénéficiaires du R.S.A. sur les actions du Pack insertion ont compliqué la mise en œuvre de l'évaluation quantitative et qualitative des actions d'insertion. Face à ce constat, le Département et E.R.U.D.I.T.E. envisagent d'étudier en 2012, les raisons du non recours par les bénéficiaires du R.S.A. aux actions d'insertion sociale et professionnelle et ont revu les modalités d'évaluation.

2) L'identification des besoins des allocataires

Le Département a également confié au laboratoire E.R.U.D.I.T.E. la mission d'identifier les besoins des allocataires du R.S.A. afin d'optimiser son programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions (P.D.I.L.E) et de proposer aux bénéficiaires du R.S.A. des actions d'insertion sociale et professionnelle qui correspondent à leurs réels besoins. A cet effet, en 2011, le cabinet E.R.U.D.I.T.E. a mené une enquête auprès d'un panel de 1 000 bénéficiaires du R.S.A. résidant en Seine-et-Marne. Le cabinet E.R.U.D.I.T.E. présentera, au cours de l'année 2012, l'analyse des résultats obtenus dans le cadre de cette enquête.

Nombre d'ateliers du Pack insertion organisés en 2011 par lieu d'organisation

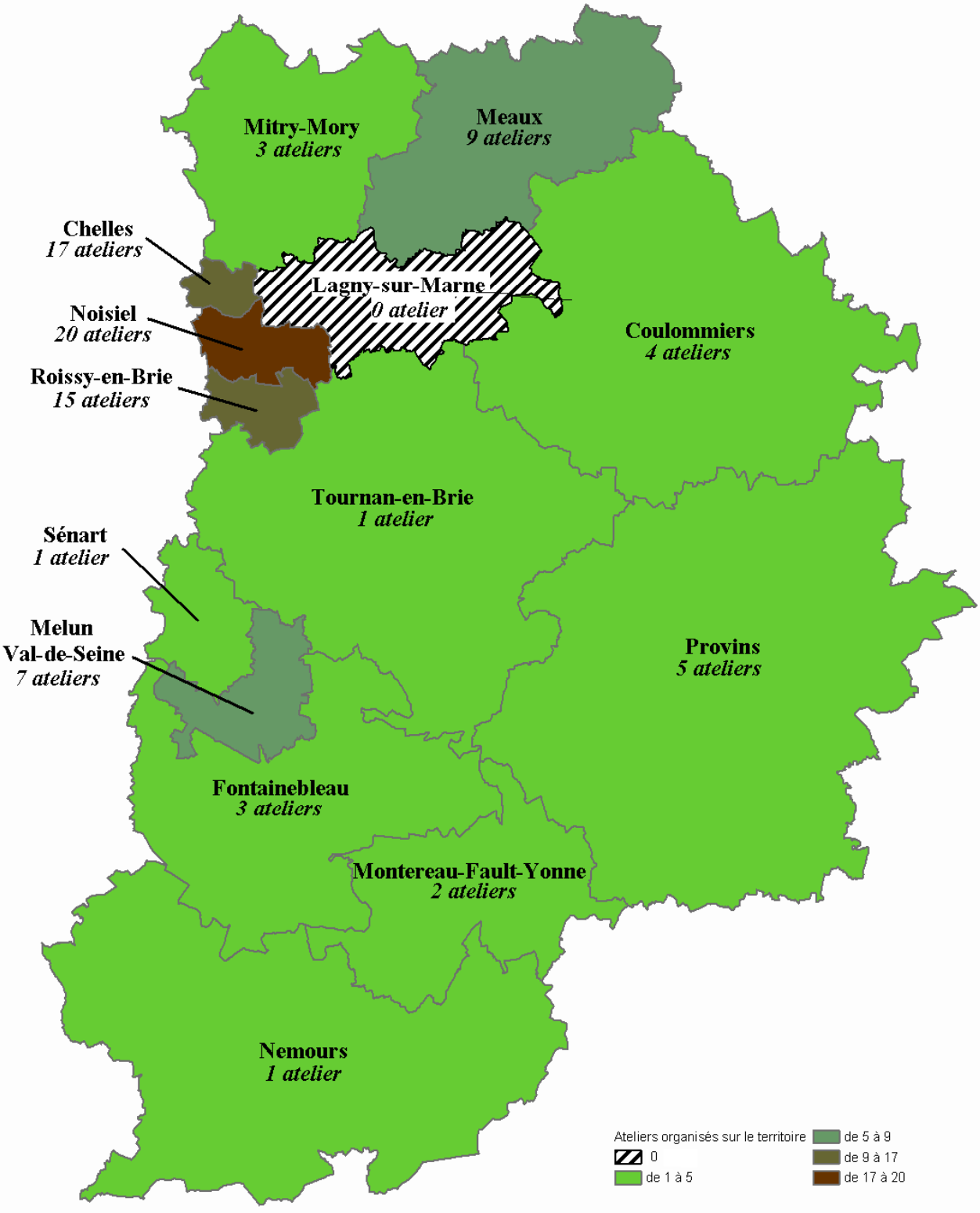

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2011
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

Source : D.I.H

©CG77 - 2011

Le coût des actions du Pack insertion s'est élevé à 293 197,48 € en 2011(mars 2011 à mars 2012).

ACTIONS DU PACK INSERTION		NOMBRE D'ATELIERS	COUT TOTAL FACTURE EN 2011
LOT n° 1	**Préparation à l'emploi**	**9**	**29 500,00 €**
ATELIER	Bien être / lien social	5	23 500,00 €
ATELIER	Place et sens du travail	4	6 000,00 €
LOT n° 2	**Orientation vers l'emploi**	**22**	**63 560,00 €**
ATELIER	Bilans médico-socioprofessionnels	14	19 404,00 €
ATELIER	Aide à l'élaboration du projet professionnel	6	37 100,00 €
ATELIER	Bilan de validation du projet professionnel	2	7 056,00 €
LOT n° 3	**Linguistique Nord**	**1**	**21 777,60 €**
LOT n° 4	**Linguistique Centre**	**4**	**27 640,00 €**
LOT n° 5	**Linguistique Sud**	**1**	**24 685,00 €**
LOT n° 6	**Du sport à l'emploi**	**3**	**10 002,00 €**
LOT n° 7	**Le théâtre, outil d'insertion professionnelle**	**7**	**19 726,16 €**
LOT n° 8	**Informatique Nord**	**15**	**31 530,00 €**
ATELIER	Bureautique	7	17 148,00 €
ATELIER	Internet	8	14 382,00 €
LOT n° 9	**Informatique Sud**	**8**	**28 717,22 €**
ATELIER	Bureautique	5	22 257,22 €
ATELIER	Internet	3	6 460,00 €
LOT n° 10	**Mobilité**	**5**	**9 024,50 €**
LOT n° 11	**Soutien à la recherche d'emploi**	**13**	**27 035,00 €**
ATELIER	Le fil de l'emploi	5	11 600,00 €
ATELIER	Techniques de recherche d'emploi	5	11 475,00 €
ATELIER	Le look de l'emploi	3	3 960,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		**88**	**293 197,48 €**

1.2.2. Les contrats aidés

L'accès à l'emploi des bénéficiaires au R.S.A. s'inscrit comme une priorité des politiques d'insertion du Département. Pour ce faire, le Département soutient fortement le retour à l'emploi des bénéficiaires au R.S.A. par le biais notamment de contrats aidés.

Ce contrat de travail dérogatoire au droit commun, permet aux employeurs de bénéficier d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur.

En 2011, ce sont 715 contrats uniques d'insertion (C.U.I.) qui ont été signés, dont 53 % dans le cadre de chantiers d'insertion. Au 31 décembre 2011, la répartition des employeurs ayant fait appel à un contrat aidé était la suivante :

Répartition des contrats aidés en cours au 31 décembre 2011 par type

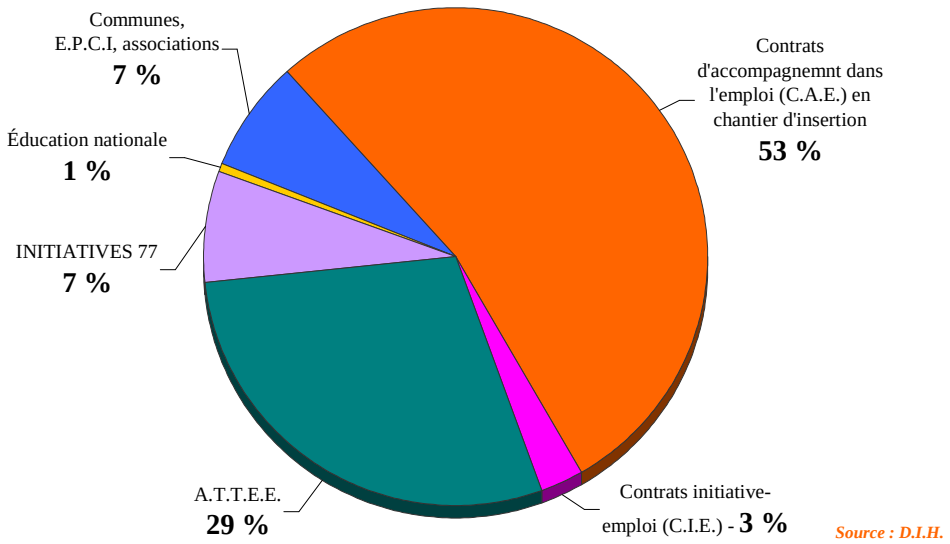

Source : D.I.H.

Les emplois aidés sont utilisés pour la quasi-totalité (97 %) par le secteur non-marchand. On note une baisse du recours aux contrats aidés pour le secteur marchand. Il s'agit entre autre d'un effet de la crise économique. Sur le secteur non-marchand, les emplois aidés soutiennent la politique volontaire du Département initiée dans le champ de l'insertion par l'activité économique (I.A.E.) et particulièrement les A.C.I..

Près d'un tiers des C.U.I. est utilisé sur le cadre d'emploi des A.T.T.E.E. (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement). Il s'agit là d'une politique d'insertion transversale du Département, portée par plusieurs directions (Direction des ressources humaines et Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation) puisque l'objectif est d'intégrer sur des postes pérennes les salariés en emplois aidés qui donneront satisfaction.

Évolution du nombre de contrats aidés en cours de validité depuis 2010

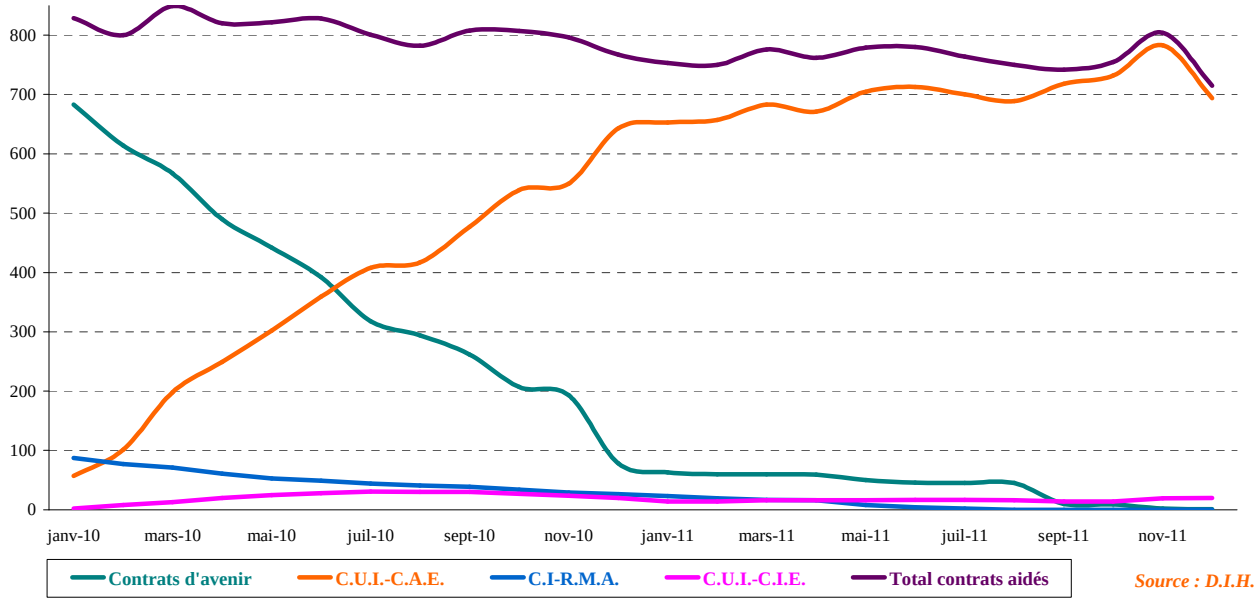

Source : D.I.H.

En renforçant significativement la politique départemental d'insertion professionnelle et sociale conduite grâce au programme particulier ATTEE (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement), le partenariat avec l'Education Nationale n'a pu être poursuivi.

C’est ce que traduisent les chiffres due CUI-CAE de novembre/décembre 2011 qui constituent une baisse conjoncturelle du nombre de contrats.

1.2.3. L'aide personnalisée de retour à l'emploi

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A. et réformant les politiques d’insertion institue une "aide personnalisée de retour à l’emploi" (A.P.R.E.).

Elle peut être attribuée aux bénéficiaires du R.S.A. relevant de l’obligation d’insertion en fonction de leurs besoins tels qu’appréciés par le référent unique en charge de leur accompagnement.

Ce dispositif est piloté par l’État et plus particulièrement les services de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DI.R.E.C.C.T.E. (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Les critères d’attribution de l’A.P.R.E. sont fixés par décret et se mettent en œuvre au travers d’un modus operandi. La décision d’attribution relève d’un comité d’engagement comprenant les représentants de l’État, de Pôle emploi et du Département.

En 2011, 1 383 demandes d’A.P.R.E. ont été déposées pour un montant de 1 121 328,12 €, dont 59,72 % ont été validées pour un montant total d’aides accordées de 607 783,63 €.

Le travail de sensibilisation effectué auprès des référents R.S.A. a permis d’augmenter sensiblement le nombre de demandes d’A.P.R.E. formulées en 2011, + 6,48 %.

Néanmoins, la publication en 2011 d’une réglementation visant à éclaircir les modalités de recours à l’A.P.R.E. est venue restreindre le champ d’utilisation de ce dispositif.

Nombre de demandes d'A.P.R.E. reçues en 2011 et décisions rendues

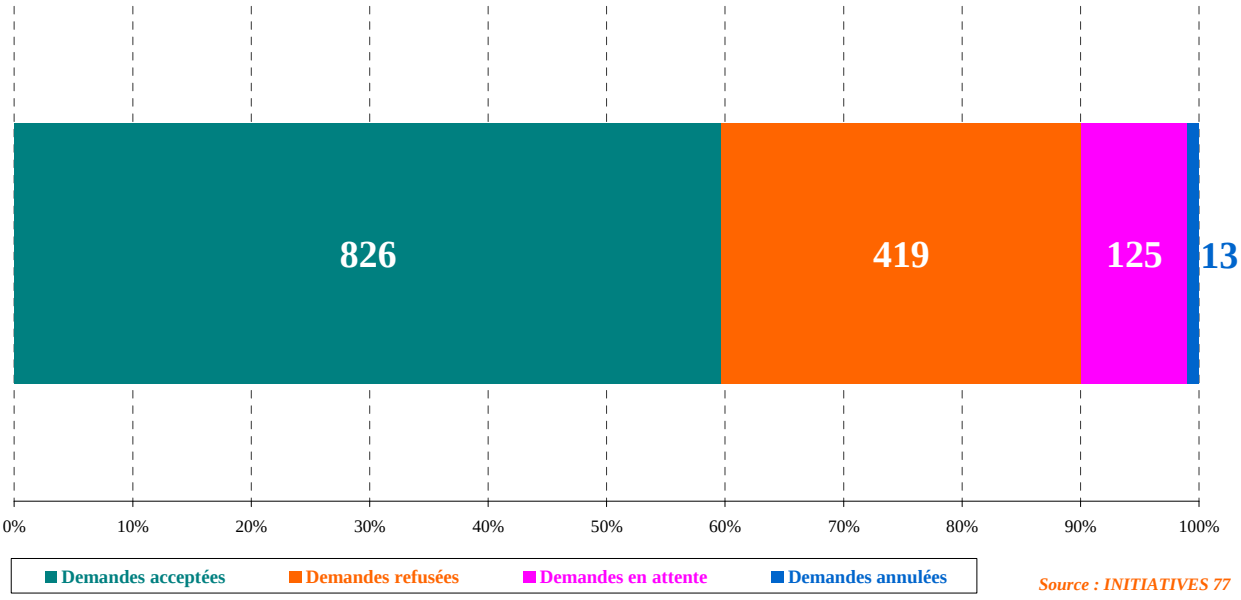

Source : INITIATIVES 77

31 % des demandes ont été refusées en 2011 et 9 % sont en attente d'éléments complémentaires permettant de statuer.

Concernant la nature des demandes financées, 51,3 % de celles-ci portent sur un financement de permis de conduire. Cette proportion vient confirmer la tendance à la hausse (+ 5 points) déjà

enregistrée en 2010. On observe également une part de financement pour l'accueil des jeunes enfants en augmentation (+ 3 points) par rapport à 2010.

Nombre de demandes d'A.P.R.E. accordées par motif

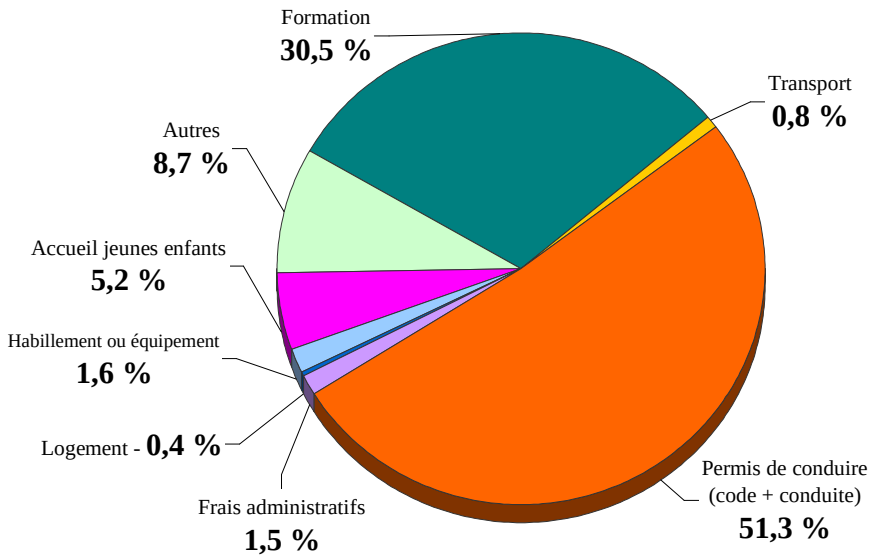

Source : INITIATIVES 77

1.3. L'action d'INITIATIVES 77 dans le domaine de l'emploi

L'association INITIATIVES 77 est reconnue d'utilité publique et mène diverses actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Le Département et l'association ont signé en 2007 une convention d'objectifs pluriannuelle portant sur les conditions de la participation départementale destinée à soutenir celles des activités de l'association qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines.

L'activité de l'association positionnée en tant qu'agence d'insertion du Département est caractérisée par une dimension transversale, permettant notamment de développer le lien entre l'offre et la demande d'emploi, au service de l'insertion des publics exclus du marché de l'emploi.

Les crédits affectés en 2011 au financement d'INITIATIVES 77 s'élèvent à 1 790 870 € se décomposant comme suit :

- soutien à l'activité globale de l'association dans le domaine de l'emploi ..... 1 010 000 €
- prise en charge des postes d'encadrants des chantiers d'insertion ..... 360 000 €
- programme complémentaire pour l'emploi ..... 272 500 €
- accueil des créateurs (O.D.A.C.E) ..... 37 000 €
- opération d'insertion professionnelle s'appuyant sur les postes d'auxiliaires de vie scolaire dans les établissements de l'Éduction nationale ..... 79 870 €
- poursuite du chantier d'initiative locale en vue de la réhabilitation d'un espace boisé au sud de l'autoroute A4, en partenariat avec Disneyland Paris, dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2005 entre le Département et la Société Euro Disney ..... 31 500 €

1.3.1. Les actions d'initiatives territoriales / adaptation à l'emploi

Depuis 1999, INITIATIVES 77 mobilise les outils d'adaptation à l'emploi décidés par le Conseil régional au bénéfice des Seine-et-Marnais demandeurs d'emploi.

Il s'agit de proposer des actions qui permettent de satisfaire un besoin de recrutement d'une entreprise par l'acquisition des pré-requis d'un ou plusieurs candidats qui n'auraient pas pu être recrutés sans cette période préalable. Ces formations ont portées sur :

- les métiers de l'hôtellerie avec DISNEY,
- le métier de conducteur-accompagnateur avec FLEXCITE (pour PAM 77),
- les métiers de l'accueil et la sécurité au Château de Fontainebleau,
- les métiers d'agent commercial, d'opérateur de maintenance et d'agent de maintenance sur matériel roulant avec la S.N.C.F..

Ces actions s'appuient sur les dispositifs portés par la Région d'Île-de-France (passerelles entreprises) mais aussi par Pôle emploi (action de formation préparatoire au recrutement (A.F.P.R) ou préparation opérationnelle à l'emploi (P.O.E.)).

En 2011, ce partenariat entre le Département et les entreprises de Seine-et-Marne a permis de proposer 109 places aux demandeurs d'emploi. Le taux d'accès à l'emploi est supérieur à 75 % depuis 2008.

1.3.2. Les opérations Cap-parrainage

Promu comme engagement prioritaire dans le contrat de mandature, Cap-parrainage est une opération mise en œuvre par INITIATIVES 77, et initié par CAP-INITIATIVES, à travers un réseau d'entrepreneurs et de cadres d'entreprise qui décident d'accompagner un chercheur d'emploi à titre bénévole pour une aide personnalisée de 6 mois.

Cette aide est formalisée dans le cadre d'un accord de parrainage entre le filleul et son parrain.

Le demandeur d'emploi est suivi à l'origine par un acteur public de l'emploi, plus spécifiquement un référent (A.A.V.E., Pôle emploi…). Il est volontaire, en recherche active d'emploi et s'implique sur un projet professionnel précis.

Le parrain ne se substitue pas aux accompagnateurs. Le demandeur continue à être suivi par son référent. Il partage avec le demandeur d'emploi les savoir-faire et les savoir-être en entreprise qui sont nécessaires à une intégration réussie dans le monde du travail en s'appuyant sur son expérience du recrutement, sa connaissance de l'entreprise et son réseau de relations professionnelles… Cela permet au demandeur d'emploi de reprendre confiance en lui, d'apprendre à promouvoir ses compétences et avoir une vision globale du marché de l'emploi et du (ou des) secteur(s) d'activité qui l'intéresse(nt).

Le parrainage permet également aux parrains de participer à une action locale concrète, faire découvrir et promouvoir leurs métiers, leurs secteurs d'activités ou l'entreprise mais aussi pour développer des liens.

Environ 70 entreprises sont membres des opérations Cap-Parrainage seine-et-marnaises.

Deux réseaux de cadres et dirigeants d'entreprises ont été mis en place sur le Val d'Europe et Fontainebleau pour accompagner des bénéficiaires du R.S.A. en recherche d'emploi. Le taux d'emploi durable est de 55 %.

Une troisième opération a été officiellement lancée le 15 décembre 2010 sur le territoire des Maisons départementales des solidarités de Tournan-en-Brie (pour les entreprises et les bénéficiaires du R.S.A.) et de Roissy-en-Brie (pour les seuls bénéficiaires du R.S.A.). Une vingtaine de parrains a été mobilisée sur ce territoire central de la Seine-et-Marne démontrant l'existence d'un tissu économique diversifié.

En 2011	VAL D'EUROPE	FONTAINEBLEAU	TOURNAN-EN-BRIE
Nombre de parrainages	31	16	15
Nombre de parrains	21	29	20
Nombre d'entreprises	15	17	17
Sorties emploi et formation	56,52 %	71,43 %	73,25 % + 3 personnes embauchées par les parrains

Depuis la mise en place des actions (les réseaux s'étant développés successivement)	2008	2009	*Évolution 2008 / 2009*	2010	*Évolution 2009 / 2010*
Nombre de parrainages	24	32	+ 33,3 %	26	- 18,8 %
Nombre de parrains	31	44	+ 41,9 %	51	+ 15,9 %
Nombre d'entreprises	12	26	+ 116,7 %	23	- 11,5 %
Sorties emploi et formation	68,42 %	52,78 %	- 22,9 %	73,38 %	+ 39 %

Un autre dispositif est en train de voir le jour en parallèle de Cap-Parrainage, il s'agit de "Profession-emploi" qui s'inscrit dans le cadre d'une charte d'engagement. Cette opération permet de mettre en œuvre des rencontres locales avec des entreprises, des structures d'insertion et des acteurs de l'emploi. Les objectifs visés sont les suivants :

- définir des plans d'action au niveau territorial entre les entreprises et les structures de l'insertion,
- organiser des visites d'entreprises, proposer des modules de découverte des métiers, diffuser des propositions de recrutement…

1.3.3. Le dispositif de suppléance en lien avec les associations intermédiaires

En fin d'année 2007, le Département a souhaité mobiliser les associations intermédiaires (A.I.) de Seine-et-Marne pour permettre le remplacement des A.T.T.E.E. (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements) des collèges et ainsi venir ponctuellement en renfort et en complément des titulaires des postes d'agents techniques, de l'équipe de renforts volants, des contrats aidés.

Cela permet l'accueil des collégiens dans les meilleures conditions possibles en assurant la gestion quotidienne : accueil des collégiens, distribution des repas.

En 2011, ce sont **18 079 heures de travail réalisées dans ce cadre** (représentant plus de 10 équivalents temps plein) **par 229 bénéficiaires du R.S.A.** (soit une moyenne d'environ 79 heures de travail par personne)**.**

Une expérimentation originale a été aussi menée sur le site touristique du château de Blandy-les-Tours. Il s'agissait de recruter des allocataires du R.S.A. et de les former au métier d'agent d'accueil. Pour ce faire, l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E.) a procédé au recrutement des 6 allocataires du R.S.A. pour assurer la surveillance d'une exposition d'art contemporain pour une durée de 4 mois.

1.3.4. La création de son propre emploi et le soutien à la création d'entreprise par des allocataires au R.S.A. généralisé

Labélisée dans le cadre N.A.C.R.E (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) INITIATIVES 77 propose :

- un entretien individualisé et un accompagnement s'adressant à toute personne en démarche d'insertion (bénéficiaires de minima sociaux, jeunes sans qualification, etc.) et mobilisée sur la création de son emploi ;
- un accompagnement technique dans l'élaboration du projet : analyse de l'ensemble des problématiques juridiques, fiscales, financières, sociales ;
- un diagnostic sur la faisabilité, c'est-à-dire un apport de moyens pour vérifier la cohérence et la vraisemblance du projet.

En 2011, 408 personnes ont pris contact avec INITIATIVES 77 pour 512 entretiens individuels, dont 351 en premier accueil.

Cet accompagnement peut-être complété par l'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.). Il s'agit d'une aide financière apportée par le Département pour les bénéficiaires du R.S.A. créateurs d'entreprises sous réserve qu'ils accèdent au crédit de l'A.D.I.E. (Association pour le droit à l'initiative économique). En 2011, ce sont 25 bénéficiaires du R.S.A. qui ont bénéficié d'une aide financière de l'A.D.C.P.E. pour un montant total de 55 500 €, soit en moyenne 2 200 € par bénéficiaire.

Enfin, INITIATIVES 77 a développé une compétence de "SAMU comptable", reconnue sur l'accompagnement des entreprises en difficulté, soit vers la cessation de l'activité, soit vers un assainissement de la situation financière et comptable qui permet d'envisager un développement de l'activité. Cette activité est destiné au bénéficiaire du R.S.A.. En 2011, ce sont 34 entreprises qui ont bénéficiés de l'action d'INITIATIVES 77 dans ce domaine.

1.3.5. Les chantiers d'initiatives locales

Les chantiers d'initiatives locales représentent une part importante de l'activité d'INITIATIVES 77. En 2011, cela s'est traduit par la réalisation de 23 chantiers et l'embauche de 472 salariés en contrat unique d'insertion (C.U.I.-C.A.E.), dont 82 % d'allocataires du R.S.A.. Ces chantiers d'initiatives locales portent sur des domaines qui privilégient les travaux d'utilité sociale qui représentent un "plus" pour la collectivité, plus qui n'auraient pu être acquis sans eux :

- sauvegarde de l'environnement et développement durable ;
- sauvegarde du patrimoine non protégé ;
- amélioration du cadre de vie dans toutes ses composantes ;
- réhabilitation de bâtiments publics et associatifs au bénéfice de projets mobilisant des populations en difficulté ;

- création de nouvelles activités qui deviendront elles-mêmes de réelles activités économiques.

Par ailleurs, INITIATIVES 77 met, également, l'accent sur la formation des salariés en complément de la formation dispensée sur les chantiers d'initiatives locales. En effet, des actions complémentaires sont systématiquement mises en œuvre :

- systématisation des formations "sauveteur-secouriste du travail" ;
- mobilisation à l'emploi au travers de séances sur la communication et la connaissance de l'entreprise ;
- prise en compte des questions de sécurité.

1.3.6. La mise à disposition de personnes en insertion

Dans un souci de diversification des plateformes de développement des compétences, INITIATIVES 77 travaille principalement avec le Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), mais également avec les petites communes (moins de 2 000 habitants) et les petites associations.

INITIATIVES 77 recrute et accompagne les salariés en contrat aidé auprès de ces différentes structures qui s'engagent en contrepartie à financer le résiduel du contrat aidé, à encadrer le salarié et à lui confier des tâches de nature à développer son employabilité.

Dans ce cadre là, en 2011, ce sont 409 personnes qui ont bénéficié d'un C.U.I par le biais d'INITIATIVES 77.

1.4. La synthèse financière des dispositifs d'insertion par l'emploi

Enveloppes budgétaires	Enveloppes 2011	Enveloppes 2012
INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	**2 413 179 €**	**2 416 000 €**
dont ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.)	1 217 333 €	1 280 000 €
dont associations intermédiaires (A.I.), entreprises d'insertion (E.I.) et entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.)	1 131 846 €	1 072 000 €
dont dispositif local d'accompagnement (D.L.A.)	54 000 €	54 000 €
dont adhésion du Département à la chaire d'économie sociale et solidaire (E.S.S.)	10 000 €	10 000 €
DISPOSITIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE	**5 853 067 €**	**6 805 764 €**
dont actions du Pack insertion	530 000 €	600 000 €
dont contrats aidés pour les bénéficiaires du R.S.A. (hors frais de gestion)	3 762 197 €	4 609 164 €
dont actions menées par INITIATIVES 77 (hors chantiers d'insertion) et par les associations A.F.I.L.E. 77 et l'A.N.G.C.	1 560 870 €	1 596 600 €
TOTAL	**8 266 246 €**	**9 221 764 €**

2. Les outils d'insertion mobilisables pour les publics en difficultés

2.1. L'insertion par le logement

Le logement est une compétence facultative des Départements. Seul le fonds de solidarité logement (F.S.L.) est, depuis la loi Besson de 1990, une compétence obligatoire, initialement partagée avec l'État et désormais de la seule responsabilité du Département (depuis la loi du 13 août 2004). Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées par chaque Département dans un règlement intérieur. Globalement, les aides du F.S.L. permettent de :

- financer le dépôt de garantie, s'il n'est pas avancé par une avance LOCA-PASS ;
- financer la caution garantissant au propriétaire le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance du locataire ;
- financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais d'agence, assurance habitation) ;
- rembourser les dettes de loyers, de charges locatives ou de factures impayées d'énergie ou d'eau dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement.

Le Département a souhaité néanmoins mettre en place une politique volontaire et apporter notamment son soutien aux associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement, qu'elles agissent en direction du public jeune ou d'un public plus large, comme le PACT 77 ou l'A.D.I.L. 77 (Agence départementale d'information sur le logement de Seine-et-Marne).

Ces associations ont pour vocation d'informer et conseiller les particuliers, et permettent également aux jeunes d'obtenir un hébergement temporaire et un accompagnement social spécifique, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle et leur accès à un logement autonome. Les jeunes accueillis peuvent donc bénéficier :

- d'un accompagnement socio-éducatif,
- d'une redynamisation sociale visant à inscrire l'allocataire ou la famille dans un projet d'insertion socioprofessionnel,
- d'un soutien dans les demandes d'accès à un logement stable.

2.1.1. Le fonds de solidarité logement

Le F.S.L. est décentralisé depuis le 1er janvier 2005. Outre les dispositifs d'accès au logement, de maintien dans les lieux et d'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.), ont été intégrés au dispositif l'aide à la médiation locative (A.M.L.) attribuée à des associations effectuant de la gestion pour des publics en insertion, le fonds énergie ainsi que le fonds eau mis en place au 1er octobre 2007.

Le F.S.L. attribue des aides individuelles aux ménages en difficulté sous forme de prêt et/ou de subvention. Les aides permettent à ces derniers d'accéder au logement, de s'y maintenir, ou d'éviter l'accumulation de dettes liées aux charges de fluides (électricité, gaz, eau) qui mènent à une coupure par le distributeur. En complément des aides financières individuelles, des subventions sont accordées aux associations mettant en œuvre des mesures d'A.S.L.L. et/ou d'A.M.L..

Les objectifs sont :

- de permettre aux ménages en difficulté l'accès à un logement décent,
- de permettre le maintien des personnes en difficulté dans leur logement,
- d'aider les ménages en difficulté à régler leurs charges de fluide,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- de permettre l'insertion dans le logement par le financement de mesures d'A.S.L.L. et par l'A.M.L..

Le nombre de demandes a augmenté de 1,49 % en 2011, dans une proportion moins importante qu'en 2010.

NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS	2010	11 143
	2011	11 309
	Évolution	**+ 1,49 %**
NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES	2010	8 925
	2011	9 114
	Évolution	**+ 2,12 %**

2.1.2. Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement

Dans le cadre de sa politique d'insertion en faveur des jeunes, le Département intervient dans le champ du logement en soutenant le logement des jeunes. A cet effet, le Département finance plusieurs structures telles que :

- le foyer des jeunes travailleurs (F.J.T) François Gomez de Melun,
- l'association RELAIS JEUNES 77 qui a la gestion de plusieurs résidences sociales,
- les associations LA ROSE DES VENTS et P.I.O.L. (Projet d'insertion par le logement) qui gèrent des logements passerelles.

Ces associations mettent en place des dispositifs offrant des conditions adaptées de logement pour accéder au marché de l'emploi, ce qui recoupe les priorités départementales en matière d'accès à l'emploi des publics en insertion, ainsi qu'en accompagnement spécifique. Les structures, à travers leur action socio-éducative, permettent aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement leur permettant d'effectuer les démarches nécessaires (emploi, logement, C.A.F…). L'objectif est de permettre aux jeunes de se loger afin de favoriser l'insertion et les démarches de recherche d'emploi. Le public est constitué de jeunes, accédant à l'emploi ou à la formation.

ASSOCIATION	CAPACITE D'ACCUEIL EN 2011	SUBVENTION 2011	ENVELOPPE 2012
F.J.T. DE MELUN	130 places	52 000 €	326 800 €
LA ROSE DES VENTS	16 places (8 logements dans le parc social)	24 000 €	
P.I.O.L.	24 places (21 logements, dont 13 dans le parc privé et 8 dans le parc social)	35 000 €	
RELAIS JEUNES 77	415 places (212 en résidences sociales et 203 en appartements partagés)	215 800 €	

2.1.3. L’activité des associations intervenant sur l’ensemble du département

Chacun dans leur domaine respectif, l'A.D.I.L. 77 et le PACT 77 assurent une intervention sur l'ensemble du territoire départemental. Afin de soutenir leur activité, une enveloppe de 339 000 € a été votée.

L'A.D.I.L.77 est une association qui agit dans le domaine de l'information sur le logement, et, notamment sur la règlementation locative et l'accession à la propriété. Elle intervient auprès des municipalités, de diverses autres structures dont les Maisons départementales des solidarités mais surtout auprès des particuliers. Créée à l'initiative conjointe du Département de Seine-et-Marne, de la Direction départementale de l'équipement et du Comité interprofessionnel paritaire du logement de Seine-et-Marne (C.I.L. 77) en 1973 sous le nom de "Logement 77 Information", l'A.D.I.L. 77 a été la toute première A.D.I.L. créée en France, dès 1975, par l'A.N.I.L. (Agence nationale d'information par le logement) et le ministère chargé du logement.

Elle a reçu du Département, en 2011, une subvention de 175 000 €. Une convention d'objectifs formalise les modalités de soutien du Département au fonctionnement global de cette association pour les années 2010 à 2012.

En 2011, il y a eu 17 962 consultations (17 974 en 2010), dont 16 427 de Seine-et-Marnais. 12 940 consultations se sont faites par téléphone (13 400 en 2010), émanant de particuliers, essentiellement locataires du secteur privé (8 496). Le nombre de consultations est constant par rapport à 2010, avec toujours une majorité de consultations relatives aux rapports locatifs et à l’accession sociale à la propriété.

Les consultations proviennent pour 14,7 % du territoire de Meaux, ce qui n’est pas surprenant compte tenu du fait que c’est le lieu d’implantation "historique" de l’A.D.I.L. 77. Le territoire de Melun-Val de Seine est juste derrière avec 14,6 % des consultations.

Le PACT 77 offre quant à lui un service technique et financier aux particuliers, propriétaires bailleurs et occupants, bailleurs privés, collectivités et associations qui souhaitent réhabiliter des logements. Il réalise également le montage de dossiers pour l'amélioration des conditions de logements de personnes âgées ou handicapées ou pour l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie.

Il a reçu du Département, en 2011, une subvention de 164 000 € pour son action en direction des personnes âgées et handicapées notamment qui souhaitent se maintenir à domicile en réalisant de travaux d'amélioration de l'habitat.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles ont été passées avec ces deux associations (2010-2012), afin de formaliser les modalités du financement départemental et les objectifs attendus en termes de service rendu à la population seine-et-marnaise.

L'objectif est d'informer, conseiller et orienter les personnes souhaitant obtenir des informations concernant le domaine du logement et/ou qui désirent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, notamment dans le but de se maintenir à domicile.

En 2011, au titre de l’amélioration de l’habitat, le PACT 77 a effectué 689 visites de logements à réhabiliter pour 502 logements financés. Concernant l’adaptation du logement, il y a eu 375 visites de logements à réhabiliter. 123 logements ont été financés pour les plus de 60 ans et 45 pour les moins de 60 ans.

2.1.4. Les maitrises d'œuvre urbaine et sociale concernant les gens du voyage

Dans le cadre du premier schéma départemental des gens du voyage (2003-2010), le Département a accepté de participer aux financements :

- en investissement, des aires d'accueil (à la demande des communes ou E.P.C.I. de plus de 5 000 habitants conformément à la loi), en cofinancement avec l'État ;
- en fonctionnement, des maitrises d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.) chargées des études pour l'insertion par le logement des gens du voyage, semi-sédentaires ou désireux de se sédentariser.

La quasi-totalité des projets lancés par les communes ou les E.P.C.I. ont été soutenus par le Département.

Cependant, il faut noter que ces démarches de Maitrise d'œuvre urbaine et sociale, initiées par les communes ou les E.P.C.I. pour notamment régulariser des implantations pérennes mais illicite au regard des règles d'urbanisme de population gens du voyage en voie de sédentarisation, sont très longues. Les difficultés de localisation, de maitrise du foncier et d'accord des partenaires concernés ralentissent la réalisation des projets qui sont donc encore nombreux en cours de finalisation.

L'élaboration du schéma portant sur les années 2011 à 2016 est lancée mais non encore finalisée, malgré le retard déjà accumulé.

Le cabinet de consultant retenu a présenté en décembre 2011 un diagnostic portant sur les grands passages, les aires d'accueil, les M.O.U.S. et les situations des communautés en voie de sédentarisation. Les orientations seront élaborées courant 2012 et soumises aux instances suivantes : comité technique, comité de pilotage et commission départementale consultative des gens du voyage.

Les travaux de ces instances doivent permettre aux élus départementaux de prendre position et de participer à la définition des axes du futur schéma définissant la politique d'accueil des gens du voyage dans le département.

La politique en faveur des gens du voyage est pour le Département une politique volontariste. Cependant le Président du Conseil général doit conformément aux termes de la loi être associé au schéma départemental.

2.1.5. L'offre de logement par INITIATIVES 77

Le Département et INITIATIVES 77 ont signé en 2007 une convention d'objectifs pluriannuelle portant sur les conditions de la participation départementale destinée à soutenir celles des activités de l'association qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'aide au logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines.

INITIATIVES 77 a bénéficié en 2011 d'une subvention de 778 854 € au titre du logement. Celle-ci recouvre les activités suivantes :

- 322 000 € au titre de son fonctionnement. En partenariat avec les services sociaux du Département et des associations, INITIATIVES 77 met des logements à disposition de familles en difficultés. Elle gère à cet effet un parc locatif d'un peu moins de 300 logements. La subvention du Département permet de rémunérer les personnels permanents et les charges de gestion courante ;

- 316 000 € pour la gestion locative, l'accueil et le suivi des usagers allocataires du R.S.A. et la maintenance des logements ;
- 108 854 € pour l'hébergement de transition en liaison avec les Maisons départementales des solidarités dans le cadre de conventions hôtelières (dont 85 000 € au titre de 2011 et 23 854 € au titre de rattrapage des années antérieures) ;
- 32 000 € pour l'accès au logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation.

2.2. L'insertion sociale et médico-sociale

2.2.1. Le fonds d'aide aux jeunes

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Départements la gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.).

Aussi, le Département a créé 5 commissions locales d'appui (C.L.A.) et leur a confié la responsabilité de mettre en œuvre le F.A.J. sur le territoire départemental depuis le 1er janvier 2005. Le nombre de C.L.A. est passé à 14 en 2006, soit une par territoire de Maisons départementales des solidarités.

Chaque C.L.A. est présidée par un Conseiller général et comprend un représentant de la Maison départementale des solidarités du ressort de la C.L.A., un représentant d'une mission locale du ressort de la C.L.A. et un représentant d'une instance de prévention spécialisée.

Le F.A.J. est mis en œuvre en liaison étroite avec les missions locales qui effectuent l'accueil des jeunes et sont leur "référent principal". Il est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans révolus, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et si nécessaire leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

L'aide du F.A.J. est accordée à titre subsidiaire. Elle ne peut excéder un plafond fixé par 1 000 € par an, sauf dérogation du Président du Conseil général.

La nature des aides accordées dans le cadre du F.A.J. porte sur :

- l'alimentaire et les produits d'hygiène (le F.A.J. permet de régler les besoins de première nécessité) ;
- la santé pour des frais restant à la charge du jeune après intervention de la prise en charge de l'assurance maladie (C.M.U. ou autre) ;
- le transport (toute demande fait l'objet au préalable d'une recherche pour s'assurer que les autres dispositifs existants ont été sollicités) ;
- la formation, qui doit faire l'objet d'une évaluation approfondie de la part de l'accompagnateur. Le financement du B.A.F.A. dans le cadre du F.A.J. vient en complément des dispositifs labellisés par l'État et la Région, ainsi que des aides départementales ;
- l'aide au permis de conduire avec la prise en charge de la demande à hauteur de 50 % maximum du devis global présenté et déblocage de l'aide en 2 fois (pour le code à partir d'un premier dossier et pour la conduite après obtention du code sur la base d'un deuxième dossier de demande) ;
- le logement (sont exclues du F.A.J. toutes demandes éligibles au F.S.L).

En 2011, l'enveloppe départementale consacrée au F.A.J. s'élevait à 420 000 €, dont 303 616,04 € ont été consommés. Sur cette enveloppe 1 % est consacré aux frais de gestion d'INITIATIVES 77 et 21 € sont versés aux missions locales par jeune suivi. Au cours de l'année 2011 cela représente plus de 2 200 jeunes.

C.L.A.	Enveloppe annuelle	Montant total des aides accordées	Solde
Chelles	16 056,41 €	7 586,90 €	8 469,51 €
Coulommiers	26 624,63 €	21 389,20 €	5 235,43 €
Fontainebleau	20 396,62 €	15 306,00 €	5 090,62 €
Lagny-sur-Marne	21 769,02 €	15 638,31 €	6 130,71 €
Meaux	34 907,53 €	28 246,72 €	6 660,81 €
Melun-Val de Seine	30 196,02 €	19 949,75 €	10 246,27 €
Mitry-Mory	30 396,20 €	27 770,49 €	2 625,71 €
Montereau-Fault-Yonne	29 858,46 €	25 680,50 €	4 177,96 €
Nemours	24 083,74 €	21 722,18 €	2 361,56 €
Noisiel	35 157,28 €	32 371,33 €	2 785,95 €
Provins	21 009,24 €	19 193,26 €	1 815,98 €
Roissy-en-Brie	21 805,88 €	21 294,60 €	511,28 €
Sénart	35 867,39 €	30 061,90 €	5 805,49 €
Tournan-en-Brie	21 891,58 €	17 404,90 €	4 486,68 €
TOTAUX	**370 020,00 €**	**303 616,04 €**	**66 403,96 €**

Les aides attribuées en 2011 portaient essentiellement sur 3 motifs :

- l'aide alimentaire pour 31,6 % des aides accordées ;
- le permis de conduire pour 29,4 % des aides accordées ;
- la formation pour 29,4 %.

Montant des aides attribuées en 2011 au titre du F.A.J. par motif

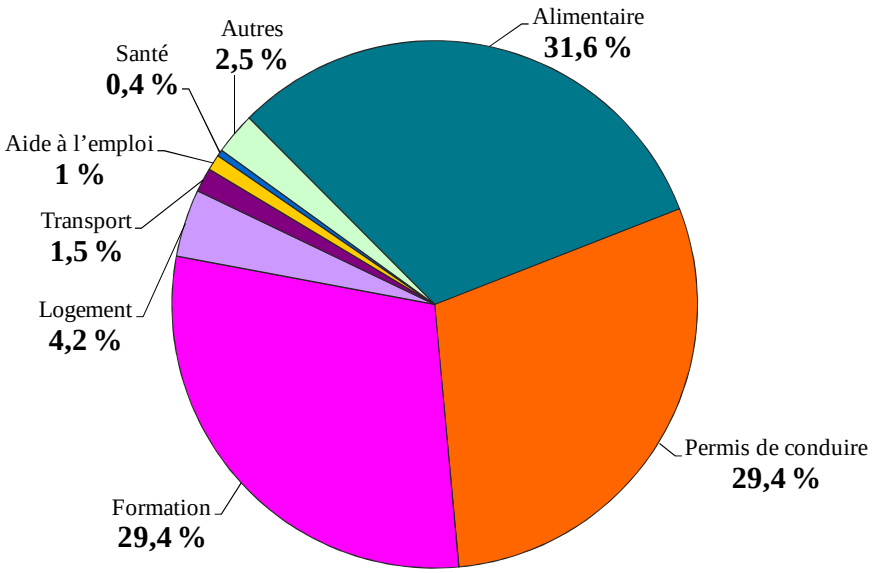

Source : INITIATIVES 77

C.L.A.	ALIMENTAIRE	PERMIS DE CONDUIRE	FORMATION	LOGEMENT	TRANSPORT	AIDE A L'EMPLOI	SANTE	AUTRES
Chelles	4 220,00 €	600,00 €	2 098,00 €	641,00 €	27,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coulommiers	5 068,50 €	7 183,00 €	7 558,00 €	614,80 €	240,00 €	128,00 €	223,00 €	373,90 €
Fontainebleau	6 820,00 €	2 400,00 €	4 666,00 €	200,00 €	0,00 €	150,00 €	200,00 €	870,00 €
Lagny-sur-Marne	1 645,00 €	3 710,00 €	6 131,00 €	3 056,31 €	110,00 €	0,00€	100,00 €	886,00 €
Meaux	13 137,24 €	3 743,75 €	9 805,43 €	490,00 €	530,30 €	0,00 €	0,00 €	440,00 €
Melun	10 570,00 €	2 588,50 €	5 180.25 €	382,50 €	211,70 €	89,89 €	0,00 €	926,91 €
Mitry-Mory	7 950,00 €	7 320,00 €	9 020,00 €	1 268,00 €	0,00 €	1 113,99 €	0,00 €	1 098,50 €
Montereau-Fault-Yonne	5 043,00 €	12 294,00 €	7 533,50 €	0,00 €	0,00 €	390,00 €	0,00 €	420,00 €
Nemours	2 771,50 €	12 347,75 €	4 948,93 €	312,00 €	382,00 €	810,00 €	0,00 €	150,00 €
Noisiel	8 370,00 €	14 271,00 €	4 925,00 €	3 537,33 €	299,00 €	0,00 €	160,00 €	809,00 €
Provins	6 798,60 €	4 832,00 €	5 621,50 €	280,00 €	353,00€	111,14 €	557,17 €	639,85 €
Roissy-en-Brie	5 510,00 €	5 045,00 €	8 489,70 €	150,00 €	1 409,90 €	100,00 €	0,00 €	590,00 €
Sénart	14 610,00 €	7 474,00 €	4 920,90 €	1 697,00 €	910,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
Tournan-en-Brie	3 320,00 €	5 580,00 €	8 350,00 €	0,00 €	54,90 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAUX	**95 933,84 €**	**89 389,00 €**	**89 248,21 €**	**12 628,94 €**	**4 528,70 €**	**2 893,02 €**	**1 240,17 €**	**7 754,16 €**

2.2.2. Le fonds pauvreté-précarité

Le fonds précarité-pauvreté est attribué par les Maisons départementales de solidarité lors de commissions financières, sur demande d'un travailleur social qui établit, pour ce faire, un formulaire de demande d'aide. Les aides prennent la forme de chèque, numéraire ou C.A.P. (chèque d'accompagnement personnalisé).

Les crédits du fonds précarité-pauvreté sont actuellement réservés aux personnes seules ou aux couples sans enfant en situation de grave difficulté financière. Ils ont pour objet un soutien concret à la vie quotidienne et permettent d'intervenir dans l'urgence sur les besoins prioritaires : alimentation et hygiène.

Les crédits inscrits sur ce fonds en 2011 étaient de 600 000 €. L'enveloppe inscrite au budget départemental pour l'année 2012 s'élève à 600 000 €.

MAISON DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITES	ALIMENTATION	FRAIS LIES AU LOGEMENT	FLUIDES	TRANSPORT	SANTE	HEBERGEMENT D'URGENCE	FORMATION	AUTRES	TOTAUX
Chelles	13 612,00 €	16 010,00 €	4 151,00 €	1 110,00 €	500,00 €	240 €	145 €	615,00 €	**36 383,00 €**
Coulommiers	29 905,70 €	168,00 €	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0 €	0 €	500,00 €	**30 793,70 €**
Fontainebleau	16 410,00 €	5 461,30 €	891,74 €	320,00 €	1 250,00 €	1 747 €	200 €	450,00 €	**26 730,04 €**
Lagny-sur-Marne	19 700,00 €	7 254,66 €	5 159,39 €	1 767,20 €	862,00 €	390 €	1 057 €	866,00 €	**37 056,25 €**
Meaux	17 941,00 €	16 114,00 €	6 053,00 €	2 318,00 €	2 791,00 €	4 545 €	2 865 €	2 895,00 €	**55 522,00 €**
Melun-Val de Seine	43 962,00 €	12 005,00 €	5 804,00 €	403,00 €	1 060,00 €	0 €	374 €	2 318,00 €	**65 926,00 €**
Mitry-Mory	11 825,00 €	7 679,00 €	5 230,00 €	340,00 €	480,00 €	120 €	250 €	165,00 €	**26 089,00 €**
Montereau -Fault-Yonne	11 250,00 €	8 415,90 €	7 592,83 €	1 443,20 €	1 351,50 €	581 €	155 €	3 838,00 €	**34 627,43 €**
Nemours	18 170,00 €	4 785,00 €	3 700,00 €	518,00 €	850,00 €	305 €	0 €	0,00 €	**28 328,00 €**
Noisiel	24 230,00 €	17 475,84 €	11 025,15 €	1 179,00 €	592,00 €	1 230 €	0 €	3 784,80 €	**59 516,79 €**
Provins	15 339,00 €	8 656,36 €	3 705,00 €	90,00 €	827,00 €	450 €	270 €	1 388,00 €	**30 725,36 €**
Roissy-en-Brie	11 824,00 €	6 773,00 €	5 423,00 €	550,00 €	1 053,00 €	1 575 €	216 €	650,00 €	**28 064,00 €**
Sénart	25 720,00 €	6 495,00 €	5 662,00 €	970,00 €	460,00 €	330 €	180 €	300,00 €	**40 117,00 €**
Tournan-en-Brie	18 430,00 €	1 111,00 €	590,00 €	1 180,00 €	250,00 €	0 €	0 €	200,00 €	**21 761,00 €**
TOTAUX	**278 318,70 €**	**118 404,06 €**	**64 987,11 €**	**12 408,40 €**	**12 326,50 €**	**11 513 €**	**5 712 €**	**17 969,80 €**	**521 639,57 €**

2.2.3. Le microcrédit personnel

Le microcrédit personnel est un dispositif qui permet aux personnes généralement exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle, de pouvoir accéder au crédit.

Le Département a signé, en avril 2009, une convention avec le Crédit municipal de Paris, pour la mise en œuvre sur le territoire seine-et-marnais du microcrédit personnel (loi du 18 janvier 2005).

Ce dispositif permet aux publics exclus du système bancaire traditionnel, compte tenu de la faiblesse de leurs ressources, de pouvoir contracter un emprunt pour un projet ou un besoin précis.

Le système repose sur la collaboration des structures du secteur social (services publics ou associations) qui accueillent et accompagnent les demandeurs et de plusieurs banques qui par l'intermédiaire du Crédit municipal de Paris acceptent d'accorder les prêts. Le taux d'intérêt de 4 % (TEG fixe) est ramené à 2 % par un reversement au bénéficiaire à la fin du remboursement.

Le Crédit municipal de Paris gère une plateforme téléphonique élargie constituée de professionnels et de bénévoles formés. Les demandeurs peuvent aussi être accompagnés dans l'élaboration de leurs dossiers par les Maisons départementales des solidarités ou les associations signataires (Croix Rouge, Secours Catholique et Restaurants du Cœur notamment).

Le montant moyen des prêts est de 2 600 €, celui des mensualités de 76 € pour un niveau moyen de ressources de 1 170 €. Les prêts ne peuvent porter que sur des projets précis, le plus souvent il s'agit d'accéder ou de maintenir l'emploi, de maintenir ou d'aménager le logement ou de surmonter un accident de la vie.

Ce dispositif de microcrédit personnel a été présenté lors d'un colloque organisé le 2 juin 2010 dans le cadre d'une réflexion plus large sur le microcrédit en Seine-et-Marne (micro entreprise et crédit Nord/Sud).

Au 31 décembre 2011, 92 demandes de microcrédit personnel faites par le public seine-et-marnais ont été étudiées par le comité de crédit. 81 demandes ont été accordées, 3 refusées et 8 ajournées dans l'attente d'éléments complémentaires. Il s'agit majoritairement d'un public féminin (55,43 % des demandes), de moins de 40 ans (70,37 %), dont les demandes portent essentiellement sur :

- l'accès ou le maintien dans l'emploi (77,8 %),
- l'aménagement / l'équipement du logement (14,8 %).

Cet outil doit encore être développé. Il est complémentaire des aides et accompagnements sociaux. Il induit une prise de responsabilité pour un public que sa précarité économique ne doit pas exclure de l'élaboration de projets ou d'objectifs de développement personnel ou choisi.

2.2.4. Le soutien aux associations œuvrant pour l'insertion sociale et médico-sociale

2.2.4.1. LES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Les conventions d'objectifs avec les six grandes associations caritatives intervenant en Seine-et-Marne ont été réactualisées. Les associations concernées sont la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, EMMAÜS-BRIE, les RESTAURANTS DU CŒUR, le SECOURS CATHOLIQUE, le SECOURS POPULAIRE, et la Banque alimentaire Paris Île-de-France (B.A.P.I.F). Cette dernière structure fonctionne en soutien des autres pour la fourniture de denrées alimentaires.

Un travail en articulation et en partenariat entre ces associations et les Maisons départementales des Solidarités est effectif.

La première étape est, à l'initiative des associations, une clarification du dispositif dans le département, une meilleure connaissance des localisations et actions prioritaires des antennes, délégations ou structures locales (projet de cartographie en cours d'élaboration).

Ce travail qui est à développer permettra d'améliorer les partenariats et donc d'établir des complémentarités entre les associations caritatives subventionnées et les services départementaux dans l'accompagnement des publics en difficultés.

Les crédits inscrits au budget départemental pour l'année 2012 s'élèvent à 455 000 €, identique à ceux de l'année 2011.

2.2.4.2. LES ASSOCIATIONS A VOCATION HUMANITAIRE OU DE SOUTIEN AUX PUBLICS DEFAVORISES

En plus des six grandes associations caritatives précédentes, le Département apporte son soutien à d'autres organismes intervenant dans l'aide à l'insertion sociale (surendettement, actions humanitaires, accompagnement, etc.). Le critère retenu, outre le champ couvert, est une intervention à caractère départementale. En 2011, le Département a réservé une enveloppe de 34 500 €.

2.2.4.3. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PORTANT DES ACTIONS MEDICO-SOCIALES

Le Département soutient des associations ayant mis en œuvre des actions dans le domaine médico-social et s'adressant spécifiquement aux bénéficiaires du R.S.A.. Ainsi les années précédentes, le Département a pu apporter son soutien à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Seine-et-Marne (A.N.P.A.A 77) et aux antennes d'écoute médico-sociale portées par le RELAIS SÉNART, et l'association P.H.A.R.E (Pour l'hébergement et l'aide à la réinsertion). Les crédits pour l'année 2011 étaient de 69 563 €.

2.2.4.4. LE PARTENARIAT AVEC LA ROSE DES VENTS (EX. A.G.D.V. 77)

Fin 2011, pour renforcer sa stabilité financière l'A.G.D.V. 77 (association pour l'Accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne) a fusionné avec la ROSE DES VENTS. La structure est devenue le Pôle insertion et habitat de cette association intervenant dans de nombreux domaines de l'insertion sociale, professionnelle et par le logement.

Le Pôle insertion et habitat de la ROSE DES VENTS met en œuvre, en lien avec les Maisons départementales des solidarités du nord du département, des actions d'insertion et d'accompagnement socio-éducatif au bénéfice des populations de gens du voyage, particulièrement nombreuses. Ce partenariat porte sur l'accompagnement pour l'accès aux droits et la scolarisation (dans le primaire mais aussi intégration au niveau collège, filles et garçons) et d'alphabétisation (atelier "savoir lire, écrire et compter").

Cependant, en parallèle, la révision du schéma départemental des gens du voyage et les orientations qu'il va définir, auront un impact sur le fonctionnement et la place de telles associations. Les financements, notamment de l'État, peu pérennes, fragilisent ces structures.

Le travail de collaboration a permis l'élaboration d'une convention d'objectifs plus en phase avec les besoins du territoire. Une somme de 92 200 € a été inscrite au budget du Département pour l'année 2012 (identique à la somme réservée en 2011).

2.2.5. Les actions collectives d'insertion sociale

L'action collective correspond à l'action commune ou concertée des membres d'un groupe en vue d'atteindre des objectifs communs. Les actions collectives permettent ainsi de :

- restaurer le lien social,
- favoriser la parole collective,
- favoriser le réseau partenarial,
- créer des réponses collectives à des problèmes collectifs,
- permettre la proximité entre le public et le travailleur social,
- rechercher un bénéfice d'ordre collectif et d'intérêt individuel à la fois,
- faciliter l'accès aux ressources existantes et/ou créer des nouvelles,
- développer l'autonomie personnelle et sociale par la participation citoyenne à la vie sociale locale.

27 actions collectives ont été recensées par la D.I.H. en 2011, contre 31 pour l'année 2010. Les 14 Maisons départementales des solidarités ont porté des actions collectives en 2011 ; les dossiers d'actions collectives des Maisons départementales des solidarités de Fontainebleau et Melun-Val de Seine ont été instruits par d'autres directions que la D.I.H.. Les Maisons départementales des solidarités de Chelles, Mitry-Mory et Roissy-en-Brie ont mis en place chacune plusieurs actions collectives. En 2011, les actions collectives ont été financées à hauteur de 7 597,10 €.

ACTIONS COLLECTIVES D'INSERTION PORTÉES PAR LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES	INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PRESTATAIRE(S) PRESSENTI(S)	DUREE DE L'ACTION	CREDIT INITIAL RESERVE
CHELLES	Chelles, et si vous sortiez ?	Proposer, lors de réunions mensuelles, des sorties gratuites mises à disposition par "Cultures du Cœur"	Pas de prestataire	12 mois	**0,00 €**
	Mieux maîtriser ses dépenses d'énergie	Sensibiliser les bénéficiaires sur les éco-gestes qui permettent de mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie en adaptant leurs comportements	Pas de prestataire	12 mois	**0,00 €**
	Papiers malins	Aider les habitants du territoire rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs papiers administratifs.	Pas de prestataire	6 mois	**115,44 €**
	Réunion d'accueil des bénéficiaires du R.S.A.	Informer les nouveaux bénéficiaires du R.S.A. sur leurs droits et leurs devoirs	Pas de prestataire	1 par trimestre	**0,00 €**
	Réunion d'information sur les actions du Pack insertion 2011	Informer les bénéficiaires du R.S.A. socle sur leurs droits et obligations ainsi que leur parcours d'insertion	Pas de prestataire	1 mois	**0,00 €**
	Se loger, comment faire ?	Informer les bénéficiaires des démarches à effectuer en matière de recherche de logement	Pas de prestataire	12 mois	**0,00 €**
COULOMMIERS	Alimentation, précarité + évènementiel final	Aider les bénéficiaires à préparer des repas respectant l'équilibre alimentaire, en utilisant des produits de saison et selon un budget déterminé. Un évènementiel est prévu en clôture de l'action	Divers prestataires	1 mois	**1 172,00 €**
FONTAINEBLEAU	Accès aux loisirs – Départ en vacances	Informer les participants sur l'offre et l'accès aux loisirs de proximité et sur les départs en vacances familiales et/ou collectives	G.I.F.I.	1 journée (23/03/2011)	**68,98 €**
	Action éco-geste	Sensibiliser les bénéficiaires sur les éco-gestes qui permettent de mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie en adaptant leurs comportements	Divers prestataires	12 mois	**300,00 €**
LAGNY-SUR-MARNE	Accompagnement à la réhabilitation du quartier d'Orly Parc	Action sur la réhabilitation du quartier Orly Parc sur Lagny-sur-Marne, dont le fil conducteur est le lien social, par un travail sur l'histoire et la mémoire du quartier, mise en place d'ateliers d'informations à l'attention des habitants	Partenaires associés	4 * 1 mois	**150,00 €**
	Et si on sortait au musée	Action se dérouleront sous forme de 4 étapes collectives sur le thème de l'immigration, visite du musée, puis mise en place d'ateliers artistiques	M. BOURDON; Musée St-Cyr/Morin	2 mois	**178,00 €**
MITRY-MORY	Désirs de loisirs	Soutenir la parentalité autour de projets de loisirs aux fins de sortir les familles du quotidien, de resserrer les liens familiaux, de rompre l'isolement	Partenaire C.A.F.	Année civile	**0,00 €**
MONTEREAU-FAULT-YONNE	Être mère et rester femme	Aider des femmes souvent isolées, à travailler leur image, leurs compétences aux fins d'une insertion sociale voir professionnelle	Divers prestataires	8 mois	**3 752,00 €**

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES	INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	PRESTATAIRE(S) PRESSENTI(S)	DUREE DE L'ACTION	CREDIT INITIAL RESERVE
NEMOURS	Moi, je garde mon toit	Mettre en place une information collective afin d'expliquer aux familles de mieux connaître et comprendre la résolution de leurs problèmes financiers afin d'éviter les impayés de loyers et/ou les expulsions	Pas de prestataire	1 journée (15/03/2011)	**0,00 €**
	Économisons l'énergie électrique	Action basée sur l'information apportée aux bénéficiaires avec le pôle solidarité E.D.F. pour réduire la facture énergétique et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques	Partenaire E.D.F.	1 journée par trimestre	**0,00 €**
	Le budget de A à Z	Action basée sur des interventions ponctuelles en demi-journée sur trois thèmes (tri des papiers administratifs, budget, surendettement)	Pas de prestataire	demi-journée par thème	**0,00 €**
NOISIEL	Groupe de socialisation basé sur l'échange de savoirs	Transmettre les savoirs des participants afin de faire émerger des potentialités, l'estime de soi, l'autonomie. Cette action a également pour but de redynamiser le public et rompre l'isolement	Pas de prestataire	12 mois	**0,00 €**
	Les économies d'énergie : eau, électricité et gaz	Mettre en place des réunions d'information thématique sur les économies d'énergie (un thème par réunion)	Pas de prestataire	12 mois	**0,00 €**
	Infos vacances	Mettre en place une exposition puis 4 temps d'animation afin d'aider des familles dans la préparation et l'organisation de leurs vacances	Pas de prestataire	7 mois	**0,00 €**
	Journée d'exposition, d'information et d'échanges sur les violences faites aux femmes	Informer en une matinée d'information sur la nouvelle loi de juillet 2010 portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes	C.I.D.F.F. 77	1 journée	**0,00 €**
ROISSY-EN-BRIE	Du R.S.A. au projet de vie	Informer l'ensemble des bénéficiaires R.S.A. de leurs droits et devoirs dans le dispositif. Le bénéficiaire doit être au cœur de son parcours d'insertion	Pas de prestataire	10 rencontres dans l'année	**0,00 €**
	Forum vacances pour tous	Informer et aider les familles dans les différentes démarches d'organisation de leurs vacances	Pas de prestataire	3 journées	**0,00 €**
	Restons dynamique après une action Pack insertion	Conserver la dynamique obtenue lors des prestations du Pack insertion et ne pas perdre le bénéfice de la formation une fois celle-ci terminée	Pas de prestataire	12 mois	**0,00 €**
	Sensibilisation des professionnels à la précarité énergétique	Lutter contre la précarité énergétique, via de l'information collective sur des demi-journées	Partenariat PACT 77	3 mois	**0,00 €**
SÉNART	Atelier d'écriture	Viser à l'épanouissement des personnes bénéficiaires de l'atelier en leur redonnant confiance par l'intermédiaire de l'écriture	F. REAU, écrivain	12 mois	**800,00 €**
TOURNAN-EN-BRIE	Accéder aux actions d'insertion	Permettre aux bénéficiaires du R.S.A. inscrits sur des ateliers du Pack insertion d'y participer malgré l'absence de moyen de locomotion	Pas de prestataire	6 mois	**100,00 €**
	Rallye emploi 2	Organisation de rencontres avec l'entreprise et avec des professionnels du champ d'insertion sociale	Divers prestataires	12 mois	**960,68 €**
TOTAL GÉNÉRAL					**7 597,10 €**

2.3. La synthèse financière des dispositifs d'insertion par le logement, d'insertion sociale et médico-sociale

DISPOSITIFS D'INSERTION PAR LE LOGEMENT	ENVELOPPES 2011	ENVELOPPES 2012
Fonds de solidarité logement (F.S.L.)	**3 700 000 €**	**3 700 000 €**
Soutien aux associations d'insertion par le logement	**867 800 €**	**807 800 €**
dont logement des jeunes (dont action spécifique portée par INITIATIVES 77)	358 800 €	358 800 €
dont associations départementales (PACT 77 et A.D.I.L. 77)	339 000 €	339 000 €
dont médiation gens du voyage	110 000 €	110 000 €
dont M.O.U.S. gens du voyage	60 000 €	-
INITIATIVES 77 (hors logement des jeunes)	**746 854 €**	**726 200 €**
TOTAL GÉNÉRAL POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT	**5 314 654 €**	**5 234 000 €**

DISPOSITIFS D'INSERTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	ENVELOPPES 2011	ENVELOPPES 2012
Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.)	**420 000 €**	**360 000 €**
Fonds pauvreté-précarité	**600 000 €**	**600 000 €**
Associations caritatives	**455 000 €**	**455 000 €**
dont BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE	10 000 €	10 000 €
dont CROIX ROUGE FRANÇAISE	89 000 €	89 000 €
dont EMMAÜS-BRIE	89 000 €	89 000 €
dont RESTAURANTS DU CŒUR	89 000 €	89 000 €
dont SECOURS CATHOLIQUE	89 000 €	89 000 €
dont SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	89 000 €	89 000 €
Associations à vocation humanitaire ou de soutien aux publics défavorisés	**34 500 €**	**10 000 €**
dont 4 AS (Accueil, aide, assistance administrative aux surendettés)	2 000 €	-
dont A.B.M.S. (Animation bénévole de Montereau Surville)	1 000 €	-
dont A.C.J.U.S.E. 77 (Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne)	3 000 €	-
dont S.O.S. FAMILLES PONTAULT-COMBAULT	1 500 €	-
dont U.D.A.F. 77 (Union départementale des associations familiales de Seine-et-Marne)	20 000 €	10 000 €
dont U.D.C.S.F. 77 (Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-et-Marne)	2 000 €	-
dont VACANCES SOLIDAIRES	5 000 €	-
Associations portant des actions médico-sociales	**69 563 €**	**138 400 €**
dont A.N.P.A.A. 77 (Assoc. nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Seine-et-Marne)	37 000 €	37 000 €
dont P.H.A.R.E. (Pour l'hébergement et l'aide à la réinsertion)	18 763 €	15 000 €
dont RELAIS DE SÉNART	13 800 €	10 000 €
dont A.A.V.I.M. Sud (Association d'aide aux victimes et de médiation du Sud Seine-et-Marne)	-	5 000 €
dont A.A.V.I.P. (Association d'aide aux victimes d'infractions pénales)	-	5 000 €
dont A.D.F.I. (Association pour la défense des familles et des individus victimes de sectes)	-	1 500 €
dont A.P.S. Contact (Accueil, prévention, soutien contact)	-	3 000 €
dont A.V.I.M.E.J. (Association d'aide aux victimes et de médiation judiciaire)	-	8 000 €
dont Alcool assistance Croix d'or	-	600 €
dont Association donneurs de sang	-	34 000 €
dont Mouvement Vie libre	-	7 700 €
dont Réseau A.V.I.H. (Association ville-hôpital)	-	1 600 €
dont S.A.J.E.D. (Service d'aide aux jeunes en difficulté)	-	10 000 €

DISPOSITIFS D'INSERTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (SUITE)	ENVELOPPES 2011	ENVELOPPES 2012
Association portant une action d'accompagnement social des gens du voyage	**92 200 €**	**92 200 €**
dont LA ROSE DES VENTS (ex. A.G.D.V. 77, Accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne)	92 200 €	92 200 €
Association œuvrant contre les violences faites aux femmes	**20 000 €**	**44 000 €**
dont LES AMIS DU BUS DES FEMMES	20 000 €	20 000 €
dont C.I.D.F.F. 77 (Centre d'information des droits des femmes et des familles en Seine-et-Marne)	-	24 000 €
Espaces dynamiques d'insertion (E.D.I.)	-	**210 000 €**
dont E.D.I. Coté jardin	-	150 000 €
dont E.D.I. Cap sourire	-	60 000 €
Participation G.I.P. (Groupement d'intérêt public)	-	**25 000 €**
Actions collectives portées par les Maisons départementales des solidarités	**41 000 €**	**25 000 €**
TOTAL GÉNÉRAL POUR L'INSERTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	**1 732 263 €**	**1 959 600 €**

A partir de l'année 2012, certains financements qui relevaient précédemment d'autres directions de la Direction générale adjointe de la solidarité (D.G.A.S.) sont dorénavant pris en compte au titre des crédits d'insertion gérés par la D.I.H.. Il s'agit notamment des enveloppes réservées aux associations portant des actions médico-sociales et des espaces dynamiques d'insertion.

Chapitre 4

Les orientations stratégiques pour 2012

1. La mise en place des ateliers emploi dans le cadre des conférences territoriales des solidarités

En 2012, la politique d'insertion sociale et professionnelle du Département s'inscrira dans le cadre d'une coordination renforcée entre les différents acteurs du territoire. En effet, lors de sa séance du 24 juin 2011, le Département a créé deux nouvelles instances de coordination des compétences et des interventions des différents acteurs intervenant dans le champ social et médico-social : la conférence départementale des solidarités et les conférences territoriales des solidarités. Ces instances de coordination s'appuient sur les travaux menés par les Maisons départementales des solidarités dans le cadre de leurs projets territoriaux.

1.1. Les conférences territoriales des solidarités

La mise en place des conférences territoriales s'inscrit dans une volonté du Département de renforcer la coordination des politiques de solidarités au plus près des territoires.

Installée sur chacun des territoires des Maisons départementales des solidarités, la conférence territoriale des solidarités constitue une instance d'animation du territoire autour des politiques de la solidarité. Elle a pour fonction de :

- coordonner les observations et consolider les analyses des besoins de la population du territoire ;
- concevoir et faire vivre une responsabilité partagée des problématiques sociales et médico-sociales sur le territoire, en articulant les compétences et les interventions des différents acteurs ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du projet territorial de la Maison départementale des solidarités du territoire en proposant des amendements éventuels.

Elle se compose de membres désignés par le Président du Conseil général :

- un Conseiller général, en tant que Président ;
- le directeur de la Maison départementale des solidarités du territoire concerné (qui peut suppléer le Président) ;
- les Conseillers généraux du territoire ;
- des élus locaux du territoire représentant les communes et les intercommunalités ;
- des représentants des institutions partenaires dans le champ de l'action sociale ;
- des personnes qualifiées, notamment des représentants d'usagers.

Pour mener à bien les fonctions qui leur sont confiées, les conférences territoriales des solidarités s'appuieront sur les travaux de 3 ateliers thématiques :

- prévention / santé, animé par la Maison départementale des solidarités ;
- cohésion / insertion sociale, animé par la Maison départementale des solidarités ;
- emploi, animé par un acteur local de l'insertion professionnelle.

Enfin, la conférence départementale des solidarités a pour fonction de consolider et d'analyser au niveau départemental les besoins issus de chaque conférence territoriale des solidarités et de faire émerger des propositions d'offres et d'articulation entre partenaires pour répondre à ces besoins.

1.2. Les ateliers emploi

Contrairement aux deux ateliers animés par les Maisons départementales des solidarités, les ateliers emploi, animés par des acteurs locaux de l'emploi, s'inscrivent sur des territoires plus élargis que ceux des Maisons départementales des solidarités.

Il s'agit de mener une réflexion au niveau du bassin de vie. Certaines Maisons départementales des solidarités sont donc regroupées au sein d'un même atelier emploi. Six territoires ont été délimités :

- Montereau-Fault-Yonne / Nemours / Fontainebleau ;
- Sénart / Melun-Val de Seine ;
- Provins ;
- Coulommiers / Meaux ;
- Tournan-en-Brie / Roissy-en-Brie ;
- Chelles / Lagny-sur-Marne / Noisiel / Mitry-Mory.

Les missions des ateliers emploi portent sur :

- diagnostiquer, évaluer les besoins des publics de ces territoires ;
- les qualifier de façon objective, notamment avec l'appui de l'observatoire départemental des solidarités ;
- élaborer des actions relatives à l'emploi du projet territorial des solidarités et suivre leur état d'avancement ;
- être force de proposition pour contribuer à la construction des orientations départementales.

La Direction de l'insertion et de l'habitat est associée à la mise en œuvre des conférences territoriales des solidarités, notamment dans le cadre des ateliers emploi. Elle s'appuiera sur les travaux des ateliers emploi pour répondre aux mieux aux besoins des allocataires du R.S.A. et des publics les plus en difficulté.

2. Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A.

L'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. est une priorité du Département et s'inscrit pleinement dans le cadre fixé par la loi instituant le revenu de solidarité active qui privilégie l'orientation vers un accompagnement emploi (article L.262-29 du C.A.S.F.).

2.1. Adapter l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. selon leur profil

Le Département a choisi de confier l'accompagnement d'une partie des bénéficiaires du R.S.A. aux associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.). Douze A.A.V.E., réparties sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais sont chargées de mener à bien cette mission.

Néanmoins, face à la forte hausse du nombre de bénéficiaires du R.S.A., + 52,58 % depuis 2009, les A.A.V.E. sont confrontées à une augmentation importante du nombre de bénéficiaires du R.S.A. à accompagner. Il leur devient dès lors difficile de leur assurer un accompagnement renforcé vers l'emploi.

Face à ce constat, la Direction de l'insertion et de l'habitat, en lien avec les A.A.V.E., a ouvert, lors du comité de pilotage des A.A.V.E. du 10 novembre 2011, une réflexion sur la priorisation du public afin d'assurer un accompagnement adapté aux profils des bénéficiaires du R.S.A. accompagnés par les A.A.V.E..

L'objectif est de pouvoir assurer un accompagnement plus soutenu des bénéficiaires du R.S.A. proches de l'emploi afin de leur permettre d'accéder à un emploi, et de proposer aux bénéficiaires du R.S.A., pour qui l'emploi est un objectif à moyen terme, un accompagnement plus espacé dans le temps mais qui acte un certains nombre d'étapes de parcours à réaliser entre les entretiens.

Pour ce faire, la Direction de l'insertion et de l'habitat travaille en 2012 avec l'ensemble des A.A.V.E. afin de pouvoir disposer d'une vision précise et partagée de la typologie des publics accompagnés par l'A.A.V.E..

Ce diagnostic partagé a pou but d'élaborer et de formaliser cette priorisation de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A.. L'objectif est d'aboutir à une harmonisation des pratiques d'accompagnement des bénéficiaires du R.SA. par les A.A.V.E. à formaliser au cours de l'année 2012.

2.2. Recentrer le financement de l'insertion par l'activité économique pour favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A.

Dans un contexte difficile, marqué par une crise économique et un chômage important, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés constitue une priorité du Département.

Les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) apportent des solutions pertinentes en fournissant un accompagnement social et professionnel fondé sur un contrat de travail spécifique.

Aussi, le Département a choisi de renforcer son action en direction des publics les plus éloignés de l'emploi en révisant les modalités de financements des S.I.A.E. pour favoriser l'accès des bénéficiaires du R.S.A. à leurs actions.

Cette révision du mode de financement des S.I.A.E. se fonde, également, sur la décision du Conseil régional d'Île-de-France d'apporter son soutien à ces mêmes structures en direction des publics non bénéficiaires du R.SA.. Il s'agit donc de mieux articuler les financements publics et de permettre une meilleure visibilité de ceux-ci quant à leurs publics ciblés.

L'objectif est de favoriser la sortie durable des bénéficiaires du R.SA. dans l'I.A.E..

Le tableau ci-après propose une comparaison des aides au bénéfice des structures de l'insertion par l'activité économique.

TABLEAU COMPARATIF DES AIDES AU BÉNÉFICE DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

S.I.A.E.	SITUATION ANTÉRIEURE depuis la mise en place des aides régionales	SITUATION À COMPTER DU 1er JANVIER 2012
Associations intermédiaires (AI)	**ÉTAT** Financement au titre du **fonds départemental de l'insertion (FDI),** et après consultation du CDIAE, pour aider au démarrage, au développement ou à la consolidation de l'association (montant selon la demande et le projet présentés par l'association) **RÉGION** **2 000 € par poste** (un poste pour 1 600 heures réalisées par des salariés en insertion), dans la limite de **20 postes** en ETP, soit une **subvention maximum de 40 000 €**	
	DÉPARTEMENT **4 € par heure** réalisée par un public RSA "socle" + **1 € par heure** réalisée par un autre type de public **- subvention régionale** (maximum 40 000 €).	**DÉPARTEMENT** - une prime de sorties dynamiques : o **1 000 €** par sortie dynamique réalisée par un bénéficiaire du R.S.A. "généralisé" ou "généralisé majoré" o et **200 €** par sortie dynamique réalisé par un autre public - une prime de parcours de **200 €** par bénéficiaire du R.S.A ayant effectué plus de 400 heures par an ; - en fonction du solde restant sur l'enveloppe initialement réservée aux A.I. après calcul des primes ci-dessus, un financement complémentaire sera calculé sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées par les bénéficiaires du R.S.A., et réparti entre les structures à hauteur de leur réalisation respective
Entreprises d'insertion (EI)	**ÉTAT** Aide forfaire de **9 681 € par an et par poste d'insertion** en ETP **RÉGION** **10 000 € par poste d'insertion**, aide se substituant aux aides de l'État si ces dernières venaient à faire défaut	
	DÉPARTEMENT **4 000 € par poste d'insertion** (ETP) occupé par un public RSA "généralisé" ou "généralisé majoré" + **1 000 € par poste** occupé par un autre type de public	**DÉPARTEMENT** - prime de sorties dynamiques : o **2 500 €** par sortie dynamique réalisée par un bénéficiaire du R.S.A. "généralisé" ou "généralisé majoré" o et **1 000 €** par sortie dynamique réalisé par un autre public - en fonction du solde restant sur l'enveloppe initialement réservée aux E.I. après calcul de la prime ci-dessus, un financement complémentaire sera calculé sur la base du nombre de postes en équivalents temps plein occupés par les bénéficiaires du R.S.A., et réparti entre les structures à hauteur de leur réalisation respective
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	**ÉTAT** Aide forfaitaire de **51 000 € par an et par poste d'accompagnement** en ETP (un poste d'accompagnement pour 12 salariés en insertion) **RÉGION** **10 000 € par poste d'insertion**, dans la mesure où l'aide se substitue à celles de l'État si ces dernières venaient à faire défaut	
	DÉPARTEMENT **4 000 € par poste d'insertion** (ETP) occupé par un public RSA "généralisé" ou "généralisé majoré" + **1 000 € par poste** occupé par un autre type de public	**DÉPARTEMENT** - une prime de sorties dynamiques : o **650 €** par sortie dynamique réalisée par un bénéficiaire du R.S.A. "généralisé" ou "généralisé majoré" o et **100 €** par sortie dynamique réalisé par un autre public - en fonction du solde restant sur l'enveloppe initialement réservée aux E.T.T.I. après calcul de la prime ci-dessus, un financement complémentaire sera calculé sur la base du nombre de postes en équivalents temps plein occupés par les bénéficiaires du R.S.A., et réparti entre les structures à hauteur de leur réalisation respective
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	**ÉTAT** Aide à l'accompagnement, au titre du **FDI** et après consultation du CDIAE, à hauteur de **1 000 € par contrat aidé conventionné** et dans la limite de 45 000 € pour des porteurs de chantiers multiples (au-delà de 3 en Île-de-France) **RÉGION** **2 000 € par poste d'insertion** et en ETP **DÉPARTEMENT** **40 000 € par an et par poste d'encadrant**, par atelier ou chantier d'insertion accueillant un encadrant pour une équipe de 10 bénéficiaires du R.S.A. généralisé, ou 8 bénéficiaires du R.S.A. généralisé et 2 jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance et/ou en difficultés d'insertion, sur une période de 12 mois	

2.3. Vers une refonte du Pack insertion

Le pack insertion, conçu comme un bouquet d'actions allant du social au professionnel, se veut un outil qui se déploie en fonction des besoins remontés par les territoires. Trois ans après son lancement, ce dispositif rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre malgré son appropriation croissante par les référents R.S.A.. Ces difficultés sont causées par :

- une sous prescription des bénéficiaires du R.S.A. sur les ateliers ;
- un Extranet ("Pamplemousse") comme outil de prescription peu efficace ;
- des actions proposées qui peuvent être redondantes avec celles proposées en interne par les structures prescriptrices.

Ces difficultés ont été remontées, notamment, par les A.A.V.E. lors du comité de pilotage du 10 novembre 2011.

Aussi, afin de rendre le dispositif plus efficient et répondre à la fois aux besoins des référents mais surtout des bénéficiaires du R.S.A., la Direction de l'insertion et de l'habitat mène une réflexion, en lien avec les A.A.V.E. et les Maisons départementales des solidarités.

L'objectif recherché est de proposer une organisation administrative et fonctionnelle des actions du Pack insertion qui permette une meilleure prescription de la part des référents afin de permettre aux bénéficiaires du R.S.A. de pouvoir y accéder plus facilement.

Par ailleurs, en lien avec le laboratoire E.R.U.D.I.TE., une étude sur le non recours aux actions du Pack insertion par les bénéficiaires du R.S.A. est conduite cette année.

Cette enquête est conçue comme une aide à la D.I.H. pour la réflexion menée sur le Pack insertion et également aux ateliers emploi pour mener leurs travaux en s'appuyant sur les résultats.

Cette réflexion s'inscrit également dans une perspective post Pack insertion. En effet, le financement du F.S.E. qui contribue à la mise en œuvre des actions du Pack insertion arrive à échéance en 2013. L'année 2012 est l'occasion de mener une réflexion sur les actions d'insertion sociale et professionnelle à proposer aux bénéficiaires du R.S.A. et sur le recours (ou non) du F.S.E. pour le financer.

3. Réflexion autour du P.D.I.L.E. 2013-2015

Enfin, le programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions (P.D.I.L.E.) arrive à échéance à la fin de l'année 2012. Par conséquent, l'année 2012 doit engager conjointement avec les différents partenaires du Département, une réflexion sur le prochain P.D.I.L.E. (2013-2015).

Cette réflexion s'appuiera sur les travaux des conférences territoriales des solidarités afin de pouvoir proposer des actions au plus près des besoins des différentes réalités territoriales et complémentaires des actions existantes.

Une évaluation des actions menées dans le cadre du P.D.I.L.E. 2010-2012 doit être conduite afin d'améliorer et de rendre plus efficiente la politique d'insertion sociale et professionnelle du Département en direction des publics cibles.